



Greffe

55, avenue Argyle
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3
greffe@saint-lambert.ca
450 466-3425

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 FÉVRIER 2020 À 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020
- 1.4. Suivi de la séance précédente
- 1.5. Mot du maire
- 1.6. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 janvier 2020
- 2.2. Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 février 2020
 - 2.2.1. Orientations du conseil
 - 2.2.2. Autorisation au maire
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération
- 2.4. Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

3. RÈGLEMENTS

- 3.1. Adoption du *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$*
- 3.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville*
- 3.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside

3.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose

3.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels

4. FINANCES

4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

4.2. Paiement de la contribution financière aux coûts d'exploitation et d'entretien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud

4.3. Octroi d'une aide financière à l'organisme *La Société chorale de Saint-Lambert inc.* pour la tenue de trois concerts sur le territoire de l'agglomération de Longueuil

4.4. Financement des projets de réfection du parc de l'Union et de l'ajout d'un terrain de baseball pour la catégorie atome

4.5. Financement du projet de réfection du parc Logan

4.6. Financement de l'acquisition projetée de véhicules et d'équipement

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Dépôt de la liste des embauches

5.2. Embauche du directeur de la Direction de la culture et des loisirs

5.3. Embauche du contremaître mécanique et électricité

6. APPEL D'OFFRES ET CONTRATS

6.1. Adjudication du contrat de construction n° 19GN23 pour les travaux de modification du système de chauffage de la bibliothèque

6.2. Demande de bonification de l'investissement financier 2019-2020 pour le projet de circuit patrimonial suivant l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

7. ADMINISTRATION

7.1. Présentation d'un projet de restauration du terrain de bowling dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*

7.2. Dépôt de la candidature de la ville à la certification *Vélosympathique 2020*

7.3. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

- 7.4. Constitution d'un comité *ad hoc* de sélection de l'œuvre d'art public du carrefour giratoire
- 7.5. Engagement de la ville à payer les frais juridiques d'un conseiller pour assurer sa défense, avec l'obligation de négocier une entente de règlement du dossier
- 7.6. Identification des projets en matière de technologie de l'information devant être réalisés en 2020
- 7.7. Désignation des signataires autorisés du *Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert*
- 7.8. Adoption du bilan 2018-2019 du plan d'action 2018-2020 en accessibilité universelle
- 7.9. Modification du nom du comité d'environnement, nomination de membres de comités et désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration du *Country Club de Montréal*
- 7.10. Location du centre multifonctionnel à l'organisme *Artistes de coeur* pour la tenue de l'exposition-bénéfice *De la couleur contre la douleur* à un tarif préférentiel

8. URBANISME

- 8.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.2.1. 440, avenue de Putney (district 7)
 - 8.2.2. 136, avenue Bétournay (district 4)
 - 8.2.3. 174, avenue d'Irvine (district 3)
 - 8.2.4. 357, avenue Curzon (district 7)
 - 8.2.5. 242, avenue de Bolton (district 3)
 - 8.2.6. 215, avenue de Bedford (district 4)
 - 8.2.7. 590, boul. Desaulniers (district 7)
 - 8.2.8. 160, avenue d'Irvine (district 3)
- 8.3. Délivrance des certificats d'autorisation des cafés-terrasses
- 8.4. Modification de la date de vente de débarras collective pour 2020

9. CLÔTURE

- 9.1. Seconde période de questions (une heure)

9.2. Tour de table des membres du conseil

9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 13 février 2020

Le greffier de la ville,

Mario Gerbeau



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.1) **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.3) **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 20 janvier 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

David Bowles, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2020-01-001)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-002)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-003)

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2019

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-004)

Approbation du procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 16 décembre 2019

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 16 décembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 36 à 19 h 47, le maire :

- offre ses meilleurs voeux pour la nouvelle année;
- souligne l'arrivée prochaine du nouveau magazine;
- trace le bilan des réalisations majeures de l'année 2019;
- dresse un état de la situation du différend qui oppose la ville à la ville de Montréal en ce qui a trait au bruit émanant du parc Jean-Drapeau;
- fait état des relations avec l'agglomération de Longueuil;
- fait état des gestes posés par la ville en guise d'appui aux aînés, en matière d'aménagement durable et d'initiatives culturelles;
- traite de la soirée hommage;
- fait état des investissements de la ville dans les équipements récréatifs et dans les infrastructures;
- souligne les mesures environnementales prises en cours d'année;
- traite de la restructuration interne de la ville;
- souligne que les drapeaux de la ville ont été mis en berne à la suite de l'écrasement d'avion survenu le 8 janvier dernier en Iran;
- mentionne que la ville et les villes de Longueuil et de Boucherville seront les hôtes des *Jeux d'été d'Olympiques spéciaux Québec* en 2021;

- invite les intéressés à découvrir la nouvelle politique des familles et des aînés à l'occasion d'un événement de type portes ouvertes qui aura lieu le 22 janvier prochain au centre multifonctionnel.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 47 et se termine à 20 h.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 28 novembre 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance extraordinaire du 28 novembre 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 5 décembre 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-01-005)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200123-1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 novembre 2019 à 16 h et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 5 décembre 2019 à 16 h;

CA-200123-2.1 Adhésion à la campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse de la zone agricole en Montérégie initiée par diverses MRC de la Montérégie, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (SD-2019-3626);

CA-200123-2.2 Appui aux demandes d'aide financière déposées auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de soutenir des projets régionaux de développement s'inscrivant dans la stratégie de

l'occupation et de la vitalité des territoires (SOVT) du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (SD-2019-3479);

CA-200123-2.3 Désignation de membres de comités de retraite et révocation de nominations antérieures (SD-2019-2239);

CA-200123-2.7.1 Approbation de la recommandation CHL-2019-001 concernant le projet Logis-des-Aulniers (SD-2019-3971);

CA-200123-2.7.2 Approbation de la recommandation CHL-2019-002 concernant le projet Le Paillason (SD-2019-3971);

CA-200123-2.7.3 Approbation de la recommandation CHL-2019-003 concernant le projet Un toit pour tous (SD-2019-3971);

CA-200123-2.7.4 Approbation de la recommandation CHL-2019-004 concernant le projet de la Fondation des aveugles du Québec (SD-2019-3971);

CA-200123-2.9 Désignation de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil (SD-2020-0148);

CA-200123-2.10 Désignation d'un membre à la Commission du budget, des finances et de l'administration (SD-2020-0146);

CA-200123-2.11 Désignation de membres à la Commission de l'environnement et de l'aménagement (SD-2020-0146);

CA-200123-2.12 Désignation de membres à la Commission de l'habitation et du logement social (SD-2020-0146);

CA-200123-2.13 Désignation d'un membre à la Commission de la sécurité publique (SD-2020-0146);

CA-200123-2.14 Désignation des présidents et vice-présidents des commissions du conseil d'agglomération représentant la municipalité centrale (SD-2019-3745);

CA-200123-2.15 Désignation des présidents et vice-présidents des commissions du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées (SD-2019-3745);

CA-200123-3.1 Résolution concernant le projet de Loi 48 sur la fiscalité agricole (SD-2019-3948);

CA-200123-4.2 Création d'une réserve financière pour le service de l'eau potable (SD-2019-3887);

CA-200123-4.3 Création d'une réserve financière pour le service de l'assainissement des eaux usées (SD-2019-3937);

CA-200123-5.1 Adoption du texte du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Longueuil (SD-2019-4120);

CA-200123-6.1 Adjudication du contrat APP-19-117-2 (ÉQ-18-33) pour la fourniture et la livraison de constats d'infraction en rouleau pour imprimante électronique pour le Service de police (SD-2019-3831);

CA-200123-6.2 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-19-206 (ÉQ-17-18A) pour l'aménagement de fourgonnettes pour le Service de police, le Service de sécurité incendie et la Direction de la gestion des eaux (contrat 1) et emprunt au fonds de roulement (SD-2019-3873);

CA-200123-6.3 Adjudication du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 1) (SD-2019-3882);

CA-200123-6.4 Adjudication du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 2) (SD-2019-3883);

CA-200123-6.5 Adjudication du contrat APP-19-263 (ÉQ-19-20) pour l'acquisition de deux camionnettes pour le Service de police (SD-2019-4000);

CA-200123-6.6 Adjudication du contrat APP-19-277 (2019-GDE-535) pour la fourniture de services en électricité aux ouvrages d'agglomération d'assainissement des eaux usées (SD-2019-4175);

CA-200123-6.7 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-19-092 (2019-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2019-4137);

CA-200123-6.8 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-17-142 (2017-GDE-511) pour la fourniture de services d'évacuation, de transport et de disposition des boues du Centre d'épuration Rive-Sud (option 1) (SD-2019-4057);

CA-200123-8.1 Approbation d'une convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (SD-2019-4188);

CA-200123-8.7 Désignation des titres des fonctions en vertu de l'entente administrative intervenue entre la Ville et la Société de l'assurance automobile du Québec concernant la communication de renseignements (SD-2019-4011).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-006)

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

la conseillère France Désaulniers : Commission de l'environnement et de l'aménagement.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 2019-11-341 ayant pour objet une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à prolonger le délai supplémentaire qu'elle a accordé à la ville le 23 juillet 2019 afin de réviser son plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent dans le but de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier dépose le procès-verbal de correction de la résolution n° 2019-11-341 ayant pour objet une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à prolonger le délai supplémentaire qu'elle a accordé à la ville le 23 juillet 2019 afin de réviser son plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent dans le but de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil qu'il a signé le 8 janvier 2020, auquel est jointe une copie de cette résolution.

(2020-01-007)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (2020-160-2)

CONSIDÉRANT QUE lors de la seconde séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019, le conseiller David Bowles a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* (2017-160) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseiller a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance extraordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* (2020-160-2).

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$

Le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 20 novembre au 31 décembre 2019 pour les sommes respectives de 3 317 148,49 \$ et 1 136 109,96 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2020-01-008)

Octroi d'une aide financière au Conservatoire de musique de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE le *Conservatoire de musique de la Montérégie* est un organisme à but non lucratif reconnu par la ville suivant sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organisera le concert de clôture de l'*Orchestre Symphonique du Conservatoire de la Montérégie* qui se tiendra le 10 mai 2020 à la Maison symphonique de Montréal en collaboration avec l'École supérieure de ballet du Québec et les chœurs de l'École de musique Vincent-d'Indy;

CONSIDÉRANT QUE ce concert contribue au rayonnement culturel de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE le *Conservatoire de musique de la Montérégie* demande une aide financière de 10 000 \$ à la ville pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute

municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OCTROYER une aide financière de 5 000 \$ au *Conservatoire de musique de la Montérégie* afin de contribuer au financement du concert de clôture de la 5^e saison de l'*Orchestre symphonique du Conservatoire de la Montérégie* qui se tiendra le 10 mai 2020 à la Maison symphonique de Montréal.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte .

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-01-009)

Octroi d'une aide financière dans le cadre de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-09-311, adopté la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Maili-Jade Ouellet, joueuse d'échec au niveau international, a fait une demande d'aide financière à la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par la Direction de la culture et des loisirs et s'avère conforme à la politique;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'OCTROYER une aide financière de 500 \$ à M^{me} Maili-Jade Ouellet, joueuse d'échec au niveau international, dans le cadre de la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 22 novembre 2019 au 8 janvier 2020.

(2020-01-010)

Exercice d'un recours permettant de corriger une situation et d'enrayer toute forme de harcèlement psychologique d'un conseiller à l'endroit d'un fonctionnaire municipal

CONSIDÉRANT le *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus* (2018-161);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 28 août 2019, le conseil municipal a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-08-254, adopté la nouvelle *Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail* de la ville;

CONSIDÉRANT QU'une plainte de harcèlement psychologique a été déposée à la Direction des ressources humaines et des communications à l'endroit d'un conseiller;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des ressources humaines et des communications a retenu les services professionnels de la société *Altifica* afin d'effectuer une enquête relativement à cette plainte;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa nature même, le rapport d'enquête de cette société contient des informations à caractère confidentiel qui sont protégées par de nombreuses dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il n'entende pas rendre public ce rapport, et ce, dans un souci de protection de la vie privée des personnes impliquées, le conseil croit qu'il est nécessaire de faire état de la conclusion de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête confirme qu'il s'agit d'un cas de harcèlement psychologique de ce conseiller à l'endroit d'un fonctionnaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la ville, en sa qualité d'employeur, a l'obligation d'assurer le respect de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) et entre autres, de s'assurer que le milieu de travail soit exempt de toute forme de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces obligations, le maire a fait parvenir une mise en demeure au conseiller concerné afin de le sommer de mettre un terme au harcèlement psychologique constaté dans le rapport de la société *Altifica*;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'interdiction d'accès à l'hôtel de ville, aux réunions plénières, aux réunions de comité, etc. sera ultérieurement revu par le conseil lorsque le conseiller visé aura compris sa charge, aura ajusté son comportement et agira dans l'intérêt public;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE CONFIER au cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* le mandat d'exercer tout recours visant à corriger la situation de harcèlement psychologique décrite dans le rapport de la société *Altifica* et à enrayer toute forme de harcèlement psychologique du conseiller visé à l'endroit du fonctionnaire municipal visé;

D'INFORMER la population lambertoise des procédures judiciaires entreprises ainsi que des sommes engagées dans le cadre de ces dernières;

D'INFORMER la Commission municipale du Québec afin que cette dernière puisse intervenir au même titre qu'elle le fait présentement dans le cadre de son dossier portant le numéro CMQ-67173, lequel porte sur du harcèlement;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02-131-11-499;

D'AUTORISER la directrice de la Direction des ressources humaines et des communications à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

En amendement,

Il est proposé par le conseiller L. Blancquaert
appuyé par le conseiller F. Le Chatelier

DE MODIFIER le premier paragraphe de la proposition par le remplacement des mots « d'exercer » par les mots « d'évaluer »;

DE MODIFIER le deuxième paragraphe de la proposition :

- 1° par l'insertion, après le mot « judiciaires », des mots « ou autres »;
- 2° par l'ajout, à la fin, de « , le cas échéant ».

Vote sur la proposition d'amendement :

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier,
P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte.

Vote sur la proposition principale amendée, laquelle se lit comme suit :

DE CONFIER au cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* le mandat d'évaluer tout recours visant à corriger la situation de harcèlement psychologique décrite dans le rapport de la société *Altifica* et à enrayer toute forme de harcèlement psychologique du conseiller visé à l'endroit du fonctionnaire municipal visé;

D'INFORMER la population lambertoise des procédures judiciaires ou autres entreprises ainsi que des sommes engagées dans le cadre de ces dernières, le cas échéant;

D'INFORMER la Commission municipale du Québec afin que cette dernière puisse intervenir au même titre qu'elle le fait présentement dans le cadre de son dossier portant le numéro CMQ-67173, lequel porte sur du harcèlement;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02-131-11-499;

D'AUTORISER la directrice de la Direction des ressources humaines et des communications à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-01-011)

Modification de la résolution n° 2019-12-372 ayant pour objet la conclusion du contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant lui-même pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable accompagné d'un plan d'action

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 2 décembre dernier, le conseil a adopté la résolution suivante :

« D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable et d'un plan d'action à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, l'offre de services ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *9039-1731 Québec inc.* (faisant affaire sous le nom de *COESIO*), sur la base du prix forfaitaire de 49 899,15 \$, toutes taxes comprises, apparaissant sur le bordereau de prix;

D'IMPUTER la dépense au *Programme de paiement comptant progressif*;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux et la chef de la Division de l'environnement à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution. »;

CONSIDÉRANT QU'aucun appel d'offres, public ou par invitation, n'a été lancé par la ville aux fins de l'attribution de ce contrat;

CONDIDÉRANT QUE seules des demandes de prix ont été adressées par la ville à trois entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le premier paragraphe de cette résolution devrait par conséquent être remplacé afin de refléter la réalité juridique de ce contrat;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE MODIFIER la résolution n° 2019-12-372 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 2 décembre 2019 par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« DE CONCLURE avec l'entreprise 9039-1731 *Québec inc.* (faisant affaire sous le nom *COESIO*) le contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable et d'un plan d'action en considération du prix forfaitaire de 49 899,15 \$, toutes taxes comprises, tel qu'il apparaît sur le bordereau de prix; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-012)

Disposition de biens hors d'usage

CONSIDÉRANT QUE la ville possède un véhicule *Ford*, modèle *F-150*, année 2003 (unité n° 405) qui n'est plus économiquement rentable, le moteur n'étant plus fonctionnel et le châssis étant brisé;

CONSIDÉRANT QUE la ville possède un autre véhicule *Ford*, modèle *F-350 XL*, année 1995 (unité n° 416) qui n'est également plus économiquement rentable, la transmission et plusieurs autres composantes mécaniques n'étant plus fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de ces biens est nulle, sauf en ce qui a trait à la valeur du métal dont ils sont composés; cette valeur étant par ailleurs établie au moment où les biens sont remis à l'entreprise de recyclage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remettre ces biens à une entreprise spécialisée dans la récupération du métal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AUTORISER la disposition du véhicule *Ford*, modèle *F-150*, année 2003 (unité n° 405) et du véhicule *Ford*, modèle *F-350 XL*, année 1995 (unité n° 416) dans un centre de recyclage automobile, et de recevoir, en contrepartie, la somme représentant la valeur du métal qui sera établie par cette entreprise;

D'AUTORISER le directeur de la Direction des travaux publics à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-013)

Confirmation à la Ville de Longueuil du renouvellement de la participation de la ville à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-023 adoptée le 21 janvier 2019, confirmé à la Ville de Longueuil la participation de la ville à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun durant les périodes hors pointes pour les usagers de 65 ans et plus intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et la Société de transport de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette même résolution, le conseil a modifié la condition d'admissibilité relative aux seuils de revenus des résidents de la ville à partir du 1^{er} janvier 2019, comme étant un revenu brut individuel annuel inférieur à 32 000 \$ et un revenu brut familial annuel inférieur à 42 000 \$, le tout tel qu'établi à la ligne 150 de l'avis de cotisation délivré par l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confirmer à la Ville de Longueuil le renouvellement de la participation de la ville à cette entente pour l'année 2020 et confirmer la condition d'admissibilité relative aux seuils de revenus des résidents de la ville qui avait été modifiée pour 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONFIRMER le renouvellement de la participation de la ville pour l'année 2020 à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun durant les périodes hors pointes pour les usagers de 65 ans et plus intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et le Réseau de transport de Longueuil;

DE CONFIRMER la condition d'admissibilité relative aux seuils de revenus des résidents de la ville, à partir du 1^{er} janvier 2020, comme étant un revenu brut individuel annuel inférieur à 32 000 \$ et un revenu brut familial annuel inférieur à 42 000 \$, le tout tel qu'établi à la ligne 150 de l'avis de cotisation délivré par l'Agence de revenu du Canada;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-014)

Approbation de la programmation finale de travaux en lien avec le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la ville;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la ville dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-015)

Modifications à la composition de comités, de commissions du conseil d'agglomération de Longueuil et du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (2007-33), le comité consultatif d'urbanisme est constitué de neuf membres, dont deux conseillers nommés par le conseil, et dont l'un d'eux est président de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 28 janvier 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-01-019, décidé de nommer le conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite revoir la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer la conseillère Brigitte Marcotte en remplacement du conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.01 du *Règlement concernant le régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* (2010-66), le comité de retraite est l'administrateur de ce régime;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.02 de ce règlement, ce comité est composé :

- 1) un élu municipal désigné par le conseil;
- 2) trois membres participants désignés par la ville;
- 3) un membre participant du groupe des participants actifs cols-bleus désigné par le Syndicat des cols bleus;
- 4) un membre participant du groupe des participants actifs non syndiqués désigné par la ville;
- 5) un membre participant désigné par le groupe formé des participants inactifs, des conjoints survivants et des bénéficiaires ayant des droits au titre du régime, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14 de ce règlement ou, à défaut, un membre participant de ce groupe désigné par la ville;
- 6) un membre désigné par le comité, qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes de retraite interdit de consentir un prêt sur l'actif de la caisse de retraite; la nomination de cette personne nécessitant un vote favorable des deux tiers des membres du comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.03 de ce règlement, la durée du mandat de chaque membre du comité est de trois ans; le membre dont le mandat est expiré demeurant toutefois en poste jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau, remplacé ou révoqué;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-062, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre d'élu désigné par le conseil au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la conseillère France Désaulniers soit remplacée par le conseiller Francis Le Chatelier à titre d'élu désigné par le conseil au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-062, décidé de nommer le conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre et de vice-président du comité des finances et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 20 novembre 2017, le conseil avait, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-277, décidé de nommer la conseillère Julie Bourgoïn à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseiller Bernard Rodrigue et la conseillère Julie Bourgoïn soient remplacés par les conseillers Francis Le Chatelier et Philippe Glorieux à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner le conseiller Philippe Glorieux à titre de vice-président de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-279, décidé de nommer le conseiller Loïc Blancquaert et la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre du comité d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réduire le nombre de conseillers siégeant au sein de ce comité de deux à un à un seul conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseiller Loïc Blancquaert soit nommé à titre de seul conseiller siégeant au sein du conseil et d'en assurer la présidence;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-280, décidé de nommer le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre du comité des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2019, le conseil a, par sa résolution n° 2019-02-062, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réduire le nombre de conseillers siégeant au sein de ce comité de deux à un à un seul conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la conseillère France Désaulniers soit désignée à titre de seul conseiller siégeant au sein de ce comité et d'en assurer la présidence;

CONSIDÉRANT QUE M^{mes} Catherine Desrosiers, Renée Liboiron et Monette Saint-Jacques ainsi que M. Rod Sandiland ont cessé de siéger au sein de ce comité;

CONSEIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer trois nouveaux membres au sein de ce comité en remplacement de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-284, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre de membre du comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 mai 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-05-166, décidé de nommer le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réduire le nombre de conseillers siégeant au sein de ce comité de deux à un à un seul conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la conseillère France Désaulniers soit nommée à titre de seul conseiller siégeant au sein de ce comité et en assure la présidence;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-062, décidé de fusionner la table de concertation *ad hoc* des aînés et le comité *ad hoc* sur la politique familiale qui inclut la démarche « Municipalité amie des aînés »; le nouveau comité en résultant étant désigné sous le nom de « comité de la famille et des aînés »;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale est maintenant adoptée, le conseil souhaite maintenant remplacer ce comité par un comité de suivi de la politique familiale et aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller souhaite nommer les conseillères Julie Bourgoïn et France Désaulniers à titre de membre de nouveau comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également que la conseillère Julie Bourgoïn soit désignée à titre de présidente et la conseillère France Désaulniers à titre de vice-présidente de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer un comité de redéveloppement afin notamment d'étudier à sa demande les projets importants de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer les conseillers Philippe Glorieux et France Désaulniers à titre de membres de nouveau comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2018, le conseil d'agglomération de Longueuil a, par l'adoption de sa résolution n° CA-180125-2.2, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre de membre de la commission de l'environnement et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseil d'agglomération procède au remplacement de la conseillère France Désaulniers par le conseiller Loïc Blancquaert au sein de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2018, le conseil d'agglomération de Longueuil a, par l'adoption de sa résolution n° CA-180125-2.2, décidé de nommer le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre de la commission de l'habitation et du logement social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseil d'agglomération procède au remplacement du conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux au sein de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2018, le conseil d'agglomération de Longueuil a, par l'adoption de sa résolution n° CA-180125-2.5, décidé de nommer le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseil d'agglomération procède au remplacement du conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux au sein de ce conseil d'administration;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE NOMMER la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme en remplacement du conseiller Bernard Rodrigue;

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre d'élu municipal désigné par le conseil au sein du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert en remplacement de la conseillère France Désaulniers;

DE NOMMER les conseillers Francis Le Chatelier et Philippe Glorieux à titre de membres du comité des finances et des ressources humaines en remplacement du conseiller Bernard Rodrigue et de la conseillère Julie Bourgoin;

DE DÉSIGNER le conseiller Philippe Glorieux à titre de vice-président de ce comité;

DE RÉDUIRE le nombre de conseillers siégeant au sein du comité d'environnement de deux à un à un seul conseiller;

DE NOMMER le conseiller le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre de ce comité;

DE LE DÉSIGNER à titre de président de ce comité;

DE RÉDUIRE le nombre de conseillers siégeant au sein du comité des loisirs et de la vie communautaire de deux à un seul conseiller;

DE NOMMER la conseillère France Désaulniers à titre de membre de ce comité;

DE LA DÉSIGNER à titre de présidente de ce comité;

DE NOMMER M^{mes} Maya Hébert-Tardif et Louise Bayard ainsi que M. Gilles Cayer à titre de membres de ce comité en remplacement de M^{mes} Catherine Desrosiers, Renée Liboiron et Monette Saint-Jacques ainsi que de M. Rod Sandiland;

DE RÉDUIRE le nombre de conseillers siégeant au sein du comité consultatif culturel de deux à un à un seul conseiller;

DE NOMMER la conseillère France Désaulniers à titre de seul conseiller siégeant au sein de ce comité;

DE LA DÉSIGNER à titre de présidente de ce comité;

DE NOMMER la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre de la Table de concertation sur l'accessibilité universelle;

D'ABOLIR le comité de la famille et des aînés;

DE CRÉER le comité de suivi de la politique familiale et des aînés en remplacement de ce comité;

DE NOMMER les conseillères Julie Bourgoïn et France Désaulniers à titre de membre de ce nouveau comité;

DE DÉSIGNER la conseillère Julie Bourgoïn à titre de présidente et la conseillère France Désaulniers à titre de vice-présidente de ce nouveau comité;

DE CRÉER le comité de redéveloppement ayant essentiellement pour mission d'étudier à la demande du conseil les projets importants de redéveloppement sur le territoire de la ville;

DE NOMMER les conseillers Philippe Glorieux et France Désaulniers à titre de membres de nouveau comité;

DE DEMANDER au conseil d'agglomération de Longueuil de remplacer la conseillère France Désaulniers par le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre de la commission de l'environnement et de l'aménagement;

DE DEMANDER au conseil d'agglomération de Longueuil de remplacer le conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux à titre de membre de la commission de l'habitation et du logement social;

DE DEMANDER au conseil d'agglomération de Longueuil de remplacer le conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique – demande de dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 200, rue Terroux

La consultation débute à 20 h 30.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet de rendre conforme l'implantation du cabanon existant au 200, rue Terroux.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- les conséquences d'un refus;
- l'accord des voisins.

La consultation prend fin à 20 h 33.

(2020-01-016)

Dérogation mineure - 200, rue Terroux

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 200, rue Terroux afin de permettre la réduction de la distance entre le cabanon détaché et la limite latérale gauche du terrain à 0,71 mètre, alors que l'article 6.2 du *Règlement de zonage* (2008-43) exige qu'un cabanon détaché de 3,05 mètres ou plus de hauteur ne peut être implanté à moins de 1,20 mètre de toute limite du terrain et que sa toiture ne peut projeter à moins de 60 centimètres de toute limite du terrain.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Consultation publique – demande de dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 251, avenue Birch

La consultation débute à 20 h 34.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet de rendre conforme une mezzanine pour l'immeuble situé au 251, avenue Birch.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- l'obligation de démolir en cas de refus.

La consultation prend fin à 20 h 36.

(2020-01-017)

Dérogation mineure - 251, avenue Birch

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE REFUSER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 251, avenue Birch, afin de régulariser une situation existante, soit en autorisant la construction d'une mezzanine créant ainsi un 3^e étage à la maison unifamiliale isolée selon la réglementation municipale en vigueur, alors que la grille des spécifications de la zone RA-4 du *Règlement de zonage* (2008 43) stipule que le nombre d'étage maximum est de 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-018)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
251, avenue Birch

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour un agrandissement effectué par la construction d'une mezzanine à l'immeuble situé au 251, avenue Birch, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- à l'agrandissement qui ne s'harmonise pas avec le bâtiment d'origine;
- aux travaux d'agrandissement qui n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-019)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
652-670, avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le changement du modèle de la porte d'entrée et de son habillage de la Maison Wickham située au 652-670, avenue Victoria, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- au modèle de porte d'entrée et de son habillage qui doivent respecter les plans déjà approuvés par le conseil municipal;
- aux caractéristiques d'origine de la Maison Wickham qui doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-020)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
103, rue du Pas-de-Calais

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 103, rue du Pas-de-Calais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-021)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
250, boulevard de l'Union

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 250, boulevard de l'Union à la condition qu'un bandeau métallique de couleur noire soit installé au niveau de la section supérieure du mur rideau donnant sur l'élévation avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-022)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
440, rue Green

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 440, rue Green.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-023)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
180, avenue Alexandra

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 180, avenue Alexandra.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-024)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
863, boulevard Queen

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 863, boulevard Queen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-025)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
211, avenue Birch

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 211, avenue Birch à la condition que les deux fenêtres existantes situées à l'étage donnant sur l'élévation avant du bâtiment, composées de losanges, soient conservées s'il s'agit des fenêtres d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-026)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
857, rue Riverside

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 857, rue Riverside ou aux conditions suivantes :

- que les portes et fenêtres ainsi que les éléments métalliques du bâtiment soient composés d'aluminium anodisé clair;
- qu'un plan d'aménagement extérieur soit déposé pour approbation lors d'une prochaine rencontre du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 39 et se termine à 20 h 59. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé le document mentionné ci-contre :

- document du *Fonds des municipalités pour la biodiversité* intitulé « un présent pour le futur » déposé par M. Dominique Lebeau.
-

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 20 h 59 à 21 h 17.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 17.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.4)

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.5) **Mot du maire**

Au cours de cette période qui s'étend de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période], le maire :

- [indiquer la teneur du propos du maire];
- [indiquer la teneur du propos du maire];
- [indiquer la teneur du propos du maire].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.6) **Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour
(30 minutes)**

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.1)

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 janvier 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2.1) **Orientations du conseil**

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200220-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 janvier 2020, à 16 h;

CA-200220-2.1 Désignation de membres au comité de retraite du Régime des policiers de la Ville de Longueuil et révocation de nominations antérieures (SD-2020-0204);

CA-200220-2.4 Approbation de la recommandation CEN-2019-002 concernant l'élaboration d'un portrait de l'ensemble du dossier des halocarbures dans le cadre de la révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (SD-2019-4184);

CA-200220-2.5 Approbation de la recommandation CEN-2019-003 concernant l'identification des matières problématiques pour la revalorisation dans le cadre de la révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles, afin de soumettre des projets de recherche à des universités (SD-2019-4184);

CA-200220-2.6 Mandats annuels donnés aux commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2020 (SD-2019-4090);

CA-200220-4.1 Emprunt au fonds de roulement de l'agglomération pour l'acquisition d'équipements motorisés et roulants pour l'année 2020 (SD-2020-0157);

CA-200220-4.2 Autorisation du virement budgétaire apparaissant sur la liste du 27 janvier 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-0286);

CA-200220-5.1 Adoption du texte du Régime de retraite des policiers de la Ville de Longueuil (SD-2019-4171);

CA-200220-5.2 Assignation temporaire au poste de directeur de l'évaluation (SD-2020-0318);

- CA-200220-6.1 Adjudication du contrat APP-19-262 (ÉQ-19-16A) pour l'aménagement de vingt-six véhicules de police marqués (contrat 1) (SD-2020-0166);
- CA-200220-6.2 Autorisation de disposer d'un bien appartenant à la Ville dont la valeur n'excède pas 10 000 \$ (SD-2020-0060);
- CA-200220-6.3 Homologation AH-19-001 de solutions informatiques dans le cadre de l'acquisition d'un système de gestion financière et d'approvisionnement intégré (PGI) (SD-2019-4230).
- CA-200220-6.4 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-911) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et des services spéciaux (SD-2019-4233);
- CA-200220-6.5 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-912) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et des services spéciaux (SD-2019-4234);
- CA-200220-6.6 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-915) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie à titre d'agent de mise en service améliorée et pour des services spéciaux (SD-2020-0090);
- CA-200220-6.7 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-914) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, spécialité structure, pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et des services spéciaux (SD-2020-0091);
- CA-200220-6.8 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-916) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie à titre d'agent de mise en service améliorée et pour des services spéciaux (SD-2020-0122);
- CA-200220-6.9 Adjudication du contrat APP-19-261 (ÉQ-19-25) pour l'acquisition de quatre véhicules utilitaires sport pour le Service de police (contrat 1) et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-0210);
- CA-200220-6.10 Adjudication du contrat APP-19-271 pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour l'inspection de propriétés non-résidentielles (SD-2020-0241);
- CA-200220-6.11 Adjudication du contrat APP-19-001 (2019-GDE-552) pour la fourniture de pièces pour les pompes submersibles de marque Flygt aux ouvrages régionaux d'assainissement des eaux usées (contrat 1) (option 2) (SD-2020-0263);
- CA-200220-6.12 Adjudication du contrat APP-19-001 (2019-GDE-552) pour la fourniture de services en réparation pour les pompes submersibles de marque Flygt aux ouvrages régionaux d'assainissement des eaux usées (contrat 2) (option 2) (SD-2020-0256);
- CA-200220-6.13 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-19-294 (2020-BI512) pour la fourniture de services de plomberie dans divers bâtiments municipaux et parcs (option 2) (SD-2020-0141);
- CA-200220-6.14 Adjudication du contrat cadre APP-19-294 (2020-BI512) pour la fourniture de services de plomberie dans divers bâtiments municipaux et parcs (option 2) (SD-2020-0477);
- CA-200220-8.4 Adoption du Règlement CA-2020-322 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et la production de plans et devis pour divers bâtiments municipaux (SD-2019-4217);
- CA-200220-8.5 Adoption du Règlement CA-2020-323 sur la gestion contractuelle (SD-2019-3940);

CA-200220-8.6 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et les Collèges d'enseignement général et professionnel de Maisonneuve, Ahuntsic et John Abbott et le Collège Ellis, concernant les stages de sensibilisation en milieu policier (SD-2020-0053);

CA-200220-8.7 Approbation d'une entente sectorielle de développement pour soutenir la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie (SD-2020-0287);

CA-200220-8.8 Approbation de l'avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie (SD-2020-0315);

CA-200220-8.9 Approbation de l'avenant 2019-1 au Contrat de prêt intervenu entre la Ville et le Gouvernement du Québec concernant l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) permettant la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées à l'agglomération (SD-2020-0324);

CA-200220-8.10 Approbation d'une entente de partenariat territorial pour la culture en lien avec la collectivité de la Montérégie (SD-2020-0275).

PROJET

Séance ordinaire du 20 février 2020

Ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 20 février 2020, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.

1. OUVERTURE

- CA-200220-1.1 Ouverture de la séance
- CA-200220-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-200220-1.3 Période de questions du public
- CA-200220-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-200220-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 janvier 2020, à 16 h

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-200220-2.1 Désignation de membres au comité de retraite du Régime des policiers de la Ville de Longueuil et révocation de nominations antérieures (SD-2020-0204)
- CA-200220-2.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'environnement et de l'aménagement tenue le 9 décembre 2019 (SD-2020-0186)
- CA-200220-2.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'environnement et de l'aménagement tenue le 13 septembre 2019 (SD-2019-4184)
- CA-200220-2.4 Approbation de la recommandation CEN-2019-002 concernant l'élaboration d'un portrait de l'ensemble du dossier des halocarbures dans le cadre de la révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (SD-2019-4184)
- CA-200220-2.5 Approbation de la recommandation CEN-2019-003 concernant l'identification des matières problématiques pour la revalorisation dans le cadre de la révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles, afin de soumettre des projets de recherche à des universités (SD-2019-4184)

CA-200220-2.6 Mandats annuels donnés aux commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2020 (SD-2019-4090)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

CA-200220-4.1 Emprunt au fonds de roulement de l'agglomération pour l'acquisition d'équipements motorisés et roulants pour l'année 2020 (SD-2020-0157)

CA-200220-4.2 Autorisation du virement budgétaire apparaissant sur la liste du 27 janvier 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-0286)

5. RESSOURCES HUMAINES

CA-200220-5.1 Adoption du texte du Régime de retraite des policiers de la Ville de Longueuil (SD-2019-4171)

CA-200220-5.2 Assignation temporaire au poste de directeur de l'évaluation (SD-2020-0318)

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

CA-200220-6.1 Adjudication du contrat APP-19-262 (ÉQ-19-16A) pour l'aménagement de vingt-six véhicules de police marqués (contrat 1) (SD-2020-0166)

CA-200220-6.2 Autorisation de disposer d'un bien appartenant à la Ville dont la valeur n'excède pas 10 000 \$ (SD-2020-0060)

CA-200220-6.3 Homologation AH-19-001 de solutions informatiques dans le cadre de l'acquisition d'un système de gestion financière et d'approvisionnement intégré (PGI) (SD-2019-4230)

CA-200220-6.4 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-911) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et des services spéciaux (SD-2019-4233)

CA-200220-6.5 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-912) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et des services spéciaux (SD-2019-4234)

CA-200220-6.6 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-915) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie à titre d'agent de mise en service améliorée et pour des services spéciaux (SD-2020-0090)

CA-200220-6.7 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-914) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, spécialité structure, pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et des services spéciaux (SD-2020-0091)

- CA-200220-6.8 Adjudication du contrat cadre APP-19-238 (2019-BAT-916) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie à titre d'agent de mise en service améliorée et pour des services spéciaux (SD-2020-0122)
- CA-200220-6.9 Adjudication du contrat APP-19-261 (ÉQ-19-25) pour l'acquisition de quatre véhicules utilitaires sport pour le Service de police (contrat 1) et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-0210)
- CA-200220-6.10 Adjudication du contrat APP-19-271 pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour l'inspection de propriétés non-résidentielles (SD-2020-0241)
- CA-200220-6.11 Adjudication du contrat APP-19-001 (2019-GDE-552) pour la fourniture de pièces pour les pompes submersibles de marque Flygt aux ouvrages régionaux d'assainissement des eaux usées (contrat 1) (option 2) (SD-2020-0263)
- CA-200220-6.12 Adjudication du contrat APP-19-001 (2019-GDE-552) pour la fourniture de services en réparation pour les pompes submersibles de marque Flygt aux ouvrages régionaux d'assainissement des eaux usées (contrat 2) (option 2) (SD-2020-0256)
- CA-200220-6.13 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-19-294 (2020-BI512) pour la fourniture de services de plomberie dans divers bâtiments municipaux et parcs (option 2) (SD-2020-0141)
- CA-200220-6.14 Adjudication du contrat cadre APP-19-294 (2020-BI512) pour la fourniture de services de plomberie dans divers bâtiments municipaux et parcs (option 2) (SD-2020-0477)

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-200220-8.1 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CA-2019-298 autorisant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants dans le cadre des activités d'agglomération et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2020-0046)
- CA-200220-8.2 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-324 modifiant le Règlement CA-2019-298 autorisant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants dans le cadre des activités d'agglomération et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2020-0046)
- CA-200220-8.3 Dépôt des certificats de l'assistante-greffière concernant le résultat des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements CA-2019-315 et CA-2019-317 (SD-2020-0144)
- CA-200220-8.4 Adoption du Règlement CA-2020-322 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et la production de plans et devis pour divers bâtiments municipaux (SD-2019-4217)
- CA-200220-8.5 Adoption du Règlement CA-2020-323 sur la gestion contractuelle (SD-2019-3940)

- CA-200220-8.6 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et les Collèges d'enseignement général et professionnel de Maisonneuve, Ahuntsic et John Abbott et le Collège Ellis, concernant les stages de sensibilisation en milieu policier (SD-2020-0053)
- CA-200220-8.7 Approbation d'une entente sectorielle de développement pour soutenir la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie (SD-2020-0287)
- CA-200220-8.8 Approbation de l'avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie (SD-2020-0315)
- CA-200220-8.9 Approbation de l'avenant 2019-1 au Contrat de prêt intervenu entre la Ville et le Gouvernement du Québec concernant l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) permettant la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées à l'agglomération (SD-2020-0324)
- CA-200220-8.10 Approbation d'une entente de partenariat territorial pour la culture en lien avec la collectivité de la Montérégie (SD-2020-0275)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

- CA-200220-12.1 Période d'interventions des membres du conseil
- CA-200220-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 12 février 2020.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2.2)

Autorisation au maire

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.3) **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- [indiquer le nom du membre du conseil] : [indiquer le nom de la commission];
- [indiquer le nom du membre du conseil] : [indiquer le nom de la commission].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.4) **Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).
[OU – le cas échéant: Il mentionne qu'aucune réunion de ___ n'a été tenue ou qu'il n'a pu assister à la réunion de ___]



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.1) **Adoption du Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020, le conseiller Philippe Glorieux a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseiller a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement, le coût de la dépense ainsi que son mode de financement, de paiement ou de remboursement;

D'ADOPTER le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-177)*.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES AU
PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER DE LA VILLE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire [ou extraordinaire] du conseil tenue le [indiquer la date de la séance];

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été déposée lors de la séance ordinaire [ou extraordinaire] du conseil tenue le [indiquer la date de la séance];

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date de la séance], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville pour un montant total de 1 500 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 500 000 \$ sur une période de quinze ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.2) **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville**

Le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion] donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2019-174)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

[Il ou Elle] dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* afin de prévoir la tarification de nouvelles activités offertes dans le cadre des camps spécialisés.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES
ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'annexe A du Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2019-174) est modifiée, à la sous-section intitulée « CAMPS SPÉCIALISÉS (9 H À 16 H) » de la section 2.5 intitulée « CAMPS DE JOUR » :

1° par l'insertion, immédiatement après la ligne portant sur l'activité « Initiation à l'équitation », des lignes suivantes :

«	Jeune sauveteur	semaine	200,00 \$ ¹	
	Katag	semaine	170,00 \$ ¹	»;

2° par le remplacement de la ligne portant sur l'activité « Musique », des lignes suivantes :

«	Musique	9 jours	495,00 \$ ¹	
	Musique	10 jours	550,00 \$ ¹	»;

3° par l'insertion, immédiatement après la ligne portant sur l'activité « Nos voix, nos visages », de la ligne suivante :

«	Perfectionnement hockey	semaine	215,00 \$ ¹	»;
---	-------------------------	---------	------------------------	----

4° par l'insertion, immédiatement après la ligne portant sur l'activité « Tennis-natation Préville », de la ligne suivante :

«	Théâtre	semaine	185,00 \$ ¹	».
---	---------	---------	------------------------	----

Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE (2019-174)

Avis au lecteur : La présente codification administrative n'a pas de valeur officielle et n'a été réalisée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission relevée devrait être portée à l'attention de la Direction du greffe de la Ville de Saint-Lambert.

Dernière mise à jour le **◆ 2020**

- 1.** À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribuée; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression :

« adulte » : signifie une personne âgée d'au moins 18 ans;

« aîné » : signifie une personne âgée d'au moins 60 ans;

« année » : signifie l'année du calendrier;

« enfant » : pour les activités de la Division de la bibliothèque, signifie une personne âgée de 12 ans et moins; pour les activités de la Direction de la culture et des loisirs, signifie une personne âgée de 17 ans et moins;

« étudiant » : signifie une personne inscrite à temps plein à une maison d'enseignement reconnue de niveau secondaire, collégial ou universitaire et âgée entre 16 et 25 ans;

« famille » : signifie un groupe de personnes habitant sous le même toit à Saint-Lambert formé de deux adultes et d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou d'un ou plusieurs enfants aux études de 25 et moins;

« résident » : signifie :

a) toute personne physique résidant sur le territoire de la ville et toute personne physique ou morale, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville;

b) pour les activités de la bibliothèque, tout représentant dûment autorisé d'un établissement scolaire, d'un centre de la petite enfance ou de tout organisme reconnu par la ville et ayant ses activités sur le territoire de la ville et tout employé de la ville;

c) tout établissement faisant partie de la Commission scolaire Marie-Victorin suivant le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » intervenu entre la commission scolaire et la ville;

« organisme » : signifie un organisme reconnu, accrédité local A et B suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

2. Les tarifs, droits et prix mentionnés à l'annexe A en regard de chaque bien, service ou activité offert par la ville sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités. À moins d'une indication à l'effet contraire, ils incluent les taxes applicables.

Pour les activités, biens et services de la section II de cette annexe intitulée « Culture et loisirs », à défaut d'un prix indiqué pour les non-résidents, ceux-ci peuvent en bénéficier en défrayant les tarifs prévus à cette annexe majorés de 50 %, à l'exception des camps de jour et des camps spécialisés pour lesquels la majoration est de 25 %.

3. Pour pouvoir s'inscrire à une activité mentionnée la section II de l'annexe A intitulée « Culture et loisirs », une personne doit préalablement se procurer une « carte citoyen » par le biais de l'application BCiti. Elle doit fournir une preuve de résidence pour l'obtenir. Cette carte est valide pour une période de deux ans. Elle est gratuite, et ce, tant pour les résidents que pour les non-résidents. Son coût de remplacement est toutefois de 15,00 \$.

Pour pouvoir bénéficier des services prévus à cette section, une personne doit, à moins d'indication contraire, avoir défrayé le coût total de l'activité.

Pour les activités où il est possible de s'inscrire en cours de session, une réduction de 25 % du tarif est accordée à l'usager qui s'inscrit à une activité qui est débutée depuis plus de trois semaines.

L'inscription en ligne est priorisée. La priorité est donnée à l'inscription en ligne des résidents. Une période d'inscription au comptoir est prévue à la suite de la procédure d'inscription en ligne. Les non-résidents bénéficient par la suite d'une période d'inscription en ligne et au comptoir.

L'inscription en ligne requiert le paiement par carte de crédit. Les frais d'inscription au comptoir peuvent être payés au comptant, par chèques, par carte de débit ou par carte de crédit.

4. Sur demande écrite appuyée des documents requis, la ville rembourse les tarifs prévus à la section II de l'annexe A intitulée « Culture et loisirs », uniquement dans les cas suivants :

- 1° pour des raisons médicales, auquel cas une note d'un médecin doit être jointe à la demande;
- 2° en cas de conflit d'horaire de travail auquel cas une note de l'employeur doit être jointe à la demande;
- 3° en cas de décès.

Des frais d'administration de 15,00 \$ sont toutefois conservés par la ville pour chaque activité. De même, une somme fixée *au prorata* des cours ou activités suivis est conservée.

Toute demande de remboursement doit être présentée à la ville avant la fin de la session en cours.

Malgré ce qui précède, aucun remboursement n'est effectué dans le cas où la somme devant être remboursée est inférieure à 15,00 \$.

5. Un tarif correspondant au coût réel d'une activité, d'un bien ou d'un service qui n'est pas prévu à l'annexe A est imposé et prélevé de toute personne qui désire utiliser ce bien ou ce service ou bénéficier de cette activité. Des frais d'administration de l'ordre de 15 % sont ajoutés à un tel tarif.
6. Le présent règlement remplace le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2018-167).

PROJET DE CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Annexe A

Tarifs, droits et prix pour les biens, services ou activités offerts par la ville

I – ADMINISTRATION	TARIF
1.1 DIVERS	
Production d'un certificat de taxation	60,00 \$
Certificat de vie	5,00 \$
Certification d'un document de la ville	5,00 \$
Assermentation ou affirmation solennelle	5,00 \$
Chèque non encaissable	35,00 \$
Chèque postdaté, retiré ou corrigé	10,00 \$
Frais d'émission de chèque pour remboursement d'un paiement en trop	25,00 \$
Frais d'ajustement à un compte à recevoir (CÀR) (redirection d'un paiement électronique) au deuxième avis et au(x) suivant(s), aucun frais n'étant chargé pour le premier avis	10,00 \$
Frais copie de compte de taxes	5,00 \$
Frais d'émission d'état de compte à l'occasion d'un envoi postal de masse	5,00 \$
Frais émission d'un reçu – duplicata	5,00 \$
Avis certifié ou recommandé pour la perception de taxes foncières	30,00 \$
Copie sur DVD	16,00 \$
Licences chats et chiens - remplacement d'une licence perdue pour chien ou chat	tarif annuel 21,00 \$ pour un chat ou 50,00 \$ à vie Tarif annuel 32,00 \$ pour un chien ou 125,00 \$ à vie 15,00 \$
Carte d'accès au parc à chiens - résidents - non-résidents - tarif annuel remplacement d'une carte perdue	gratuit 125,00 \$ 30,00 \$
1.2 ARTICLES PROMOTIONNELS	
Drapeau Saint-Lambert	60,00 \$
Épinglette	3,00 \$

II – CULTURE ET LOISIRS	BASE DE TARIFICATION	TARIF
2.1 SECTEUR AQUATIQUE		
COURS DE NATATION		
Cours enfants 30 minutes	5 h	77,00 \$ ¹
Cours enfants 45 minutes	7,5 h	82,00 \$ ¹
Cours enfants 60 minutes	10 h	87,00 \$ ¹
Aqua-adultes	7,5 h	90,00 \$
Médaille de bronze (manuel et masque de poche inclus)	30 h	281,00 \$
Croix de bronze	35 h	204,00 \$
Étoile de bronze	15 h	128,00 \$ ¹
Moniteur en sécurité aquatique C-R (manuel inclus)	55 h	375,00 \$
Moniteur en sauvetage	38,5 h	222,00 \$
Premiers soins généraux (guide PSG inclus)	18 h	148,00 \$
Sauveteur national (guide et sifflet inclus)	40 h	301,00 \$
Requalification sauveteur national	4 h	77,00 \$ ²
Requalification moniteur en sécurité aquatique C-R	4 h	77,00 \$ ²
MISE EN FORME AQUATIQUE (11 SEMAINES)		
60 minutes / 1 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	10 h	80,00 \$
60 minutes / 2 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	20 h	138,00 \$
60 minutes / 3 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	30 h	186,00 \$
60 minutes / 4 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	40 h	222,00 \$
60 minutes / 1 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	14 h	112,00 \$
60 minutes / 2 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	28 h	193,00 \$
60 minutes / 3 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	42 h	260,00 \$
60 minutes / 4 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	56 h	311,00 \$
<i>Conseil des aînés de Saint-Lambert - 60 minutes / 1 X par semaine (10 cours)</i>	session	43,00 \$
<i>Conseil des aînés de Saint-Lambert - 60 minutes / 1 X par semaine (14 cours)</i>	session	60,00 \$
Tenants des arts et de la culture - 60 minutes / 1 X par semaine (10 cours)	session	43,00 \$
Tenants des arts et de la culture - 60 minutes / 1 X par semaine (14 cours)	session	60,00 \$
AUTRES		
Cours privé piscine intérieure ou extérieure	heure	46,00 \$
PISCINE / ABONNEMENT - RÉSIDENTS		
Enfants – annuel (moins de 18 ans) – 42 semaines	année	70,00 \$ ¹
Adultes – annuel - 42 semaines	année	109,00 \$
Aînés - annuel (60 ans et +) - 42 semaines	année	77,00 \$
Familles – annuel - 42 semaines	année	132,00 \$

PISCINE / ABONNEMENT – NON-RÉSIDENTS		
Enfants – annuel (moins de 18 ans) – 52 semaines	année	130,00 \$ ¹
Adultes – annuel - 52 semaines	année	202,00 \$
Aînés - annuel (60 ans et +) - 52 semaines	année	143,00 \$
Familles – annuel - 52 semaines	année	245,00 \$
PISCINE / TARIFICATION JOURNALIÈRE – RÉSIDENTS		
Enfant (2 à 18 ans)	unité	2,00 \$ ¹
Bébé (moins de 2 ans)	unité	gratuit
Adulte	unité	3,50 \$
Adulte non-résident	unité	5,00 \$
Accompagnateur de personnes handicapées (avec vignette)	unité	gratuit
Carte valide pour 10 présences adultes	unité	30,00 \$
Carte valide pour 10 présences enfant	unité	17,50 \$
Piscine - résidents - location de toute la piscine avec 2 sauveteurs	heure	134,00 \$
Piscine - résidents - location de toute la piscine sans sauveteur	heure	70,00 \$
Piscine intérieure – organisme	heure	2,80 \$ ¹
Piscine intérieure – organisme régional	heure	35,00 \$
2.2 CENTRE DE LOISIRS		
LOCATION DE LOCAUX – CENTRE DES LOISIRS		
Gymnase - résident	heure	46,00 \$ ³
Gymnase - un terrain de badminton (ou pickleball)	heure	21,00 \$ ³
Gymnase - organisme	heure	7,00 \$ ¹
Salle de conférence – résident (212 et MF-2)	heure	26,00 \$ ³
Salle de conférence – organisme (212 et MF-2)	heure	6,00 \$ ¹
Locaux multisports – résident (MS-01)	heure	39,00 \$ ³
Locaux multisports – résident (MS-02)		30,00 \$ ³
Locaux multisports – organisme (MS-1)	heure	5,00 \$ ¹
Locaux multisports – organisme (MS-2)		4,00 \$ ¹
Locaux multicommunautaires - résident (MC-1, CM-2, MC-3 et MC-4)	heure	23,00 \$ ³
Locaux multicommunautaires - organisme (MC-1, CM-2, MC-3 et MC-4)	heure	2,00 \$ ¹
Location de salles au centre des loisirs pour <i>Entraînement Maniatris THT inc.</i>	heure	26,00 \$ ³
Cubicule de musique - résident	heure	11,00 \$ ³
Cubicule de musique - organisme	heure	1,00 \$ ¹
Salle multifonctionnelle – résident (MF-1)	heure	39,00 \$ ³
Salle multifonctionnelle – organisme (MF-1)	heure	4,00 \$ ¹
Bureaux d'organismes (10' X 10') (local A)	année	400,00 \$ ¹
Bureaux d'organismes (10' X 10') (local B)		800,00 \$ ¹
Bureaux n° 216 (local A)	année	800,00 \$ ¹
Entreposage au sous-sol ou à l'aréna (local A)	année/pied	1,00 \$ ¹
Entreposage au sous-sol ou à l'aréna (local B)		2,00 \$ ¹

2.3 ARÉNA		
Salle multifonctionnelle de l'aréna - résident	heure	26,00 \$ ³
Salle multifonctionnelle de l'aréna - organisme	heure	2,00 \$ ¹
Patinoire intérieure - Association du hockey mineur de Saint-Lambert - location à partir de 22 h	heure	72,00 \$ ³
Patinoire intérieure - résident - jour - 60 min.	heure	90,00 \$ ³
Patinoire intérieure - non-résident - jour - 60 min.	heure	132,00 \$ ³
Dépôts- location adultes	année	305,00 \$ ³
Patinoire intérieure - résident - soir	heure	184,00 \$ ³
Patinoire intérieure - non-résident - soir	heure	204,00 \$ ³
Patinoire intérieure - Club de patinage artistique de Saint-Lambert - printemps (prolongation hors saison)	heure	70,00 \$ ¹
2.4 PLATEAUX EXTÉRIEURS		
Terrain de soccer naturel - résident - avant 18 h	heure	25,00 \$ ³
Terrain de soccer naturel - résident - après 18 h	heure	31,00 \$ ³
Terrain de soccer naturel - organisme	heure	11,00 \$ ¹
Terrain de soccer synthétique- organisme	heure	16,00 \$ ¹
Terrain de soccer synthétique- résident - jour	heure	72,00 \$ ³
Terrain de soccer synthétique - résident - soir	heure	88,00 \$ ³
Terrain de balle - résident - jour	heure	31,00 \$ ³
Terrain de balle - résident - soir	heure	36,00 \$ ³
Terrain de balle - organisme enfant - étudiant	heure	gratuit
Terrain de balle-molle et de soccer naturel - organisme adulte	heure	9,00 \$ ¹
Terrain synthétique - organisme adulte	heure	21,00 \$ ¹
Patinoire permanente au parc Prévile - organisme	s. o.	gratuit
Patinoire permanente au parc Prévile - résident	heure	29,00 \$ ³
Patinoire extérieure - organisme	s. o.	gratuit
Patinoire extérieure - résident	heure	29,00 \$ ³
Piste d'athlétisme - résident	jour	153,00 \$ ³
Piste d'athlétisme - résident - avant 18 h	heure	25,00 \$ ³
Piste d'athlétisme - résident - après 18 h	heure	32,00 \$ ³
Terrain de pétanque	s. o.	gratuit
Location d'un plateau extérieur pour fins de tournage	jour	560,00 \$ ⁵
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi-octobre)	lot	75,00 \$
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi-octobre)	demi-lot ou surélevé	38,00 \$
2.5 CAMPS DE JOUR		
À la semaine / Magie estivale 5-10 ans	semaine	95,00 \$ ¹
- 2 ^e enfant	semaine	85,00 \$ ¹
- 3 ^e enfant	semaine	75,00 \$ ¹
Magie estivale 5-10 ans	4 jours	76,00 \$ ¹
- 2 ^e enfant	4 jours	68,00 \$ ¹
- 3 ^e enfant	4 jours	60,00 \$ ¹

Service de garde	1 jour	7,00 \$ ¹
Service de garde	semaine	34,00 \$ ¹
Carte service de garde	unité	40,00 \$ ¹
Sortie dans la semaine du camp	unité	29,00 \$ ¹
Journée avec sortie	unité	47,00 \$ ¹
T-shirt – enfant	unité	18,50 \$ ¹
T-shirt - adulte	unité	20,50 \$ ¹
DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur – 14-15 ans)	session	105,00 \$ pour la partie 1
	session	90,00 \$ pour la partie 2 et le stage
CAMPS SPÉCIALISÉS (9 H A 16 H)		
Basketball	semaine	135,00 \$ ¹
Ça danse	semaine	162,00 \$ ¹
Ça danse	4 jours	139,00 \$ ¹
Studio dance C	semaine	195,00 \$ ¹
Chut on tourne	semaine	245,00 \$ ¹
Deck hockey	semaine	185,00 \$ ¹
Échecs	semaine	197,00 \$ ¹
Effets spéciaux	semaine	165,00 \$ ¹
Gardiens avertis	4 jours	125,00 \$ ¹
Golf	semaine	420,00 \$ ¹
Golf municipal	semaine	135,00 \$ ¹
Festi-zoo	semaine	190,00 \$ ¹
Initiation à l'équitation	semaine	340,00 \$ ¹
Jeune sauveteur	semaine	200,00 \$ ¹
Katag	semaine	170,00 \$ ¹
Litter Aventure	semaine	160,00 \$ ¹
Mont St-Grégoire	semaine	215,00 \$ ¹
Musique	8 jours	495,00 \$ ¹
Musique	9 jours	495,00 \$ ¹
Musique	10 jours	550,00 \$ ¹
Neurones atomiques	4 jours	173,00 \$ ¹
Neurones atomiques	semaine	200,00 \$ ¹
Nos voix, nos visages	semaine	400,00 \$ ¹
Perfectionnement hockey	semaine	215,00 \$ ¹
Petit cuistot	semaine	182,00 \$ ¹
Petit cuistot	4 jours	150,00 \$ ¹
Petit confisier	semaine	182,00 \$ ¹
Petit confisier	4 jours	150,00 \$ ¹
Robotique	semaine	230,00 \$ ¹
Peinture sur bois	semaine	163,00 \$ ¹
Rat de bibliothèque	semaine	180,00 \$ ¹
Skate board	5 jours	185,00 \$ ¹

Soccer	semaine	170,00 \$ ¹
Soccer avec sorties	semaine	200,00 \$ ¹
Sorties 5-8 ans	semaine	185,00 \$ ¹
Sorties 9-13 ans	semaine	185,00 \$ ¹
Sports-ball	semaine	230,00 \$ ¹
Tennis	semaine	175,00 \$ ¹
Tennis-natation Préville	semaine	302,00 \$ ¹
Théâtre	semaine	185,00 \$¹
Vélo	semaine	160,00 \$ ¹
Agriculture urbaine (missions potagères)	semaine	225,00 \$ ¹
Explojeux	semaine	190,00 \$ ¹
Mini-Légo	semaine	175,00 \$ ¹
Improvisation	semaine	135,00 \$ ¹
Water-polo	semaine	148,00 \$ ¹
SEMAINE DE RELÂCHE		
Avalanche de plaisirs 6-12 ans	semaine	185,00 \$ ¹
Journée piscine et patinage	journée	27,00 \$ ¹
Journée avec sortie	journée	47,00 \$ ¹
Service de garde	semaine	34,00 \$ ¹
FÊTE D'ENFANTS		
Fête d'enfants 2 heures (1 animateur)	2 h	160,00 \$
Fête d'enfants 3 heures (1 animateur)	3 h	200,00 \$
Fête d'enfants 3 heures (2 animateurs)	3 h	255,00 \$
2.6 SECTEUR SPORTIF		
Abdo / fesses / 1 X sem. – automne (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Abdo / fesses / 1 X sem.- (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Abdo / stretching (10 semaines)	10 h	72,00 \$
Abdo / stretching (14 semaines)	14 h	100,00 \$
Badminton libre adultes (10 semaines)	20 h	67,00 \$
Badminton libre adultes (14 semaines)	28 h	77,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (10 semaines)	20 h	30,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (14 semaines)	28 h	42,00 \$
Badminton familial (10 semaines)	20 h	67,00 \$
Badminton familial (14 semaines)	28 h	77,00 \$
Basket-ball (enfants-ados) (10 semaines)	10 h	60,00 \$
Basket-ball (enfants-ados) (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Basket-ball libre adultes (10 semaines)	20 h	75,00 \$
Basket-ball libre adultes (14 semaines)	28 h	90,00 \$
Cardio intervalles (10 semaines)	20 h	62,00 \$
Cardio intervalles (14 semaines)	28 h	85,00 \$
Conditionnement physique pour les coureurs (10 semaines)	20 h	62,00 \$
Conditionnement physique pour les coureurs (14 semaines)	28 h	85,00 \$
Entraînement et tonification (10 semaines)	10 h	62,00 \$

Entraînement et tonification (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Entraînement pour mamans et bébés (10 semaines)	20 h	67,00 \$
Entraînement pour mamans et bébés (14 semaines)	28 h	95,00 \$
Essentrics (10 semaines)	10 h	122,00 \$
Essentrics (14 semaines)	14 h	145,00 \$
Essentrics en douceur (10 semaines)	10 h	122,00 \$
Essentrics en douceur (14 semaines)	14 h	145,00 \$
Karaté 4 à 7 ans (10 semaines)	7,5 h	75,00 \$ ¹
Karaté débutant 4 à 7 ans (7 semaines)	5,25 h	50,00 \$ ¹
Karaté 4 à 7 ans (14 semaines)	10,5 h	105,00 \$ ¹
Karaté 8 ans et plus (10 semaines)	15 h	120,00 \$ ¹
Karaté 8 ans et plus (7 semaines)	10,5 h	84,00 \$ ¹
Karaté 8 ans et plus (14 semaines)	21 h	150,00 \$ ¹
Karaté initiation (10 semaines)	5 h	50,00 \$
Karaté initiation (7 semaines)	3,5 h	35,00 \$
Karaté initiation (14 semaines)	7 h	70,00 \$
Piloxing (10 semaines)	10 h	65,00 \$
Piloxing (14 semaines)	14 h	95,00 \$
Pickleball (10 semaines)	40 h	30,00 \$
Pickleball (14 semaines)	56 h	42,00 \$
Kick-boxing (10 semaines)	10 h	62,00 \$ ¹
Kick-boxing cardio (14 semaines)	14 h	85,00 \$ ¹
Mise en forme (14 semaines)	17,5 h	85,00 \$
Mise en forme (10 semaines)	12,5 h	62,00 \$
Multisports (14 semaines)	17,5 h	70,00 \$
Multisports 18 ans et plus (10 semaines)	15 h	62,00 \$
Bootcamp (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Bootcamp (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Entraînement haut du corps (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Entraînement haut du corps (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Méli-Mélo (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Méli-Mélo (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Pound Rockout Workout (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Pound Rockout Workout (14 semaines)	14 h	85,00 \$
PIYo (10 semaines)	10 h	62,00 \$
PIYo (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Retraités en forme (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Retraités en forme (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Ski de fond ateliers 6 à 13 ans	2 h	gratuit
Ski de fond ateliers 14 ans et plus	2 h	42,00 \$
Sportball 16-24 mois (10 semaines)	5 h	105,00 \$
Sportball 16-24 mois (14 semaines)	7 h	145,00 \$
Sportball 2-3½ ans (10 semaines)	7,5 h	160,00 \$
Sportball 2-3½ ans (14 semaines)	10,5 h	225,00 \$

Sportball 3½-5 ans (10 semaines)	10 h	165,00 \$
Sportball 3½-5 ans (14 semaines)	14 h	230,00 \$
Taekwondo - Initiation (10 semaines)	10 h	40,00 \$
Taekwondo - Initiation (14 semaines)	14 h	50,00 \$
Taekwondo 6-13 ans (10 semaines)	10 h	70,00 \$
Taekwondo 6-13 ans (14 semaines)	42 h	135,00 \$¹
Taekwondo 14 ans et plus (10 semaines)	10 h	75,00 \$
Taekwondo 14 ans et plus (14 semaines)	42 h	150,00 \$
Zumba 16 et plus (10 semaines)	10 h	107,00 \$
Zumba 16 et plus (14 semaines)	14 h	125,00 \$
X-Fit (10 semaines)	10 h	62,00 \$
X-Fit (14 semaines)	14 h	78,00 \$
TENNIS		
Abonnement estival (saison)	ouverture	108,00 \$
(demi-saison) à partir du 1 ^{er} août		65,00 \$
Clé non retournée ou perdue		27,00 \$
Terrain de tennis – Commission scolaire Marie-Victorin	saison	108,00 \$⁴
Terrain de tennis – Commission scolaire Marie-Victorin	demi-saison	65,00 \$⁴
2.7 SECTEUR JEUNESSE		
Prêt à rester seul (formation)	1 journée	50,00 \$
Gardien averti	1 journée	55,00 \$
2.8 COMMUNAUTAIRE		
Ateliers d'agriculture urbaine	10 h	175,00 \$
Ateliers cerveaux actifs (10 semaines)	25 h	60,00 \$
2.9 DÉTENTE		
Yoga stretch abdo (10 semaines)	10 h	117,00 \$
Yoga stretch abdo (14 semaines)	14 h	143,00 \$
Éducation somatique (10 semaines)	12,5 h	120,00 \$
Éducation somatique (14 semaines)	17,5 h	145,00 \$
Entraînement parent-enfant (10 semaines)	10 h	65,00 \$
Entraînement parent-enfant (14 semaines)	14 h	95,00 \$
Qi-Gong (10 semaines)	15 h	105,00 \$
Qi-Gong (14 semaines)	21 h	150,00 \$
Tai Chi débutant (10 semaines)	12,5 h	110,00 \$
Tai Chi débutant (14 semaines)	17,5 h	155,00 \$
Tai Chi intermédiaire / avancé (10 semaines)	12,5 h	110,00 \$
Tai Chi intermédiaire / avancé (14 semaines)	17,5 h	155,00 \$
Yoga débutant (10 semaines)	20 h	135,00 \$
Yoga débutant (14 semaines)	28 h	175,00 \$
Yoga intermédiaire (10 semaines)	15 h	110,00 \$
ViniYoga intermédiaire (14 semaines)	21 h	155,00 \$
Pilates, yoga et méditation (10 semaines)	10 h	65,00 \$
Pilates, yoga et méditation (14 semaines)	14 h	95,00 \$

DIVERS		
Multicarte	5 cours au choix	50,00 \$
Clé <i>Medéco</i> perdue ou clé additionnelle – organisme et/ou résident		25,00 \$
Carte d'accès perdue ou carte additionnelle – organisme et/ou résident		25,00 \$
Divers : carte d'accès ou clé <i>Medeco</i> perdue – Commission scolaire Marie-Victorin	s. o.	25,00 \$ ⁴

NOTES :

Note 1 : Ce tarif est non taxable.

Note 2 : Le même tarif est chargé aux non-résidents.

Note 3 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

Note 4 : Ce tarif est ajusté suivant l'indice de variation des prix à la consommation, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Le nouveau tarif ne devient toutefois imposable qu'à compter de la date anniversaire du renouvellement ou du protocole, le cas échéant.

PROJET DE CODIFICATION ADMINISTRATIVE

III – BIBLIOTHÈQUE		TARIF	
3.1 DIVERS			
CARTE DE MEMBRE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT	
Enfant	gratuit	gratuit	
Adulte	gratuit	gratuit	
Famille	gratuit	gratuit	
Étudiant	gratuit	gratuit	
Ainé	gratuit	gratuit	
Impression d'une carte Bciti	5,00 \$	5,00 \$	
Remplacement d'une carte	15,00 \$	15,00 \$	
Internet	gratuit pour le détenteur d'une carte de membre	gratuit pour le détenteur d'une carte de membre	
Pénalité pour document perdu ou brisé (Livre, CD, DVD)	coût d'achat + reliure (si nécessaire) + 7,00 \$ de frais de remplacement		
CD / DVD – Boîtier brisé		2,00 \$	
Frais de reliure		9,00 \$	
Location de livres – Best-seller		pour 3 semaines : 3,50 \$	
Photocopie		0,15 \$	
Impression sur ordinateur - Noir et blanc		0,15 \$	
Impression sur ordinateur - Couleur		1,00 \$	
3.2 FRAIS DE RETARD			
ADULTE	PAR JOUR	MAXIMUM	
Livre	0,15 \$	10,00 \$	
Livre jeunesse	0,05 \$	10,00 \$	
Livre en location	0,50 \$	10,00 \$	
Livre sonore	0,50 \$	10,00 \$	
Disque compact	0,50 \$	10,00 \$	
DVD	0,50 \$	10,00 \$	
Frais d'envoi du 2 ^e avis de retard		2,00 \$	
Frais d'envoi du 3 ^e avis de retard		5,00 \$	
Enfant	par jour	maximum	
Livre	gratuit	gratuit	
Livre sonore	gratuit	gratuit	
Frais d'envoi du 2 ^e avis de retard		gratuit	
Frais d'envoi du 3 ^e avis de retard		gratuit	

IV – ARTS ET CULTURE		TARIF
4.1 LOCATION DE LOCAUX - 81, RUE HOOPER ET 490, AVENUE MERCILLE (SALLE ZIA – BIBLIOTHÈQUE)		
81, rue Hooper – résidents jeudi au dimanche	heure	51,00 \$ ¹
81, rue Hooper – résidents Lundi mardi et mercredi	heure	41,00 \$ ¹
81, rue Hooper Non-résidents - en tout temps	heure	76,00 \$ ¹
81, rue Hooper – organismes reconnus jeudi au dimanche	heure	14,00 \$ ¹
81, rue Hooper – organismes reconnus Lundi mardi et mercredi	heure	9,00 \$ ¹
81, rue Hooper – Université du troisième âge En tout temps (bloc de trois heures)	3 h	56,00 \$ ¹
81, rue Hooper - dépôt consommation de nourriture	activité	153,00 \$ ²
81, rue Hooper – présence d'un technicien de sonorisation (minimum 4 heures)	activité	correspond au coût du technicien majoré de 15 %
Frais de la SOCAN	jour	correspond aux frais de la SOCAN
490, avenue Mercille – Organismes reconnus	heure	2,00 \$
490, avenue Mercille – Résidents	heure	25,00 \$ ⁴
490, avenue Mercille – Non-résidents	heure	37,50 \$ ⁴
4.2 CULTUREL		
Maquillage de fantaisie jam pour adulte	2 h	51,00 \$
Maquillage de fantaisie parent-enfant	2 h	61,00 \$ ³
Ça finit bien la semaine (spectacle adulte)	activité	12,50 \$
Dimanches pianissimo	activité	10,00 \$
Conférence / atelier	activité	9,00 \$
Les petits haut-parleurs (spectacle enfant)	activité	10,00 \$
Espagnol	20 h	122,00 \$
Écran projecteur		25,00 \$
Lumières de scène		25,00 \$
Système de son/micro		25,00 \$
Piano		25,00 \$
4.3 NOUVELLES ACTIVITÉS CULTURELLES AUTOFINANCÉES		
Activité culturelle (activité autofinancée)		18,25 \$ à 20,00 \$
Activité 1 parent / 1 enfant (activité Chocolat)		25,00 \$
Activité 1 parent / 2 enfants (activité Chocolat)		35,00 \$
Activité culturelle – dégustation vin		45,00 \$

NOTES :

Note 1 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Des frais de 55 \$ sont ajoutés au contrat aux fins de la préparation et du ménage du local.

Note 2 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Ce tarif est en réalité un dépôt qui est exigé à la signature, puis remis après l'activité.

Note 3 : Ce tarif est pour le duo.

Note 4 : Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

V- URBANISME	TARIF ¹
5.1 PERMIS DE CONSTRUCTION	
PERMIS DE CONSTRUCTION – CONSTRUCTION NEUVE ET AGRANDISSEMENT	
CONSTRUCTION D'USAGE RÉSIDENTIEL	
Agrandissement	3,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$ minimum 200,00 \$
Construction neuve	3,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 600,00 \$ minimum 1 000,00 \$
CONSTRUCTION D'USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL (COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)	
Agrandissement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$ minimum 400,00 \$
Construction neuve	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 600,00 \$ minimum 2 000,00 \$
Agrandissement, transformation et construction pour un édifice de culte	gratuit
PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉPARATION ET L'AMÉLIORATION AU BÂTIMENT	
Construction d'usage résidentiel	2,50 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 125,00 \$ minimum 80,00 \$
Construction d'usage autre que résidentiel	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 125,00 \$ minimum 200,00 \$
PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE ET UN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'USAGE RÉSIDENTIEL	
PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE D'USAGE RÉSIDENTIEL, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, PAR EXEMPLE UN ABRI D'AUTO, UN BAIN TOURBILLON, UN BALCON, UN CABANON, UNE CLÔTURE, UNE GALERIE, UN GARAGE ISOLÉ, UN GARAGE ATTENANT, UN MURET, UN PERRON, UNE PISCINE CREUSÉE, UNE PISCINE HORS-TERRE OU UNE TERRASSE	
Garage / abri d'auto	100,00 \$
Remise et autres (plus de 12 m ²)	80,00 \$
Piscine creusée	200,00 \$
Piscine hors sol / spas	80,00 \$
Clôture / muret / haies	80,00 \$
PERMIS POUR UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, PAR EXEMPLE UNE ANTENNE, UNE ANTENNE PARABOLIQUE, UN ÉQUIPEMENT DE JEUX, UN OBJET D'ARCHITECTURE, UN RÉSERVOIR AUTRE QUE SOUTERRAIN, UNE THERMOPOMPE	
Thermopompe	80,00 \$
Antenne	80,00 \$
Permis pour un aménagement extérieur, sans limiter ce qui précède, par exemple un aménagement paysager et un aménagement d'une aire de stationnement	même tarif que pour la rénovation
Permis pour l'installation d'un réservoir de gaz propane extérieur	80,00 \$

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE ET UN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL	
Permis pour la construction accessoire d'usage autre que résidentiel, sans limiter ce qui précède, par exemple un abri d'auto, un bain tourbillon, un balcon, un cabanon, une clôture, un entrepôt, une galerie, un garage, un muret, un perron, une piscine	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Pour un équipement accessoire, sans limiter ce qui précède, par exemple une antenne, une antenne parabolique, un équipement de jeux, un objet d'architecture, un réservoir autre que souterrain, une thermopompe, l'aménagement du stationnement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$ autres antennes : 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$
Permis pour un aménagement extérieur, sans limiter ce qui précède, par exemple un aménagement paysager et un aménagement d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Permis pour l'installation d'un réservoir de gaz propane extérieur	200,00 \$
5.2 CERTIFICATS	
CERTIFICATS D'AUTORISATION DE TRANSPORT ET D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT	
CERTIFICAT DE TRANSPORT ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
Sur le même lot	300,00 \$
Empruntant la voie publique	tarif de base de 1 000 \$ et 10 000 \$ de dépôt de garantie ²
CERTIFICAT DE TRANSPORT ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE	
Sur le même lot	80,00 \$
Empruntant la voie publique	tarif de base de 300 \$ et 5 000 \$ de dépôt de garantie ²
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'AFFICHAGE	
Certificat d'affichage (construction, installation, remplacement, modification, entretien, réparation)	100,00 \$ par enseigne
Certificat d'affichage (temporaire)	60,00 \$
Certificat d'affichage (temporaire) pour un organisme sans but lucratif	gratuit
CERTIFICATS D'AUTORISATION DE REMBLAI OU DE DÉBLAI	
Certificat de remblai ou de déblai	200,00 \$
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE	
Certificat d'abattage d'arbre	40,00 \$ par demande
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'UN USAGE TEMPORAIRE	
Pour un bâtiment temporaire tel que pour la vente immobilière ou autre	500,00 \$
Pour un café-terrasse	150,00 \$ + 10,00 \$ par chaise autorisée
Pour l'occupation de la voie publique	100,00 \$ par jour pour un conteneur ou pour tout autre équipement temporairement entreposé dans la rue à l'occasion de travaux de construction, l'entreposage de matières en vrac n'est pas autorisé
Pour une vente temporaire, sans limiter ce qui précède, par exemple la vente de fleurs et de sapins de Noël	150,00 \$

CERTIFICATS D'AUTORISATION (PERMIS DE PLACE D'AFFAIRES)	
Certificat d'occupation pour un usage autre que résidentiel	125,00 \$
Certificat d'occupation pour une pratique à domicile	125,00 \$
Modification d'un usage	125,00 \$
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION À UN PERMIS OU CERTIFICAT ÉMIS	
Modification au permis émis	s. o.
Renouvellement d'un permis ou d'un certificat	portion de travaux qu'il reste à réaliser
5.3 PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)	
ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	
Nouvelle construction principale	600,00 \$ + permis ⁴
Agrandissement	150,00 \$ + permis ⁴
Rénovation	125,00 \$ + permis ⁴
Antenne parabolique et enseignes	125,00 \$ + permis et 150,00 \$ autre antenne ⁴
Bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal	150,00 \$ + permis ⁴
Café-terrasse	125,00 \$ + permis ⁴
5.4 PERMIS DE LOTISSEMENT	
Permis de lotissement d'un terrain d'usage résidentiel autre qu'une correction ou une annulation de lot	150,00 \$ / lot
Correction ou annulation de lot	150,00 \$ / lot
5.5 PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE	
Demande de plan d'aménagement d'ensemble	s. o.
5.6 PERMIS DE DÉMOLITION	
PERMIS DE DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION PRINCIPALE	
Bâtiment principal	1 000,00 \$
Démolition partielle du bâtiment	250,00 \$
Permis de démolition d'une construction accessoire incluant les piscines	80,00 \$ ou 1 000,00 \$ si la construction à démolir est visée par le règlement régissant les démolitions
Permis de démolition pour l'enlèvement d'un réservoir souterrain	750,00 \$ pour chaque réservoir
5.7 DÉROGATION MINEURE	
DÉROGATION MINEURE POUR UNE SITUATION EXISTANTE OU UN NOUVEAU PROJET	
Pour les constructions résidentielles	
- étude de la demande de dérogation mineure	500,00 \$ non remboursable
- acceptation de la demande par le conseil municipal	1 000,00 \$ non remboursable
Pour les constructions commerciales	
- étude de la demande de dérogation mineure	500,00 \$ non remboursable
- acceptation de la demande par le conseil municipal	1 500,00 \$ non remboursable
5.8 MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME	
Demande de modification à un règlement d'urbanisme	1 000,00 \$ non remboursable
Règlement devant être modifié	2 000,00 \$ + le 1 000,00 \$ ⁵

5.9 PERMIS DIVERS	
Arrosage de pelouse	75,00 \$ ⁶
Permis de vendeur itinérant	OSBL : gratuit
	autres : 100,00 \$
Vignette de stationnement Secteurs résidentiels (R) et commerciaux (C)	150 \$ pour trois ans – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} juin 2019 et le 31 décembre 2019
	100 \$ pour deux ans – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020
	50 \$ pour un an – pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021
Vignette interdisant la distribution d'articles publicitaires ou de journaux	2,00 \$
Vente de débarras	20,00 \$
Raccordement de services pour un nouveau branchement	500,00 \$ + un dépôt garantie de service : 3 000,00 \$ ²
Vente de détecteur à radon	30,00 \$
Location de répulsif électronique pour animaux	dépôt de 50,00 \$ pour une location d'un mois ⁷
Épandage de pesticides lorsqu'autorisé; permis pouvant être demandé pour épandage par entrepreneur enregistré	200,00 \$ ⁸
Servitude d'empiètement sur le domaine public	1 500,00 \$ + les frais professionnels
Entrée charretière - trottoir - Réfection	selon les coûts des travaux prévus à la section 5.1 des travaux publics
Entrée charretière - trottoir - Sciage	
Entrée charretière - bordure - Réfection	
Entrée charretière - bordure - Sciage	
Changement d'un numéro civique	1 000,00 \$/adresse
PERMIS DE TOURNAGE DE FILM, D'ÉMISSION TÉLÉVISÉE OU DE TOUT AUTRE TYPE DE MÉDIA	
Catégorie 1 : 1 à 5 véhicules	675,00 \$ / jour / site
Catégorie 2 : 6 à 11 véhicules	1 300,00 \$ / jour / site
Catégorie 3 : 12 véhicules et plus	2 000,00 \$ / jour / site

NOTES :

Note 1 : Tous les tarifs fixés dans la section de l'urbanisme sont non taxables.

Note 2 : Ce dépôt de garantie est remboursable par la ville au demandeur du certificat après attestation par la ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors du transport. Le tarif prévu à la section portant sur le permis de construction est applicable, en sus de ce tarif.

Note 3 : Ce tarif est non remboursable, même si la demande de permis est refusée.

Note 4 : Ce tarif est non remboursable et s'ajoute à celui du permis ou du certificat. Il est payable lors du dépôt de la demande de permis ou de certificat.

Note 5 : Le tarif de 1 000 \$ est payable lors de l'acceptation de la demande de modification d'un règlement d'urbanisme par le conseil municipal. Ces tarifs sont non remboursables.

Note 6 : Ce permis est renouvelable une seule fois.

Note 7 : Ce dépôt est remboursable à la remise de l'appareil.

Note 8 : Ce permis ne peut être demandé que par un entrepreneur enregistré. Il est gratuit pour le traitement de l'agrile du frêne.

VI – TRAVAUX PUBLICS	TARIF
6.1 DIVERS	
Trottoir à scier seulement (par mètre linéaire)	200,00 \$
Trottoir – réfection complète (par mètre linéaire)	450,00 \$
Bordure à scier seulement (par mètre linéaire)	50,00 \$
Bordure de béton – réfection complète (par mètre linéaire)	150,00 \$
Asphalte 6 à 8 cm d'épaisseur (par mètre carré)	69,03 \$
Fondation en pierre de 200 mm (par mètre carré)	35,59 \$
Pierre ou poussière de pierre (par mètre carré)	28,74 \$
Fondation de béton (par mètre carré)	300,00 \$
Tourbe (par mètre carré)	15,59 \$
Ouvrir et fermer l'eau à l'emprise (3 heures maximum)	60,00 \$ ¹
Remplir les piscines	350,00 \$ ²
Vente de bacs bleus de récupération – 2 ^e bac	100,00 \$
Compteur d'eau / inspection du compteur	100,00 \$ ³
Vente d'un composteur domestique	25,00 \$
Vente d'un bac brun pour la collecte de matières organiques 120 litres	50,00 \$
Vente d'un bac brun pour la collecte de matières organiques 240 litres	70,00 \$
Vente de bac de cuisine pour matières organiques 7L	5,00 \$
Vente de récupérateur d'eau de pluie (conditionnel à l'obtention du budget demandé)	30,00 \$
Trousse d'économie d'eau potable – douche téléphonique	15,00 \$
Trousse d'économie d'eau potable – douche à pommeau fixe	10,00 \$
Aérateur pour robinet	2,00 \$
6.2 LOCATION D'OUTILLAGE OU DE MACHINE AVEC OPÉRATEUR OU CHAUFFEUR	
Camionnette avec contremaître	69,35 \$ ⁴
Camionnette avec journalier	61,40 \$ ⁴
Rétrocaveuse	117,45 \$ ⁴
Camion nacelle	112,75 \$ ⁴
Tracteur agricole parc	95,10 \$ ⁴
Camion (jusqu'à 24,999 kg) 6 roues	102,90 \$ ⁴
Camion (25,000 kg et plus) 6 roues	107,50 \$ ⁴
Camion 10 roues	122,00 \$ ⁴
Balai mécanique	185,75 \$ ⁴
Camion-citerne	153,10 \$ ⁴
Tracteur-trottoir	91,15 \$ ⁴
Rouleau tandem 2,78 à 4,54 tm	77,25 \$ ⁴
Taraudeuse 1,90 cm – 1,54 (tapping machine) sur tracteur	104,70 \$ ⁴
Coupe hautes herbes sur tracteur	104,70 \$ ⁴
Souffleuse à neige	195,20 \$ ⁴
Camion 6 roues avec équipement à neige	118,60 \$ ⁴
Camion 10 roues avec équipement à neige	133,40 \$ ⁴
Écureur d'égout (2 employés)	222,35 \$ ⁴

Écureur d'égout (1 employé)	181,80 \$ ⁴
Camion avec déchiqueteuse (2 employés)	188,65 \$ ⁴
Déchiqueteuse sans opérateur	49,80 \$ ⁴
Camion épandeur	155,10 \$ ⁴
Zamboni (surfaceuse à glace sans opérateur / jour)	321,00 \$ ⁴
Chariot élévateur	99,50 \$ ⁴
Chargeur New Holland voirie	153,60 \$ ⁴
6.3 MAIN D'ŒUVRE	
Chauffeur A	41,20 \$ ⁵
Chauffeur B, classe 8	39,95 \$ ⁵
Journalier	38,70 \$ ⁵
Mécanicien	42,40 \$ ⁵
Menuisier	42,40 \$ ⁵
Opérateur A	42,40 \$ ⁵
Opérateur B	41,20 \$ ⁵
Opérateur C	39,95 \$ ⁵
Planificateur	51,20 \$ ⁵
Préposé aqueduc	39,95 \$ ⁵
Superviseur	51,20 \$ ⁵
Électricien	45,70 \$ ⁵

NOTES :

- Note 1 :** Ce tarif est de 180,00 \$ si le service est rendu entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est de 240,00 \$ s'il est rendu le dimanche et les jours fériés.
- Note 2 :** Ce tarif est de 475,00 \$ si le service est rendu entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est de 600,00 \$ s'il est rendu le dimanche et les jours fériés.
- Note 3 :** Ce tarif est remboursé si le compteur s'avère défectueux.
- Note 4 :** Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.
- Note 5 :** Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Ce tarif est majoré à taux et demi entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est majoré à taux double le dimanche et les jours fériés.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

- (3.3) **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside**
-

Le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion] donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

[Il ou Elle] dépose une copie de ce projet de règlement.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2020-[indiquer le numéro de séquence]

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 600 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET LA RÉFECTION DE LA PARTIE DE LA RUE RIVERSIDE COMPRISE ENTRE L'AVENUE ALEXANDRA ET LA RUE DE BRETAGNE AINSI QUE LA RÉFECTION DES ÉGOUTS ET DE L'AQUEDUC SITUÉS SOUS LA PARTIE DU BOULEVARD DE MONTROSE COMPRISE ENTRE LES RUES OSBORNE ET RIVERSIDE

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le chef de la Division plans et conception, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 6 février 2020, puis approuvée par le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin, ingénieur, le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 600 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 600 000 \$ sur une période de 25 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment toute somme pouvant être versée par la Ville de Longueuil en sa qualité de conseil d'agglomération relativement au surdimensionnement de la conduite d'aqueduc de la ville de Saint-Lambert.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre BRODEUR, maire

Mario Gerbeau, greffier

PROJET

Annexe A

Cette annexe est constituée de l'estimation des coûts préparée par le chef de la Division plans et conception, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 6 février 2020, puis approuvée par le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin, ingénieur, le même jour.

PROJET



RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
RUE RIVERSIDE - ALEXANDRA À BRETAGNE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Contrat no.: 20GN01

ANNEXE A

Révisé le 6 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	RÉPARTITION LONGUEUIL	QUANTITÉ LONGUEUIL	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)	MONTANT LONGUEUIL	MONTANT SAINT-LAMBERT
A - Réfection de Riverside entre Alexandra et de Bretagne									
0 Généralité									
0.1	Organisation de chantier (incluant entre autres les installations de chantier, roulottes de chantier, aménagement du site, bureau, abris, etc.), la mobilisation initial et la démobolisation finale, etc.	global	1		19%	500 000 \$	500 000,00 \$	\$95 000,00	\$405 000,00
0.2	Enlèvement des structures existantes	global	1		4%	73 000 \$	73 000,00 \$	\$2 555,00	\$70 445,00
0.3	Balai mécanique / Camion-citerne	global	1		19%	30 000 \$	30 000,00 \$	\$5 700,00	\$24 300,00
0.4	Remise en état des lieux et des propriétés riveraines	global	1			50 000 \$	50 000,00 \$	\$-	\$50 000,00
Total - Article 0							653 000,00 \$	\$103 255,00	\$549 745,00
1 Aqeduc									
1.1	Puits d'exploration en tranchée	unité	5	Qté	2	1 500,00 \$	7 500,00 \$	\$3 000,00	\$4 500,00
1.2	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	global	1			60 000 \$	60 000,00 \$	\$-	\$60 000,00
1.3	Conduites existantes à abandonner (Remblai sans retrait incluant les bouchons)	m.cu.	20			350,00 \$	7 000,00 \$	\$-	\$7 000,00
1.4	Conduite d'aqueduc en béton-acier de 750mm de diamètre à soutenir pendant les travaux	unité	1	Qté	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$	\$7 500,00	\$-
1.5	Conduites d'eau potable								\$-
1.5.2	• 200 mm de diamètre PVC DR-18	m.lin.	40	Qté		460,00 \$	18 400,00 \$	\$-	\$18 400,00
1.5.5	• 500 mm de diamètre en PVC0	m.lin.	695	63%	437,85	745,00 \$	517 775,00 \$	\$326 198,25	\$191 576,75
	Vanne à passage direct incluant la bouche à clé:							\$-	\$-
1.9.1	• 200 mm de diamètre	unité	2			2 800,00 \$	5 600,00 \$	\$-	\$5 600,00
1.9	Chambre de vanne rectangulaire, incluant vanne:							\$-	\$-
1.9.1	• 500 mm de diamètre	unité	1		100%	70 000 \$	70 000,00 \$	\$70 000,00	\$-
1.10	Gainé d'acier de 750 mm de diamètre	m.lin.	16	100%	16	3 000 \$	48 000,00 \$	\$48 000,00	\$-
1.11	Raccordement d'une conduite d'aqueduc projetée à une conduite d'aqueduc existante	unité	4	Qté	0	4 000 \$	16 000,00 \$	\$-	\$16 000,00
1.11	Raccordement sous pression à la conduite d'eau potable existante ø900 mm incluant vanne 500mm	unité	0	100%	0	72 000 \$	0,00 \$	\$-	\$-
1.11	Raccordement sous pression à la conduite d'eau potable existante ø750 mm incluant vanne 500mm	unité	3	100%	3	70 000 \$	210 000,00 \$	\$210 000,00	\$-
1.11	Blocage de ligne sous pression temporaire (ø900 mm)	unité	0	100%	0	300 000 \$	0,00 \$	\$-	\$-
1.11	Blocage de ligne sous pression temporaire (ø750 mm)	unité	0	100%	0	250 000 \$	0,00 \$	\$-	\$-
1.12	Auscultation électromagnétique sur la paroi extérieure de la section affaiblie				0			\$-	\$-
1.12.1	• Réparation # 5 - 3+740 (15 fils)	global	1	100%	1	7 000 \$	7 000,00 \$	\$7 000,00	\$-
1.12.2	• Réparation # 6 - ???	global	1	100%	1	7 000 \$	7 000,00 \$	\$7 000,00	\$-
1.12	Changement de section de 6.1m (réparation conduite ø750 mm)				0			\$-	\$-
1.12.1	• Réparation # 5 - 3+740 (15 fils)	global	1	100%	1	80 000 \$	80 000,00 \$	\$80 000,00	\$-
1.12.2	• Réparation # 6 - ???	global	1	100%	1	80 000 \$	80 000,00 \$	\$80 000,00	\$-
1.12	Branchement d'eau potable				0			\$-	\$-
1.12.1	• 19 mm de diamètre	unité	15		0	1 350,00 \$	20 250,00 \$	\$-	\$20 250,00
1.12.2	• 25 mm de diamètre	unité	1		0	1 400,00 \$	1 400,00 \$	\$-	\$1 400,00
1.12.3	• 50 mm de diamètre	unité	1	100%	1	2 300,00 \$	2 300,00 \$	\$2 300,00	\$-
1.13	Isolant rigide	m.ca.	200	Qté	100	35,00 \$	7 000,00 \$	\$3 500,00	\$3 500,00
1.14	Poteau d'incendie avec STORZ	unité	4			10 500,00 \$	42 000,00 \$	\$-	\$42 000,00
1.15	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection	global	1	38%	0,384	6 000,00 \$	6 000,00 \$	\$2 301,72	\$3 698,28
1.16	Travaux de plomberie sur autorisation du représentant de la ville	heure	30			120,00 \$	3 600,00 \$	\$-	\$3 600,00
Total - Article 1							1 224 325,00 \$	\$846 799,97	\$377 525,03
2 Égout sanitaire									
2.5	Raccordement de l'égout projeté sur un regard d'égout existant ou l'inverse	unité	7			4 000,00 \$	28 000,00 \$	\$-	\$28 000,00
2.3	Conduites d'égout							\$-	\$-
2.3.3	• 375 mm de diamètre PVC DR-35	m.lin.	130			375,00 \$	48 750,00 \$	\$-	\$48 750,00
2.3.4	• 450 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	0			430,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
2.3.5	• 600 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	300			460,00 \$	138 000,00 \$	\$-	\$138 000,00
2.3.6	• 900 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	0			700,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
2.3.7	• 1050 mm de diamètre en TBA Classe 5	m.lin.	20			750,00 \$	15 000,00 \$	\$-	\$15 000,00
2.4	Regards d'égout préfabriqués en béton armé BNQ 2622-420 :							\$-	\$-
2.4.1	• M-1200 FLEX-LOK 200	unité	5			7 000,00 \$	35 000,00 \$	\$-	\$35 000,00
2.4.2	• M-1600 FLEX-LOK 200	unité	1			10 000,00 \$	10 000,00 \$	\$-	\$10 000,00
2.4.3	• M-2100 FLEX-LOK 200	unité	3			15 000,00 \$	45 000,00 \$	\$-	\$45 000,00
2.6	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35							\$-	\$-
2.6.1	• 150 mm de diamètre (couleur noir)	unité	18			1 750,00 \$	31 500,00 \$	\$-	\$31 500,00
2.7	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	450			10,00 \$	4 500,00 \$	\$-	\$4 500,00
2.8	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	450			10,00 \$	4 500,00 \$	\$-	\$4 500,00
Total - Article 2							360 250,00 \$	\$-	\$360 250,00
3 Égout pluvial									
3.6	Conduites d'égout							\$-	\$-
3.6.1	• 300 mm de diamètre PVC DR-35	m.lin.	70			360,00 \$	25 200,00 \$	\$-	\$25 200,00
2.3.3	• 375 mm de diamètre TBA Classe 4	m.lin.	50			375,00 \$	18 750,00 \$	\$-	\$18 750,00
2.3.3	• 450 mm de diamètre TBA Classe 4	m.lin.	130			430,00 \$	55 900,00 \$	\$-	\$55 900,00
3.6.2	• 600 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	60			460,00 \$	27 600,00 \$	\$-	\$27 600,00
3.6.3	• 750 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	240			500,00 \$	120 000,00 \$	\$-	\$120 000,00
3.6.4	• 900 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	0			650,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.6.5	• 1050 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	0			850,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.6.6	• 1200 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	170			1 500,00 \$	255 000,00 \$	\$-	\$255 000,00
3.6.7	• 1650 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	0			1 650,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.6.8	• 1800 mm de diamètre en TBA Classe 5	m.lin.	0			3 500,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.6.9	• 2250 mm de diamètre en TBA Classe 5	m.lin.	0			12 500,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.6.9	• 2250 mm de diamètre en TBA Classe 5 (technique sans tranchée)	m.lin.	0			12 500,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.7	Regards d'égout préfabriqués en béton préfabriqué BNQ 2622-420:							\$-	\$-
3.7.1	• Type M-1200 FLEX-LOK 100	unité	4			7 000,00 \$	28 000,00 \$	\$-	\$28 000,00
3.7.2	• Type M-2100 FLEX-LOK 100	unité	1			10 000,00 \$	10 000,00 \$	\$-	\$10 000,00

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - RUE RIVERSIDE - ALEXANDRA À BRETAGNE

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	RÉPARTITION LONGUEUIL	QUANTITÉ LONGUEUIL	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)	MONTANT LONGUEUIL	MONTANT SAINT-LAMBERT
3.7.3	• Type M-2400 FLEX-LOK 100	unité	2			20 000,00 \$	40 000,00 \$	\$-	\$40 000,00
3.7.4	• Type M-7	unité	1			45 000,00 \$	45 000,00 \$	\$-	\$45 000,00
3.7.5	• Type M-7A	unité	1			45 000,00 \$	45 000,00 \$	\$-	\$45 000,00
3.7.7	• Type MR-750 FLEX-LOK 100	unité	1			9 000,00 \$	9 000,00 \$	\$-	\$9 000,00
3.7.8	• Type MR-900 FLEX-LOK 100	unité	0			10 000,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.7.9	• Type MR-1050 FLEX-LOK 100	unité	0			12 000,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.7.10	• Type MR-1350 FLEX-LOK 100	unité	0			15 000,00 \$	0,00 \$	\$-	\$-
3.8	Raccordement de l'égout projeté sur un regard d'égout existant ou l'inverse	unité	5			4 000,00 \$	20 000,00 \$	\$-	\$20 000,00
3.9	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35							\$-	\$-
3.9.1	• 150 mm de diamètre (couleur blanc)	unité	16			1 100,00 \$	17 600,00 \$	\$-	\$17 600,00
3.9.2	• 200 mm de diamètre (couleur blanc)	unité	1			1 500,00 \$	1 500,00 \$	\$-	\$1 500,00
3.10	Drain de rive perforé 100 mm de diamètre incluant la pierre nette et le géotextile	m.lin.	1300	Qté	15	42,00 \$	54 600,00 \$	\$630,00	\$53 970,00
3.11	Puisard préfabriqué en béton armé							\$-	\$-
3.11.1	• puisard rectangulaire pour utilisation dans la chaussée	unité	24			3 800,00 \$	91 200,00 \$	\$-	\$91 200,00
3.11.2	• puisard circulaire pour utilisation hors chaussée	unité	6			5 000,00 \$	30 000,00 \$	\$-	\$30 000,00
3.11.2	• puisard pour utilisation sous le trottoir	unité	2			5 000,00 \$	10 000,00 \$	\$-	\$10 000,00
3.12	Excavation de roc en tranchée	m.cu.	5000			80,00 \$	400 000,00 \$	\$-	\$400 000,00
3.13	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	720			10,00 \$	7 200,00 \$	\$-	\$7 200,00
3.14	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	720			10,00 \$	7 200,00 \$	\$-	\$7 200,00
3.15	Béton remblai (au besoin)	m.cu.	100	Qté	10	200,00 \$	20 000,00 \$	\$2 000,00	\$18 000,00
Total - Article 3							1 338 750,00 \$	\$2 630,00	\$1 336 120,00
4	Chaussée								
4.1	Pavage existant								\$-
4.1.1	• enlèvement du pavage existant, incluant la disposition	m.ca.	7400	Qté	1000	7,50 \$	55 500,00 \$	\$7 500,00	\$48 000,00
4.1.2	• pulvérisation du pavage existant	m.ca.	1000	Qté	1000	3,00 \$	3 000,00 \$	\$3 000,00	\$-
4.2	Démolition, excavation et disposition d'une dalle de béton armée existante (ép. approx.: 150mm)	m.ca.	7000	Qté	1000	9,00 \$	63 000,00 \$	\$9 000,00	\$54 000,00
4.4	Excavation et mise en forme de l'infrastructure	m.ca.	7000	Qté	1000	20,00 \$	140 000,00 \$	\$20 000,00	\$120 000,00
4.5	Membrane géotextile, modèle 7609 de TEXEL	m.ca.	7000	Qté	1000	2,00 \$	14 000,00 \$	\$2 000,00	\$12 000,00
4.7	Fondation inférieure: pierre concassée MG-56, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	7000	Qté	1000	38,00 \$	266 000,00 \$	\$38 000,00	\$228 000,00
4.8	Fondation supérieure: pierre concassée MG-20, 200 mm d'épaisseur	m.ca.	7000	Qté	1000	15,50 \$	108 500,00 \$	\$15 500,00	\$93 000,00
4.9	Abat-poussière	litre	18000	Qté	1500	0,50 \$	9 000,00 \$	\$750,00	\$8 250,00
4.10	Revêtement bitumineux:								\$-
4.10.1	• Couche de base, type GB-20, PG 64H-28, 105 mm d'épaisseur (pose en 2019)	m.ca.	7000	Qté	1000	38,00 \$	266 000,00 \$	\$38 000,00	\$228 000,00
4.10.2	• Couche de roulement, type ESG-10, PG 64E-28, 50 mm d'épaisseur (pose en 2020)	m.ca.	7120	Qté	1000	22,00 \$	156 640,00 \$	\$22 000,00	\$134 640,00
4.10.3	• Ajout de fibres FORTA-FI, ou équivalent approuvé, à un dosage de 0,5 kg par tonne à l'enrobé de la couche de roulement (2020)	m.ca.	7120	Qté	1000	3,10 \$	22 072,00 \$	\$3 100,00	\$18 972,00
4.12	Marquage de chaussée temporaire (2019):							\$-	\$-
4.12.1	• Ligne d'arrêt blanche de 0.45m de largeur	m.lin.	65	Qté	6	6,00 \$	390,00 \$	\$36,00	\$354,00
4.12.2	• Ligne continue banche de 0.1m de largeur	m.lin.	750	Qté	100	2,00 \$	1 500,00 \$	\$200,00	\$1 300,00
4.12.2	• Ligne de délimitation de voie jaune de 0.1m de largeur	m.lin.	725	Qté	100	2,00 \$	1 450,00 \$	\$200,00	\$1 250,00
4.12.3	• Traverse piétonne blanche (0.4m x 2.4m)	m.lin.	20			15,00 \$	300,00 \$	\$-	\$300,00
4.12.4	• Traverse piétonne jaune (0.4m x 2.4m)	m.lin.	20			20,00 \$	400,00 \$	\$-	\$400,00
4.12.5	• Triangle de dénivelé blanc	unité	18			90,00 \$	1 620,00 \$	\$-	\$1 620,00
4.13	Marquage de chaussée permanent (2020):							\$-	\$-
4.13.1	• Ligne d'arrêt blanche de 0.45m de largeur	m.lin.	65	Qté	6	6,00 \$	390,00 \$	\$36,00	\$354,00
4.13.2	• Ligne continue banche de 0.100 m de largeur	m.lin.	750	Qté	100	2,50 \$	1 875,00 \$	\$250,00	\$1 625,00
4.13.2	• Ligne de délimitation de voie jaune de 0.10m de largeur	m.lin.	725	Qté	100	2,50 \$	1 812,50 \$	\$250,00	\$1 562,50
4.13.4	• Traverse piétonne jaune (0.4m x 2.4 m)	m.lin.	20			40,00 \$	800,00 \$	\$-	\$800,00
4.13.6	• Triangle de dénivelé blanc	unité	18			120,00 \$	2 160,00 \$	\$-	\$2 160,00
Total - Article 4							1 116 409,50 \$	\$159 822,00	\$956 587,50
5	Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles								
5.1	Chargement, transport et disposition des sols contaminés dans la plage B-C des critères du MDDELCC, dans un site approuvé par le MDDELCC	t.m.	3000			50,00 \$	150 000,00 \$	\$-	\$150 000,00
Total - Article 5							150 000,00 \$	\$-	\$150 000,00
6	Piste cyclable								
6.1	Enlèvement du pavage existant incluant l'excavation de la fondation (portion surélevée)	m.ca.	1760	Qté	80	8,00 \$	14 080,00 \$	\$640,00	\$13 440,00
6.1	Mise en forme	m.ca.	1760	Qté	80	15,00 \$	26 400,00 \$	\$1 200,00	\$25 200,00
6.2	Membrane géotextile, modèle 7609 de TEXEL	m.ca.	1760	Qté	80	2,00 \$	3 520,00 \$	\$160,00	\$3 360,00
6.3	Fondation en pierre concassée MG-20, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	1760	Qté	80	29,00 \$	51 040,00 \$	\$2 320,00	\$48 720,00
6.4	Enrobé bitumineux: Couche de roulement, type ESG-10, PG 58S-28, 50 mm d'épaisseur	m.ca.	1760	Qté	80	26,00 \$	45 760,00 \$	\$2 080,00	\$43 680,00
6.5	Marquage de chaussée pour piste cyclable:							\$-	\$-
6.5.1	• Ligne axiale continue jaune	m.lin.	575	Qté		2,00 \$	1 150,00 \$	\$-	\$1 150,00
6.5.2	• Ligne axiale pointillée jaune	m.lin.	550			2,00 \$	1 100,00 \$	\$-	\$1 100,00
6.5.3	• Symbole macle pour piste cyclable	unité	550			30,00 \$	16 500,00 \$	\$-	\$16 500,00
6.5.4	• Symbole bicyclette pour piste cyclable	unité	6			50,00 \$	300,00 \$	\$-	\$300,00
6.5.5	• Flèche tout droit pour piste cyclable	unité	6			30,00 \$	180,00 \$	\$-	\$180,00
6.5.6	• Peinture de type «Street Bond» de couleur verte	m.ca.	150	Qté		45,00 \$	6 750,00 \$	\$-	\$6 750,00
Total - Article 6							166 780,00 \$	\$6 400,00	\$160 380,00
7	Ouvrages en béton et autres ouvrages								
7.2	Trottoir de béton et dalle de béton							\$-	\$-
7.2.1	• Trottoirs de béton monolithique 32MPa; 2m de largeur	m.lin.	220			380,00 \$	83 600,00 \$	\$-	\$83 600,00
7.2.3	• Trottoir boulevard en béton 32MPa; 2m de largeur	m.lin.	550	Qté	100	355,00 \$	195 250,00 \$	\$35 500,00	\$159 750,00
7.2.4	• Dalle de béton 32 Mpa	m.ca.	250			200,00 \$	50 000,00 \$	\$-	\$50 000,00
7.3	Plaques podotactiles en fonte, fini naturel (600mm de largeur)	m.ca.	12			1 400,00 \$	16 800,00 \$	\$-	\$16 800,00
7.5	Bordure de béton, 35 Mpa:							\$-	\$-
7.5.1	• Bordure de béton à construire (450 mm de hauteur)	m.lin.	1125	Qté	75	65,00 \$	73 125,00 \$	\$4 875,00	\$68 250,00

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	RÉPARTITION LONGUEUIL	QUANTITÉ LONGUEUIL	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)	MONTANT LONGUEUIL	MONTANT SAINT-LAMBERT
7.6	Dalle de béton armée 35 Mpa, 3.4 m de largeur, finition rugueuse, incluant les transitions en pavage (sous les traverses piétonnes aux intersections surélevées)	m.lin.	65			675,00 \$	43 875,00 \$	\$-	\$43 875,00
Total - Article 7							462 650,00 \$	\$40 375,00	\$422 275,00
8	Réfection arrière lot et autres ouvrages								
8.1	Entrée en revêtement bitumineux							\$-	\$-
8.1.1	• EB-10C, 50mm d'épaisseur min.	m.ca.	120			55,00 \$	6 600,00 \$	\$-	\$6 600,00
8.1.1	• EB-10C, 100mm d'épaisseur min.	m.ca.	330	Qté	36	65,00 \$	21 450,00 \$	\$2 340,00	\$19 110,00
8.2	Entrée en pierre concassée MG-20	m.ca.	15			40,00 \$	600,00 \$	\$-	\$600,00
8.2	Réparation des trottoirs d'accès							\$-	\$-
8.2.1	• Trottoir d'accès en pavé imbriqué	m.ca.	25			120,00 \$	3 000,00 \$	\$-	\$3 000,00
8.2.2	• Trottoir d'accès en béton	m.ca.	10			130,00 \$	1 300,00 \$	\$-	\$1 300,00
8.2.3	• Trottoir d'accès en pierres	m.ca.	10			300,00 \$	3 000,00 \$	\$-	\$3 000,00
8.3	Réparation des bordures							\$-	\$-
8.3.1	• Bordure en béton privée coulé sur place	m.lin.	10	Qté	4	160,00 \$	1 600,00 \$	\$640,00	\$960,00
8.3.2	• Bordure en béton privée préfabriquée	m.lin.	10			55,00 \$	550,00 \$	\$-	\$550,00
Total - Article 8							38 100,00 \$	\$2 980,00	\$35 120,00
9	Éclairage de rue								
9.20	Éclairage de rue	global	1			228 699 \$	228 698,63 \$	\$-	\$228 698,63
Total - Article 9							228 698,63 \$	\$-	\$228 698,63
10	Panneaux lumineux								
	Panneaux de traverse piétonne illuminés	global	2			15 000 \$	30 000,00 \$	\$-	\$30 000,00
Total - Article 10							30 000,00 \$	\$-	\$30 000,00
11	Aménagement d'une entrée temporaire au Nord du Country Club								
8.1	Entrée en revêtement bitumineux							\$-	\$-
8.1.1	• EB-10C, 50mm d'épaisseur min.	m.ca.	50			55,00 \$	2 750,00 \$	\$-	\$2 750,00
8.2	Fondation en pierre concassée MG-20, 300mm, incluant géotextile, excavation et mise en forme	m.ca.	50			40,00 \$	2 000,00 \$	\$-	\$2 000,00
	Autres travaux (déplacement pancarte, enlèvement clôture, signalisation, etc.)	global	1			10 000,00 \$	10 000,00 \$	\$-	\$10 000,00
Total - Article 11							14 750,00 \$	\$-	\$10 000,00
12	Architecture de paysage								
12.1	Protection particulière des arbres existants à conserver	global	1			3 500,00 \$	3 500,00 \$	\$-	\$3 500,00
12.2	Arbres à enlever et à essoucher	unité	4			1 000,00 \$	4 000,00 \$	\$-	\$4 000,00
12.3	Arbres à enlever à replanter	unité	3			800,00 \$	2 400,00 \$	\$-	\$2 400,00
12.4	Élagage des branches d'arbres	heure	40			200,00 \$	8 000,00 \$	\$-	\$8 000,00
12.5	Précoupage de racines d'arbres	heure	20			275,00 \$	5 500,00 \$	\$-	\$5 500,00
12.6	Plantation d'arbres							\$-	\$-
12.6.1	• Érable Freemanii Autumn Blaze, 60 mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.2	• Glinko Biloba "Princeton Sentry", 60mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.3	• Gleditsia Triacanthos Var. Inermis, 60mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.4	• Celtis occidentalis, 60mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.5	• Gymnocladus dioicus, 60 mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.5	• Ulmus Homestead, 60 mm dia.	unité	10			750,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.6.5	• Épinette de Norvège, 60 mm dia.	unité	2			750,00 \$	1 500,00 \$	\$-	\$1 500,00
12.6.5	• Cèdre rouge, 60 mm dia.	unité	2			750,00 \$	1 500,00 \$	\$-	\$1 500,00
12.7	Plantation de vivaces							\$-	\$-
12.7.1	• Vigne vierge "Parthenocissus quinquefolia" (6L /2G)	unité	30			24,00 \$	720,00 \$	\$-	\$720,00
12.7.1	• Hemerocallis 'Orange smoothie'	unité	450			55,00 \$	24 750,00 \$	\$-	\$24 750,00
12.7.1	• Echinacée de Montréal	unité	450			55,00 \$	24 750,00 \$	\$-	\$24 750,00
12.7.1	• Calamagrostis 'Brachytricha/vert'	unité	300			55,00 \$	16 500,00 \$	\$-	\$16 500,00
12.7.1	• Calamagrostis 'Karl Foerster'	unité	300			55,00 \$	16 500,00 \$	\$-	\$16 500,00
12.8	Aménagement paysager à enlever et à reconstruire	heure	80	Qté	40	200,00 \$	16 000,00 \$	\$8 000,00	\$8 000,00
12.9	Réfection du système d'arrosage (gicleurs)	heure	40			150,00 \$	6 000,00 \$	\$-	\$6 000,00
12.10	Haie à enlever	m.lin.	150			30,00 \$	4 500,00 \$	\$-	\$4 500,00
12.10	Haie à enlever et à réinstaller	m.lin.	50			100,00 \$	5 000,00 \$	\$-	\$5 000,00
12.11	Arbustre à enlever et à réinstaller	unité	25	Qté	25	500,00 \$	12 500,00 \$	\$12 500,00	\$-
12.13	Gazon en plaque incuant la terre végétale et le nivellement	m.ca.	1800	Qté		14,00 \$	25 200,00 \$	\$-	\$25 200,00
12.13	Ensemencement hydraulique incluant la terre végétale et le nivellement	m.ca.	1400			6,50 \$	9 100,00 \$	\$-	\$9 100,00
12.14	Muret préfabriqué à enlever et à disposer (adjacent à la piste cyclable)	m.lin.	260			50,00 \$	13 000,00 \$	\$-	\$13 000,00
12.15	Muret préfabriqué avec blocs de soutènement de type Verti-Block ou équivalent approuvé, incluant le drain perforé en PEHD, R-300 100mm, pierre nette et membrane géotextile	m.lin.	220			600,00 \$	132 000,00 \$	\$-	\$132 000,00

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	RÉPARTITION LONGUEUIL	QUANTITÉ LONGUEUIL	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)	MONTANT LONGUEUIL	MONTANT SAINT-LAMBERT
12.16	Surface de pavés de béton							\$-	\$-
12.16.1	• Pavé de béton dans les traverses piétonnes, incluant l'enlèvement et la disposition du pavage	m.ca.	160			180,00 \$	28 800,00 \$		\$28 800,00
12.17	Mobilier								\$-
12.17.1	• Panier à rebuts	unité	4			2 500,00 \$	10 000,00 \$	\$-	\$10 000,00
12.17.2	• Banc avec dossier	unité	2			4 000,00 \$	8 000,00 \$	\$-	\$8 000,00
12.18	Signalisation à relocaliser	unité	30			250,00 \$	7 500,00 \$	\$-	\$7 500,00
12.19	Construction de marche en béton	m.lin.	4			350,00 \$	1 400,00 \$	\$-	\$1 400,00
12.20	Luminaire résidentiel à enlever et à réinstaller	heure	15			180,00 \$	2 700,00 \$	\$-	\$2 700,00
12.21	Clôture grillagée à mailles avec barre de support, 1,2 mètre de hauteur (selon dessin normalisé II-8-007 du MTQ), incluant l'enlèvement et la disposition de la clôture existante	m.lin.	60			85,00 \$	5 100,00 \$	\$-	\$5 100,00
Total Article 12							441 420,00 \$	\$20 500,00	\$420 920,00
13 Signalisation de travaux									
13.1	Signalisation des travaux								\$-
13.1.1	• Phase A (incluant clôture Oméga, signalisation, etc.)	jour	200		0,00	350,00 \$	70 000,00 \$	\$-	\$70 000,00
13.1.2	• Phase B en supplément de phase A	jour	60	Qté	30	500,00 \$	30 000,00 \$	\$15 000,00	\$15 000,00
13.2	Panneaux spéciaux (provision)	m.ca.	50			300,00 \$	15 000,00 \$	\$-	\$15 000,00
13.3	Signaleur de chantier	heure	1200	Qté	40	40,00 \$	48 000,00 \$	\$1 600,00	\$46 400,00
13.3	Panneaux à messages variables	mois	4	Qté	2	1 200,00 \$	4 800,00 \$	\$2 400,00	\$2 400,00
Total - Article 13							163 000,00 \$	\$16 600,00	\$146 400,00
14 Arpentage									
14.3	Arpentage légal et arpentage avant travaux	global	1		0,00	12 500,00 \$	12 500,00 \$	\$-	\$12 500,00
14.1	Arpentage (relevés finaux)	global	1		0,00	12 500,00 \$	12 500,00 \$	\$-	\$12 500,00
14.2	Mise en plan finale à partir des relevés finaux	global	1		0,00	8 000,00 \$	8 000,00 \$	\$-	\$8 000,00
Total Article 12							33 000,00 \$	\$-	\$33 000,00
Sous-total - A - Réfection de Riverside entre Alexandra et de Bretagne							\$ 6 425 933	\$ 1 201 762	\$ 5 224 171
M - Réfection des égouts et aqueduc du Boul. Montrose entre la rue Riverside et la rue Osborne									
0 Généralité									
0.2	Enlèvement des structures existantes	global	1			8 000,00 \$	8 000,00 \$	\$-	\$8 000,00
0.4	Remise en état des lieux et des propriétés riveraines	global	1			5 000,00 \$	5 000,00 \$	\$-	\$5 000,00
Total - Article 0							13 000,00 \$	\$-	\$8 000,00
1 Aqueduc									
1.2	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	global	1			4 000,00 \$	4 000,00 \$	\$-	\$4 000,00
1.5	Conduites d'eau potable								\$-
1.5.2	• 200 mm de diamètre PVC DR-18	m.lin.	90			460,00 \$	41 400,00 \$	\$-	\$41 400,00
1.12	Branchement d'eau potable								\$-
1.12.1	• 19 mm de diamètre	unité	1			1 350,00 \$	1 350,00 \$	\$-	\$1 350,00
1.15	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection	global	1			500,00 \$	500,00 \$	\$-	\$500,00
Total - Article 1							47 250,00 \$	\$-	\$93 250,00
2 Égout sanitaire									
2.3	Conduites d'égout								\$-
2.3.5	• 600 mm de diamètre en TBA Classe 4	m.lin.	104			460,00 \$	47 840,00 \$	\$-	\$47 840,00
2.6	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35								\$-
2.6.1	• 150 mm de diamètre (couleur noir)	unité	1			1 750,00 \$	1 750,00 \$	\$-	\$1 750,00
2.7	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	104			10,00 \$	1 040,00 \$	\$-	\$1 040,00
2.8	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	104			10,00 \$	1 040,00 \$	\$-	\$1 040,00
Total - Article 2							51 670,00 \$	\$-	\$51 670,00
7 Ouvrages en béton et autres ouvrages									
7.2	Trottoir de béton et dalle de béton								\$-
7.2.3	• Trottoir boulevard en béton 32MPa; 2m de largeur, incluant remise en état des lieux	m.lin.	80			355,00 \$	28 400,00 \$	\$-	\$28 400,00
7.5	Bordure de béton, 35 Mpa:								\$-
7.5.1	• Bordure de béton à construire (450 mm de hauteur), incluant remise en état des lieux (gazon en plaque 2m derrière la bordure et reprise du pavage dans le cours d'eau si requis)	m.lin.	80			134,00 \$	10 720,00 \$	\$-	\$10 720,00
Total - Article 7							39 120,00 \$	\$-	\$39 120,00
12 Architecture de paysage									
12.1	Protection particulière des arbres existants à conserver	global	1			3 500,00 \$	3 500,00 \$	\$-	\$3 500,00
12.2	Déplacement d'une boîte postale et remise en place, incluant le remplacement de dalle	global	1			5 000,00 \$	5 000,00 \$	\$-	\$5 000,00
Total Article 12							8 500,00 \$	\$-	\$151 540,00
Sous-total - M - Réfection des égouts et aqueduc du Boul. Montrose entre la rue Riverside et la rue Osborne							\$ 159 540	\$ -	\$ 159 540

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	RÉPARTITION LONGUEUIL	QUANTITÉ LONGUEUIL	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)	MONTANT LONGUEUIL	MONTANT SAINT-LAMBERT	
Sous-total - Travaux							\$ 6 585 473	\$ 1 201 762	\$ 5 383 711	
O - Autres dépenses reliées au projet										
15	Utilités publiques									
15.1	Hydro-Québec	global	1			30 000,00 \$	30 000,00 \$		30 000,00 \$	
15.2	MTQ	global	1			5 000,00 \$	5 000,00 \$		5 000,00 \$	
15.3	Vidéotron	global	1			- \$	0,00 \$		0,00 \$	
15.4	Autres utilités	global	1			20 000,00 \$	20 000,00 \$		20 000,00 \$	
Total - Article 15							55 000 \$		55 000 \$	
16	Montant contractuel provisoire									
16.1	5 % du coût des travaux		5,0%	5,0%			321 296,7 \$	60 088,1 \$	261 208,6 \$	
Total - Article 16							321 297 \$	60 088 \$	261 209 \$	
17	Honoraires professionnels									
17.1	Honoraires de laboratoire pour le contrôle des matériaux	global	0	19%	0,01	6 585 473,13 \$	263 418,93 \$	51 032,98 \$	212 385,94 \$	
17.2	Honoraires pour ingénierie (Conception et surveillance, ±11% du coût des travaux)	global	11%	19%	0,02	6 585 473 \$	726 197,06 \$	140 340,70 \$	585 856,37 \$	
17.3	Autres honoraires professionnels	global	1			40 000,00 \$	40 000,00 \$	0,00 \$	40 000,00 \$	
Total - Article 17							1 029 616 \$	191 374 \$	838 242 \$	
Sous-total - O - Autres dépenses reliées au projet							\$ 1 405 913	\$ 251 462	\$ 1 154 451	
18	Taxes									
							Sous-total:	7 991 386 \$	1 453 224 \$	6 538 162 \$
18.1	T.P.S. (5% des articles 1 à 17)	global	5%	5%	5%		399 569,29 \$	72 661,19 \$	326 908,10 \$	
18.2	T.V.Q. (9,975% de sous-total art. 1 à 17)	global	9,975%	10%	9,975%		797 140,73 \$	144 959,07 \$	652 181,66 \$	
Total - Article 18							1 196 710 \$	217 620 \$	979 090 \$	
Sous-total - Travaux, autres dépenses reliées au projet et taxes							\$ 10 594 008	\$ 2 901 396	\$ 8 889 323	
19	Frais incidents									
							Sous-total:	9 188 096 \$	1 670 844 \$	7 517 252 \$
19.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	global	6%		6,3% du montant avant taxes		411 904,21 \$	0,00 \$	411 904,21 \$	
Total - Article 19							411 904 \$		411 904 \$	
Coût total du projet							\$ 9 600 000	\$ 1 670 844	\$ 7 929 156	

Préparé par :

Date :

Approuvé par :

Date :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

- (3.4) **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose**
-

Le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion] donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

[Il ou Elle] dépose une copie de ce projet de règlement.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 143 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET LA RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE BROMLEY AINSI QUE CELLE DE LA PARTIE DE LA RUE OSBORNE COMPRISE ENTRE L'AVENUE ALEXANDRA ET LE BOULEVARD DE MONTROSE

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le chef de la Division plans et conception, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 6 février 2020, puis approuvée par le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin, ingénieur, le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 143 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 143 000 \$ sur une période de 25 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre BRODEUR, maire

Mario Gerbeau, greffier

PROJET

Annexe A

Cette annexe est constituée de l'estimation des coûts préparée par le chef de la Division plans et conception, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 6 février 2020, puis approuvée par le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin, ingénieur, le même jour.

PROJET



**RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE BROMLEY ET DE LA RUE
OSBORNE DE ALEXANDRA À DE MONTROSE**

Contrat no.: 20GN04

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Annexe A

Révisée le 6 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
B - AV. DE BROMLEY					
0	Généralité				
0.1	Organisation de chantier	global	1	150 000,00 \$	150 000,00 \$
0.2	Enlèvement des structures existantes	global	1	22 000,00 \$	22 000,00 \$
0.3	Pulvérisation du pavage existant	m.ca.	2838	3,00 \$	8 514,00 \$
0.4	Balai mécanique / Camion-citerne	global	1	16 000,00 \$	16 000,00 \$
	Total - Article 0				196 514,00 \$
1	Aqueduc				
1.1	Puits d'exploration en tranchée	unité	3	1 250,00 \$	3 750,00 \$
1.2	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	global	1	35 000,00 \$	35 000,00 \$
1.3	Conduites d'eau potable 200 mm de diamètre PVC DR-18	m.lin	350	300,00 \$	105 000,00 \$
1.4	Vanne à passage direct incluant la bouche à clé:				
1.4.1	• 200 mm de diamètre	unité	3	2 800,00 \$	8 400,00 \$
1.5	Raccordement d'une conduite d'aqueduc projetée à une conduite d'aqueduc existante	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
1.6	Branchement d'eau potable :				
1.6.1	• 19 mm de diamètre	unité	27	1 350,00 \$	36 450,00 \$
1.6.2	• 25 mm de diamètre	unité	1	1 400,00 \$	1 400,00 \$
1.8	Isolant rigide	m.ca.	50	35,00 \$	1 750,00 \$
1.9	Poteau d'incendie avec STORZ	unité	4	9 000,00 \$	36 000,00 \$
1.10	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection	global	1	1 600,00 \$	1 600,00 \$
1.11	Travaux de plomberie sur autorisation du représentant de la ville	heure	40	150,00 \$	6 000,00 \$
	Total - Article 1				243 350,00 \$
2	Égout sanitaire				
2.1	Conduites d'égout :				
2.1.1	• 250 mm de diamètre en TBA		27	350,00 \$	9 450,00 \$
2.1.2	• 300 mm de diamètre en PVC	m.lin.	175	400,00 \$	70 000,00 \$
2.1.2	• 375 mm de diamètre en PVC	m.lin.	170	425,00 \$	72 250,00 \$
2.2	Regards d'égout préfabriqués en béton armé BNQ 2622-420 :				
2.2.1	• M-1200	unité	4	7 000,00 \$	28 000,00 \$
2.3	Raccordement d'une conduite d'égout projetée à une conduite existante	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
2.4	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35				
2.4.1	• 150 mm de diamètre (couleur noir)	unité	27	1 750,00 \$	47 250,00 \$
2.5	Prolongement de branchement ou déviation	m.lin.	20	150,00 \$	3 000,00 \$
2.6	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	372	9,00 \$	3 348,00 \$
2.7	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	372	9,00 \$	3 348,00 \$
	Total - Article 2				244 646,00 \$
3	Égout pluvial				
3.1	Conduites d'égout				
3.1.1	• 375 mm de diamètre en PVC	m.lin.	276	425,00 \$	117 300,00 \$
3.1.2	• 450 mm de diamètre en PVC	m.lin.	87	450,00 \$	39 150,00 \$
3.2	Regards d'égout préfabriqués en béton préfabriqué BNQ 2622-420:				
3.2.1	• M-1200	unité	4	7 000,00 \$	28 000,00 \$
3.3	Raccordement d'une conduite d'égout projetée à une conduite existante	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
3.4	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35				
3.4.1	• 150 mm de diamètre (couleur blanc)	unité	27	1 100,00 \$	29 700,00 \$
3.5	Prolongement de branchement ou déviation	m.lin.	20	150,00 \$	3 000,00 \$
3.6	Drain de rive perforé 100 mm de diamètre incluant la pierre nette et le géotextile	m.lin.	675	42,00 \$	28 350,00 \$
3.7	Puisard préfabriqué en béton armé				
	• puisard circulaire en chaussée	unité	8	3 800,00 \$	30 400,00 \$
3.8	Excavation de roc en tranchée	m.cu.	500	50,00 \$	25 000,00 \$
3.9	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	363	10,00 \$	3 630,00 \$
3.10	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	363	10,00 \$	3 630,00 \$
	Total - Article 3				316 160,00 \$
4	Chaussée				
4.1	Excavation et mise en forme de l'infrastructure	m.ca.	2838	20,00 \$	56 760,00 \$
4.2	Membrane géotextile, modèle 7609 de TEXEL	m.ca.	2838	2,20 \$	6 243,60 \$
4.3	Sous-fondation: matériaux granulaires MG-112, 200 mm d'épaisseur	m.ca.	2838	9,00 \$	25 542,00 \$
4.4	Fondation inférieure: MR-2, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	2838	17,00 \$	48 246,00 \$
4.5	Fondation supérieure: pierre concassée MG-20, 200 mm d'épaisseur	m.ca.	2838	15,50 \$	43 989,00 \$
4.6	Abat-poussière	litre	10000	0,50 \$	5 000,00 \$
4.7	Revêtement bitumineux:				
4.7.1	• Couche de base, type TYPE ESG-10, PG 58S-28, 55mm d'épaisseur (pose en 2020)	m.ca.	2838	25,00 \$	70 950,00 \$
4.7.2	• Couche de roulement, TYPE ESG-10, PG 64H-28, 45mm d'épaisseur (pose en 2021)	m.ca.	2838	23,00 \$	65 274,00 \$
4.8	Marquage de chaussée temporaire (2020) :	global	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
4.9	Marquage de chaussée permanent (2021) :	global	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	Total - Article 4				325 504,60 \$
5	Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles				
5.1	Chargement, transport et disposition des sols contaminés dans la plage B-C des critères du MDDELCC, dans un site approuvé par le MDDELCC	t.m.	500	40,00 \$	20 000,00 \$
	Total - Article 5				20 000,00 \$
6	Ouvrages en béton et autres ouvrages				
6.1	Trottoir de béton et dalle de béton :				
6.1.1	• Trottoirs de béton monolithique 35MPa; 1,7m de largeur	m.lin.	325	340,00 \$	110 500,00 \$
6.1.1	• Trottoirs de béton monolithique 35MPa; 1,4m de largeur	m.lin.	33	300,00 \$	9 900,00 \$
6.1.2	• Dalle de béton 35 Mpa	m.ca.	60	220,00 \$	13 288,00 \$
6.2	Plaques podotactile	m.ca.	15	1 400,00 \$	21 000,00 \$
7.5	Bordure de béton, 35 Mpa:				
7.5.2	• Bordure de béton à construire (450 mm de hauteur)	m.lin.	325	80,00 \$	26 000,00 \$
	Total - Article 6				180 688,00 \$
7	Réfections d'ouvrages supplémentaires et/ou à la demande de la ville				



**RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE BROMLEY ET DE LA RUE
OSBORNE DE ALEXANDRA À DE MONTROSE**
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Contrat no.: 20GN04

Annexe A

Révisée le 6 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
7.1	Réfection des surfaces perturbées dans l'emprise de la ville	global	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
7.2	Enlèvement pavage existant (provision)	m.ca.	50	20,00 \$	1 000,00 \$
7.3	Planage de pavage existant (provision)	m.ca.	20	15,00 \$	300,00 \$
7.4	Entrée en revêtement bitumineux (provision)				
7.4.1	• EB-10C, 50mm d'épaisseur min.	m.ca.	40	85,00 \$	3 400,00 \$
7.5	Réparation des trottoirs d'accès				
7.5.1	• Trottoir d'accès en pavé imbriqué (provision)	m.ca.	40	150,00 \$	6 000,00 \$
7.5.2	• Trottoir d'accès en béton (provision)	m.ca.	40	220,00 \$	8 800,00 \$
7.5.3	• Trottoir d'accès en pierres (provision)	m.ca.	40	275,00 \$	11 000,00 \$
7.6	Réparation des bordures				
7.6.1	• Bordure en béton privée coulé sur place	m.lin.	15	160,00 \$	2 400,00 \$
7.6.2	• Bordure en béton privée préfabriquée	m.lin.	15	55,00 \$	825,00 \$
7.7	Réfection du système d'arrosage (gicleurs)	heure	15	140,00 \$	2 100,00 \$
7.8	Aménagement paysager à enlever et à reconstruire	heure	15	200,00 \$	3 000,00 \$
7.9	Construction de marches en béton	m.lin.	4	700,00 \$	2 800,00 \$
7.10	Haie à enlever et à réinstaller (provision)	m.lin.	10	60,00 \$	600,00 \$
7.11	Arbustre à enlever et à réinstaller (provision)	unité	3	500,00 \$	1 500,00 \$
	Total - Article 7				73 725,00 \$
8	Architecture de paysage				
8.1	Protection particulière des arbres existants à conserver	global	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
8.2	Arbres à enlever et à essoucher (provision)	unité	3	1 500,00 \$	4 500,00 \$
8.3	Arbres à enlever à replanter (provision)	unité	3	1 000,00 \$	3 000,00 \$
8.4	Élagage des branches d'arbres (provision)	heure	20	275,00 \$	5 500,00 \$
8.5	Précoupage de racines d'arbres	heure	10	275,00 \$	2 750,00 \$
8.6	Gazon en plaque incuant la terre végétale et le nivellement	m.ca.	250	16,00 \$	4 000,00 \$
	Total Article 8				22 750,00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX B - AV. DE BROMLEY					\$ 1 623 337,60
C - RUE OSBORNE (ENTRE ALEXANDRA ET DE MONTROSE)					
0	Généralité				
0.1	Organisation de chantier	global	1	100 000,00 \$	100 000,00 \$
0.2	Enlèvement des structures existantes	global	1	13 000,00 \$	13 000,00 \$
0.3	Pulvérisation du pavage existant	m.ca.	2230	3,00 \$	6 690,00 \$
0.4	Balai mécanique / Camion-citerne	global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Total - Article 0				129 690,00 \$
1	Aqueduc				
1.2	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	global	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
1.3	Conduites d'eau potable 200 mm de diamètre PVC DR-18	m.lin.	225	300,00 \$	67 500,00 \$
1.4	Vanne à passage direct incluant la bouche à clé:				
1.4.1	• 200 mm de diamètre	unité	7	2 800,00 \$	19 600,00 \$
1.5	Raccordement d'une conduite d'aqueduc projetée à une conduite d'aqueduc existante	unité	4	4 000,00 \$	16 000,00 \$
1.6	Branchement d'eau potable :				
1.6.1	• 19 mm de diamètre	unité	13	1 350,00 \$	17 550,00 \$
1.6.2	• 25 mm de diamètre	unité	1	1 400,00 \$	1 400,00 \$
1.8	Isolant rigide	m.ca.	50	35,00 \$	1 750,00 \$
1.9	Poteau d'incendie avec STORZ	unité	1	9 000,00 \$	9 000,00 \$
1.10	Poteau d'incendie à abandonner	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.11	Bouchon 200 mm de diamètre	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
1.11	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection	global	1	1 300,00 \$	1 300,00 \$
1.12	Travaux de plomberie sur autorisation du représentant de la ville	heure	30	150,00 \$	4 500,00 \$
	Total - Article 1				171 600,00 \$
2	Égout sanitaire				
2.1	Conduites d'égout :				
2.1.1	• 300 mm de diamètre en PVC	m.lin.	15	400,00 \$	6 000,00 \$
2.1.2	• 375 mm de diamètre en PVC	m.lin.	200	425,00 \$	85 000,00 \$
2.2	Regards d'égout préfabriqués en béton armé BNQ 2622-420 :				
2.2.1	• M-1200	unité	2	7 000,00 \$	14 000,00 \$
2.3	Raccordement d'une conduite d'égout projetée à une conduite existante	unité	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
2.4	Raccordement d'une conduite d'égout projetée à un regard existant ou l'inverse	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
2.5	Béton remblai pour conduite et regard à abandonner	m.cu.	20	600,00 \$	
2.6	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35				
2.6.1	• 150 mm de diamètre (couleur noir)	unité	13	1 750,00 \$	22 750,00 \$
2.7	Prolongement de branchement ou déviation	m.lin.	20	150,00 \$	3 000,00 \$
2.8	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	215	9,00 \$	1 935,00 \$
2.9	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	215	9,00 \$	1 935,00 \$
	Total - Article 2				146 620,00 \$
3	Égout pluvial				
3.1	Conduites d'égout				
3.1.1	• 200 mm de diamètre en PVC	m.lin.	6	375,00 \$	2 250,00 \$
3.1.2	• 300 mm de diamètre en PVC	m.lin.	18	400,00 \$	7 200,00 \$
3.1.3	• 375 mm de diamètre en PVC	m.lin.	101	425,00 \$	42 925,00 \$
3.1.4	• 450 mm de diamètre en PVC	m.lin.	96	450,00 \$	43 200,00 \$
3.2	Regards d'égout ou regard-puisards préfabriqués en béton préfabriqué BNQ 2622-420:				
3.2.1	• P-900	unité	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.2.2	• M-1200	unité	2	7 000,00 \$	14 000,00 \$
3.3	Raccordement d'une conduite d'égout projetée à un regard existant ou l'inverse	unité	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
3.4	Conduite de branchement d'égout en PVC DR-28 ou DR-35				
3.4.1	• 150 mm de diamètre (couleur blanc)	unité	13	1 100,00 \$	14 300,00 \$
3.5	Prolongement de branchement ou déviation	m.lin.	20	150,00 \$	3 000,00 \$
3.6	Drain de rive perforé 100 mm de diamètre incluant la pierre nette et le géotextile	m.lin.	422	42,00 \$	17 724,00 \$
3.7	Puisard préfabriqué en béton armé				



**RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE BROMLEY ET DE LA RUE
OSBORNE DE ALEXANDRA À DE MONTROSE**
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Contrat no.: 20GN04

Annexe A

Révisée le 6 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
	• puisard circulaire en chaussée	unité	12	3 800,00 \$	45 600,00 \$
3.8	Excavation de roc en tranchée	m.cu.	400	50,00 \$	20 000,00 \$
3.9	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception provisoire des travaux	m.lin.	221	10,00 \$	2 210,00 \$
3.10	Nettoyage, inspection télévisée et passage du gabarit à la réception définitive des travaux	m.lin.	221	10,00 \$	2 210,00 \$
	Total - Article 3				223 619,00 \$
4	Chaussée				
4.1	Excavation et mise en forme de l'infrastructure	m.ca.	2230	20,00 \$	44 600,00 \$
4.2	Membrane géotextile, modèle 7609 de TEXEL	m.ca.	2230	2,20 \$	4 906,00 \$
4.3	Sous-fondation: matériaux granulaires MG-112, 200 mm d'épaisseur	m.ca.	2230	9,00 \$	20 070,00 \$
4.4	Fondation inférieure: MR-2, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	2230	17,00 \$	37 910,00 \$
4.5	Fondation supérieure: pierre concassée MG-20, 200 mm d'épaisseur	m.ca.	2230	15,50 \$	34 565,00 \$
4.6	Abat-poussière	litre	7500	0,50 \$	3 750,00 \$
4.7	Revêtement bitumineux:				
4.7.1	• Couche de base, type TYPE ESG-10, PG 58S-28, 55mm d'épaisseur (pose en 2020)	m.ca.	2230	25,00 \$	55 750,00 \$
4.7.2	• Couche de roulement, TYPE ESG-10, PG 64H-28, 45mm d'épaisseur (pose en 2021)	m.ca.	2230	23,00 \$	51 290,00 \$
4.8	Marquage de chaussée temporaire (2020) :	global	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
4.9	Marquage de chaussée permanent (2021) :	global	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	Total - Article 4				256 341,00 \$
5	Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles				
5.1	Chargement, transport et disposition des sols contaminés dans la plage B-C des critères du MDDELCC, dans un site approuvé par le MDDELCC	t.m.	300	40,00 \$	12 000,00 \$
	Total - Article 5				12 000,00 \$
6	Ouvrages en béton et autres ouvrages				
6.1	Trottoir de béton et dalle de béton :				
6.1.1	• Trottoirs de béton monolithique 35MPa; 1,7m de largeur	m.lin.	220	340,00 \$	74 800,00 \$
6.1.1	• Trottoirs de béton monolithique 35MPa; 1,4m de largeur	m.lin.	10	300,00 \$	3 000,00 \$
6.1.2	• Dalle de béton 35 Mpa	m.ca.	44	220,00 \$	9 592,00 \$
6.2	Plaques podotactile	m.ca.	30	1 400,00 \$	42 000,00 \$
7.5	Bordure de béton, 35 Mpa:				
7.5.2	• Bordure de béton à construire ; 450 mm de hauteur	m.lin.	185	80,00 \$	14 800,00 \$
	Total - Article 6				144 192,00 \$
7	Réfections d'ouvrages supplémentaires et/ou à la demande de la ville				
7.1	Réfection des surfaces perturbées dans l'emprise de la ville	global	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
7.2	Enlèvement pavage existant (provision)	m.ca.	50	20,00 \$	1 000,00 \$
7.3	Planage de pavage existant (provision)	m.ca.	20	15,00 \$	300,00 \$
7.4	Entrée en revêtement bitumineux (provision)				
7.4.1	• EB-10C, 50mm d'épaisseur min.	m.ca.	30	85,00 \$	2 550,00 \$
7.5	Réparation des trottoirs d'accès				
7.5.1	• Trottoir d'accès en pavé imbriqué (provision)	m.ca.	30	150,00 \$	4 500,00 \$
7.5.2	• Trottoir d'accès en béton (provision)	m.ca.	30	220,00 \$	6 600,00 \$
7.5.3	• Trottoir d'accès en pierres (provision)	m.ca.	30	275,00 \$	8 250,00 \$
7.6	Réparation des bordures				
7.6.1	• Bordure en béton privée coulé sur place	m.lin.	10	160,00 \$	1 600,00 \$
7.6.2	• Bordure en béton privée préfabriquée	m.lin.	10	55,00 \$	550,00 \$
7.7	Réfection du système d'arrosage (gicleurs)	heure	10	140,00 \$	1 400,00 \$
7.8	Aménagement paysager à enlever et à reconstruire	heure	10	200,00 \$	2 000,00 \$
7.9	Construction de marches en béton	m.lin.	4	700,00 \$	2 800,00 \$
7.10	Haie à enlever et à réinstaller (provision)	m.lin.	90	60,00 \$	5 400,00 \$
7.11	Arbuste à enlever et à réinstaller (provision)	unité	3	500,00 \$	1 500,00 \$
	Total - Article 7				58 450,00 \$
8	Architecture de paysage				
8.1	Protection particulière des arbres existants à conserver	global	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
8.2	Arbres à enlever et à essoucher (provision)	unité	3	1 500,00 \$	4 500,00 \$
8.3	Arbres à enlever à replanter (provision)	unité	3	1 000,00 \$	3 000,00 \$
8.4	Élagage des branches d'arbres (provision)	heure	20	275,00 \$	5 500,00 \$
8.5	Précoupage de racines d'arbres	heure	10	275,00 \$	2 750,00 \$
8.6	Gazon en plaque incuant la terre végétale et le nivellement	m.ca.	125	16,00 \$	2 000,00 \$
	Total Article 8				20 750,00 \$
	SOUS-TOTAL TRAVAUX C - RUE OSBORNE (ALEXANDRA À MONTROSE)				\$ 1 163 262,00
D - ITEMS COMMUNS À BROMLEY ET OSBORNE					
1	Gestion de la circulation				
1.1	Signalisation des travaux (incluant clôture Oméga, signalisation, etc.)	jour	140	300,00 \$	42 000,00 \$
1.2	Panneaux spéciaux (provision)	m.ca.	20	300,00 \$	6 000,00 \$
1.3	Signaleur de chantier (à la demande de la Ville)	heure	30	40,00 \$	1 200,00 \$
	Total - Article 2				49 200,00 \$
2	Arpentage				
2.1	Arpentage légal et arpentage avant travaux	global	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
2.2	Arpentage (relevés finaux)	global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Total Article 3				11 000,00 \$
	SOUS-TOTAL TRAVAUX D - ITEMS COMMUNS À BROMLEY ET OSBORNE				\$ 60 200,00
	SOUS-TOTAL TRAVAUX - SECTION B, C ET D				\$ 2 846 799,60
AUTRES DÉPENSES RELIÉS AU PROJET					
1	Montant pour contingences de construction				
1.1	5 % du coût des travaux				142 339,98 \$
	Total - Article 1				142 339,98 \$
2	Honoraires professionnels				
2.1	Honoraires de laboratoire pour le contrôle des matériaux	global			113 871,98 \$
2.2	Honoraires pour ingénierie (conception et surveillance - ±11% du coût des travaux)	global			313 191,28 \$
	Total - Article 2				427 063 \$
	SOUS-TOTAL AUTRES DÉPENSES RELIÉS AU PROJET				\$ 569 403,25



RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE BROMLEY ET DE LA RUE
OSBORNE DE ALEXANDRA À DE MONTROSE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Contrat no.: 20GN04

Annexe A
Révisée le 6 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
SOUS-TOTAL TRAVAUX - SECTION B, C, D ET AUTRES DÉPENSES					\$ 3 416 202,85
1	Taxes				
1.1	T.P.S. (5%)	global			170 810,14 \$
1.2	T.V.Q. (9,975%)	global			340 766,23 \$
	<i>Total - Article 1</i>				511 576,38 \$
TOTAL TRAVAUX - SECTION B, C, D ET AUTRES DÉPENSES					\$ 3 927 779,22
2	Frais incidents				
2.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	global	6.3% du montant avant taxes	6,3%	215 221 \$
	<i>Total - Article 19</i>				215 221 \$
Coût total du projet					\$ 4 143 000,00

Préparé par : _____ Date

Approuvé par : _____ Date



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.5) **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels**

Le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion] donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

[Il ou Elle] dépose une copie de ce projet de règlement.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 650 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE L'AJOUT DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS ET DE LA MISE AUX NORMES DE COMPTEURS D'EAU INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à procéder à l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et à la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement, M. Éric Painchaud, le 6 février 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 650 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000 \$ sur une période de 25 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre BRODEUR, maire

Mario Gerbeau, greffier

Annexe A

Cette annexe est constituée de l'estimation des coûts préparée par le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement, M. Éric Painchaud, ingénieur, le 6 février 2020.

PROJET

**AJOUT DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS ET MISE AUX NORMES**

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

6 FÉVRIER 2020

ANNEXE A

Descriptions		Unité	MONTANT TOTAL
Mise aux normes compteurs d'eau industriel, commercial et institutionnel (ICI)			
1	Vérification des compteurs d'eau existants	Global	30 000,00 \$
2	Remplacement de compteurs et/ou pièces	Global	90 000,00 \$
<i>SOUS-TOTAL</i>			120 000,00 \$
Ajout de compteurs d'eau résidentiels			
3	Ajout de 380 compteurs d'eau résidentiels	Global	300 000,00 \$
<i>SOUS-TOTAL</i>			300 000,00 \$
Autres			
4	Montant pour contingences	Global	40 000,00 \$
5	Honoraires professionnels	Global	74 000,00 \$
<i>SOUS-TOTAL</i>			114 000,00 \$
<i>TOTAL RÉALISATION</i>			534 000,00 \$
6	T.P.S. (5%)		26 700,00 \$
7	T.V.Q. (9,975%)		53 266,50 \$
<i>SOUS-TOTAL TAXES</i>			79 966,50 \$
<i>TOTAL RÉALISATION ET TAXES</i>			613 966,50 \$
8	Frais incidents (±6%)		36 033,50 \$
<i>COÛT TOTAL DU PROJET</i>			650 000,00 \$

Signature du représentant autorisé_____
Date



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.1)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2020 pour les sommes respectives de 3 672 892,32 \$ et 1 798 521,73 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.2) **Païement de la contribution financière aux coûts d'exploitation et d'entretien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud, conclue entre la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), les villes de Longueuil, de Brossard et de Saint-Lambert et la Municipalité régionale de comté du Roussillon (les villes) concernant le partage des coûts d'exploitation et d'entretien de la piste cyclable reliant le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette entente, la SPJD met à la disposition des citoyens des villes le lien cyclable qui relie le parc Jean-Drapeau à la Rive-Sud et maintient cette piste cyclable en bon état d'entretien;

CONSIDÉRANT les services ainsi rendus par la SPJD, les villes acceptent de participer aux dépenses encourues suivant les modalités de répartition établies dans l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente couvre les saisons 2009 à 2015, avec un renouvellement automatique d'année en année, à moins d'un avis à l'effet contraire donné par l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2019, la contribution financière de la ville a été établie à 40 269,68 \$;

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de 40 269,68 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour les coûts d'exploitation et d'entretien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud, pour la saison 2019, suivant l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02 851 00 523.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.3) **Octroi d'une aide financière à l'organisme La Société chorale de Saint-Lambert inc. pour la tenue de trois concerts sur le territoire de l'agglomération de Longueuil**

CONSIDÉRANT QUE la *Société chorale de Saint-Lambert inc.* est un organisme accrédité « régional A » suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme contribue au rayonnement culturel de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE trois concerts se dérouleront sur le territoire de l'agglomération de Longueuil en 2020;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, les activités du 100^e anniversaire connurent un franc succès et que l'organisme a reçu plusieurs propositions et invitations pour sa programmation 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée représente près de 28 % du budget d'opération pour la tenue des trois concerts qui seront présentés sur le territoire de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

D'OCTROYER une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme *La Société chorale de Saint-Lambert inc.* pour la présentation de trois concerts sur le territoire de l'agglomération de Longueuil en 2020;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02 111 00 971;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.4) **Financement des projets de réfection du parc de l'Union et de l'ajout d'un terrain de baseball pour la catégorie atome**

CONSIDÉRANT QUE suivant le plan triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, des travaux de réfection des parcs de l'Union, de Navarre, Upper Edison, du Rhône et l'ajout d'un terrain de baseball pour la catégorie atome ont été prévus;

CONSIDÉRANT QU'un plan directeur des parcs sera élaboré en 2020 et que ce plan guidera les interventions de la ville dans les parcs pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité de procéder dès cette année à la réfection du parc Logan, du parc de l'Union et à l'aménagement d'un terrain de baseball pour la catégorie atome;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts de travaux de réfection du parc de l'Union au montant de 250 000 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts de travaux de réfection du parc de Navarre au montant de 150 000 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts de travaux de réfection du parc Upper Edison au montant de 50 000 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts de travaux de réfection du parc du Rhône au montant de 150 000 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts de travaux pour l'ajout d'un terrain de baseball pour la catégorie atome au montant de 70 000 \$, toutes taxes comprises;

DE FINANCER la dépense relative aux travaux de réfection du parc de l'Union qui seront ordonnés, le cas échéant, de la manière suivante :

- une somme de 69 000 \$ prise à même le montant résiduel du *Règlement décrétant la réfection et l'aménagement de parcs et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 170 139 \$ (2014-119)*;

- une somme de 181 000 \$ à même le programme de paiement comptant progressif;

DE FINANCER la dépense relative à l'ajout d'un terrain de baseball pour la catégorie atome à même le *Programme de paiement comptant progressif*.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.5) **Financement du projet de réfection du parc Logan**

CONSIDÉRANT QUE suivant le plan triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, des travaux de réfection du parc Logan ont été prévus;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts des travaux de réfection de ce parc au montant de 400 000 \$, toutes taxes comprises;

DE FINANCER la dépense relative aux travaux de réfection du parc Logan qui seront ordonnés, le cas échéant, à même le *Programme de paiement comptant progressif*.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.6) **Financement de l'acquisition projetée de véhicules et d'équipement**

CONSIDÉRANT QUE suivant le plan triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, l'acquisition de six véhicules hybrides, d'un chargeur articulé pour trottoir, d'un camion mécanique, d'un tracteur à trottoir, d'une souffleuse, de l'outillage mécanique, d'une remorque plateforme et d'une pelle à neige a été prévue;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat de six véhicules hybrides pour un montant de 240 000 \$, lesquels remplaceront les six véhicules présentement en location avec le *Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)*;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'un chargeur articulé pour trottoir pour un montant de 120 000 \$, lequel remplacera le chargeur n° 598 qui a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'un camion mécanique pour un montant de 110 000 \$, lequel remplacera le camion n° 405 qui a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'un tracteur à trottoir pour le déneigement pour un montant de 225 000 \$, lequel est actuellement loué;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'une souffleuse pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat de l'outillage mécanique pour un montant de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'une remorque plateforme pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût d'achat d'une pelle à neige pour camionnette pour un montant de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir dès à présent le financement de ces dépenses projetées totalisant la somme de 792 000 \$;

D'EMPRUNTER la somme de 792 000 \$ au fonds de roulement afin de pourvoir au financement de l'acquisition projetée de six véhicules hybrides, un chargeur articulé pour trottoir, un camion mécanique, un tracteur à trottoir, une souffleuse, de l'outillage mécanique, une remorque plateforme et une pelle à neige; cet emprunt devant être remboursé suivant un terme de [indiquer le terme].

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.1)

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} janvier au 6 février 2020.



Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 1er janvier au 6 février 2020

Date	Embauche ou nomination	Période d'embauche	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
01-01-2020	Réévaluation de poste - Rehaussement du poste de la classe 4 à la classe 5	Indéterminée	Marie-Eve Ferland	Chef de la division de l'environnement	Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement	Cadre	Régulier
05-01-2020	Embauche	Indéterminée	Alexis Painchaud	Ouvrier des travaux publics	Direction des travaux publics	Cols blancs	Temporaire
20-01-2020	Embauche	2020-01-20 au 2020-03-19	Simon Carrière	Stagiaire à la bibliothèque	Direction de la culture et des loisirs	Cols blancs	Temporaire
28-01-2020	Embauche	Indéterminée	Béatrice Côté-Leduc	Surveillant-Sauveteur	Direction de la culture et des loisirs	Piscines	Temporaire
03-02-2020	Embauche	Indéterminée	Elliot McKeown	Surveillant-Sauveteur	Direction de la culture et des loisirs	Piscines	Temporaire

Approuvé par:

Georges Pichet, Directeur générale

2020-02-06



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.2) **Embauche du directeur de la Direction de la culture et des loisirs**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de la nouvelle Direction de la culture et des loisirs est vacant depuis le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste;

D'EMBAUCHER [REDACTED] au poste de directeur de la Direction de la culture et des loisirs, avec entrée en fonction le 23 mars 2020; le tout selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022*.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.3)

Embauche du contremaître mécanique et électricité

DOCUMENTATION À VENIR

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.1) **Adjudication du contrat de construction n° 19GN23 pour les travaux de modification du système de chauffage de la bibliothèque**

D'ADJUGER le contrat de construction n° 19GN23 ayant pour objet les travaux de modification du système de chauffage de la bibliothèque à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Tuyauterie Michel K et Denis inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 132 545,48 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 145 800,03 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 132 545,48 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (13 254,55 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la dépense à même le programme de paiement comptant progressif, poste budgétaire n° 22-300-48-720, sous-projet n° 15BA05;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

30 JAN 2011:00

APPEL D'OFFRES N° : 19GN23 Public X Invitation _____

OBJET : Travaux de modification du système de chauffage de la bibliothèque

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
Construction Melma inc.	154 296,45 \$ +ti
Gestion Septem inc.	215 808,08 \$ +ti
Tuyauterie Michel K. & Denis inc.	132 545,48 \$ +ti

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 30 janvier 2020

Étaient présents :

Gabrielle Carrier
Responsable de l'ouverture

G. Carrier
Signature

MICHELLE BRIMARD
Témoïn

Michelle Brimard
Signature

ERIC PAINCHAUD
Témoïn

Eric Painchaud
Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.2) **Demande de bonification de l'investissement financier 2019-2020 pour le projet de circuit patrimonial suivant l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications offre aux municipalités dotées d'une politique culturelle une aide financière afin de développer des initiatives culturelles dans le cadre d'un programme d'aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT QU'une entente financière est intervenue le 22 novembre 2016 avec le ministère dans le contexte de ce programme, en regard de projets culturels y étant identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite bonifier son investissement prévu à cette entente d'une somme de 13 000 \$ afin de réaliser un projet de circuit patrimonial, en continuité à son projet d'inventaire des bâtiments patrimoniaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de l'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat du ministère, la ville doit s'engager à investir un montant équivalent à celui versé par le ministère;

DE S'ENGAGER à investir la somme de 13 000 \$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel pour la réalisation du projet de circuit patrimonial;

DE DEMANDER une bonification de l'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications équivalente à la somme de 13 000 \$ dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue le 22 novembre 2016;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.1) **Présentation d'un projet de restauration du terrain de boulingrin dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives**

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite se prévaloir d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour mettre à niveau son terrain de boulingrin;

D'AUTORISER la présentation du projet de restauration du terrain de boulingrin au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

DE CONFIRMER l'engagement de la ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

DE DÉSIGNER le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement, comme personne autorisée à agir au nom de la ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.2) **Dépôt de la candidature de la ville à la certification Vélosympathique 2020**

CONSIDÉRANT QUE la ville s'est dotée d'une vision d'aménagement durable 2035;

CONSIDÉRANT QUE la ville a initié une démarche pour le renouvellement du plan de mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'encouragement du transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT la reconnaissance d'une ville pour la qualité de son réseau cyclable apporte des retombées indéniables au niveau économique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE la certification *Vélosympathique* peut être une valeur ajoutée pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE *Vélo Québec* accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement *Vélosympathique*;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de certification *Vélosympathique* permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en oeuvre afin de s'améliorer;

DE CONFIRMER l'engagement de la ville à entreprendre la démarche de certification de collectivité *Vélosympathique*;

D'AUTORISER le Directeur du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document nécessaire à l'obtention de la certification *Vélosympathique* pour l'année 2020.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.3) **Demande d'aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la ville;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la ville dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à présenter la demande d'aide financière et à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.4) **Constitution d'un comité ad hoc de sélection de l'œuvre d'art public du carrefour giratoire**

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2017, le carrefour giratoire situé à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside a été ouvert à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement vise à améliorer les déplacements à la fois des automobilistes, des piétons et des cyclistes, tout en offrant des gains environnementaux importants et en contribuant à l'esthétisme de cette importante entrée de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite qu'une œuvre d'art public soit intégrée à ce carrefour et qu'un concours soit lancé à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite qu'un comité *ad hoc* de sélection de l'œuvre d'art public au carrefour giratoire soit constitué;

DE CONSTITUER le comité *ad hoc* de sélection de l'œuvre d'art public du carrefour giratoire, lequel devra participer à toutes les étapes du processus de sélection de l'œuvre d'art;

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre de ce comité :

- [REDACTED]

DE DÉSIGNER [REDACTED] à titre de présidente de ce comité *ad hoc*; le rôle de la présidente devant notamment consister à aider le comité à en

venir à un consensus pour la sélection du lauréat et à agir comme porte-parole du comité.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.5) **Engagement de la ville à payer les frais juridiques d'un conseiller pour assurer sa défense, avec l'obligation de négocier une entente de règlement du dossier**

AUCUN PROJET DE RÉOLUTION



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.6) **Identification des projets en matière de technologie de l'information devant être réalisés en 2020**

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022 de la ville prévoit une liste de projets en matière de technologie de l'information qui doivent être réalisés en 2020;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa reconstitution en 2006, la ville est associée à la Ville de Brossard en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des technologies de l'information de la Ville de Brossard demande à la ville d'identifier les projets devant être réalisés en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets sera financée à même le programme de paiement comptant progressif;

D'IDENTIFIER les projets suivants à être réalisés en matière de technologie de l'information pour l'année 2020 :

1. postes de travail [18 clients légers à 600 \$] au coût approximatif de 10 800 \$;
2. 4 portables [à 1 500 \$] au coût approximatif de 6 000 \$;
3. remplacement d'imprimantes désuètes au coût approximatif de 10 100 \$;
4. environnement technologique de relève (infonuagique) au coût approximatif de 25 000 \$;
5. mise à niveau de l'infrastructure informatique : audit de sécurité intrusion au coût approximatif de 5 000 \$ et remplacement des équipements de copies de relève au coût approximatif de 12 900 \$;
6. téléphonie au coût approximatif de 3 800 \$;
7. imprévus au coût approximatif de 22 215 \$;
8. acquisition de trois serveurs et disques SSD au coût approximatif de 18 000 \$;
9. acquisition de 12 cartes GPU au coût approximatif de 8 750 \$;
10. logiciel de gestion à distance des coupe-feu au coût approximatif de 2 435 \$;

DE POURVOIR au financement de ces dépenses totalisant 125 000 \$ à même le programme de paiement comptant progressif.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.7) **Désignation des signataires autorisés du Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert**

CONSIDÉRANT QUE la ville administre le *Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* en vertu d'une convention de délégation de pouvoirs conférée par le comité de retraite dudit régime, en date du 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour l'administration du régime, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des signataires autorisés suivant un formulaire prescrit;

D'APPROUVER la désignation des signataires autorisés pour le *Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* suivant le formulaire prescrit, signé le 15 janvier 2020, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.8) **Adoption du bilan 2018-2019 du plan d'action 2018-2020 en accessibilité universelle**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-059, adopté le plan d'action de la politique de la ville en matière d'accessibilité universelle pour la période s'étendant du 31 mars 2018 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), la ville a l'obligation d'adopter le bilan 2018-2019 du plan d'action en accessibilité 2018-2020;

D'ADOPTER le bilan 2018-2019 du plan d'action en accessibilité universelle de la ville.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.9) **Modification du nom du comité d'environnement, nomination de membres de comités et désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration du Country Club de Montréal**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer le nom du comité d'environnement par « comité de développement durable et d'environnement »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler le mandat de [REDACTED] à titre de membre de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans et également nommer deux nouveaux membres pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (2007-33), le comité consultatif d'urbanisme est constitué de neuf membres répartis comme suit :

- 1^o deux conseillers désignés par le conseil, dont l'un agit à titre de président conformément à l'article 4;
- 2^o quatre personnes qui résident dans la ville;
- 3^o une personne qui réside dans la ville et qui est membre de l'Ordre des architectes du Québec;
- 4^o un représentant la *Société d'histoire Mouillepiéd* choisi par le conseil parmi trois représentants proposés par cet organisme;
- 5^o un officier municipal désigné par le conseil.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de ce règlement, la nomination de deux des quatre membres qui résident dans la ville ainsi que celle du membre représentant la *Société d'histoire Mouillepiéd* a lieu chaque année impaire; celle des deux autres membres qui résident dans la ville ainsi que celle du membre qui réside dans la ville et qui est membre de l'Ordre des architectes du Québec ayant lieu chaque année paire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc de la ville*, modifiée par la résolution n° 2018-02-045, le mandat d'un membre d'un comité ne peut dépasser huit ans, ce délai devant être calculé à partir de la nomination du membre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer deux personnes en remplacement de [REDACTED] et [REDACTED] au sein de ce comité, renouveler le

mandat de [REDACTED] et de [REDACTED] en plus de renouveler celui de la personne qui réside dans la ville et qui est membre de l'Ordre des architectes du Québec ainsi que celui du représentant la *Société d'histoire Mouillepiéd*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler le mandat de [REDACTED] pour une durée de deux ans au sein du comité de gestion des déplacements et nommer un nouveau membre au sein de ce comité également pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite officialiser la formation du comité de sélection des Lambertois et nommer trois de ses membres pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un total de sept personnes à titre de nouveaux membres du comité de suivi de la politique familiale et des aînés pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2008, la ville et le *Country Club de Montréal* ont conclu une entente d'emphytéose portant sur les immeubles formant le terrant de golf connu sous le vocable de « *Country Club of Montreal* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.14 de cette entente, un membre du conseil peut siéger sur le conseil d'administration du *Country Club de Montréal*, sans droit de vote ni privilège toutefois;

DE REMPLACER le nom du comité d'environnement par « comité de développement durable et d'environnement »;

DE RENOUVELLER le mandat de [REDACTED] à titre de membre de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans;

DE NOMMER [REDACTED] et [REDACTED] à titre de nouveaux membres de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans;

DE NOMMER [REDACTED] et [REDACTED] à titre de membres résidents du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux ans en remplacement de MM. Matthieu Lavallée et François Turcotte;

DE RENOUVELLER le mandat de [REDACTED] et celui de [REDACTED] à titre de membres résidents de ce comité, et ce, pour une durée d'un an;

DE RENOUVELLER le mandat de [REDACTED] à titre de membre résident de la ville qui est membre de l'Ordre des architectes du Québec au sein de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans;

DE RENOUVELLER le mandat de [REDACTED] à titre de membre représentant la *Société d'histoire Mouillepiéd* au sein de ce comité, et ce, pour une durée d'un an;

DE RENOUVELLER le mandat de [REDACTED] à titre de membre du comité de gestion des déplacements, et ce, pour une durée de deux ans;

DE NOMMER [REDACTED] à titre de nouveau membre de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans;

DE CONSTITUER le comité de sélection des Lambertois ayant pour mandat d'étudier les candidatures pour la remise de prix lambertois selon une liste de critères prédéfinis et de nommer les lauréats;

DE NOMMER [REDACTED] et [REDACTED] ainsi que [REDACTED] à titre de membres de ce comité, et ce, pour une durée de deux ans;

DE NOMMER [REDACTED] à titre de membres du comité de suivi de la politique familiale et des aînés, et ce, pour une durée de deux ans;

DE DÉSIGNER le maire à titre de membre du conseil pouvant siéger au conseil d'administration du *Country Club de Montréal* aux termes de la clause n° 10.14 de l'entente d'emphytéose intervenue entre les parties le 8 décembre 2008.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.10) **Location du centre multifonctionnel à l'organisme Artistes de coeur pour la tenue de l'exposition-bénéfice De la couleur contre la douleur à un tarif préférentiel**

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel sis au 81 rue Hooper permet d'accueillir toutes sortes d'événements et qu'il peut être loué par des promoteurs, des associations ou des individus;

CONSIDÉRANT QUE le centre est disponible du 25 au 29 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Artistes de coeur* organise l'exposition *De la couleur contre la douleur* au profit de la *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence* et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme n'est pas reconnu suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville*;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite louer le centre multifonctionnel pour y présenter son exposition-bénéfice à un tarif forfaitaire préférentiel;

DE LOUER le centre multifonctionnel à l'organisme *Artistes de coeur* au tarif préférentiel forfaitaire de 500 \$, du 25 au 29 novembre 2020, pour la tenue de son exposition-bénéfice *De la couleur contre la douleur*.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.1) **Dépôt du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

PROJET



Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019, À 19 H, À LA SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 1^{ER} ÉTAGE DU 55, AVENUE ARGYLE, SAINT-LAMBERT.

MEMBRES PRÉSENTS

M. Philippe Glorieux, conseiller
M. Bernard Rodrigue, conseiller
M. Philippe Leggett-Bachand
M. Kevin Massé
Mme Janet Sader
Mme Monique Dutil
M. Matthieu Lavallée

MEMBRES ABSENTS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Mme Julie Larose, chef du Service de l'urbanisme

MEMBRES PRÉSENTS UNIQUEMENT POUR LA PRÉSENTATION DU PROJET DU 857, RIVERSIDE

M. Pierre Thibault, architecte patron pour l'Atelier Pierre Thibault
M. Mathieu Leclerc, architecte chargé de projet pour l'Atelier Pierre Thibault
Mme Charlène Bourgeois, architecte chargée de projet pour l'Atelier Pierre Thibault

CCU-191211-01

Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19 h 08, sous la présidence de M. Philippe Glorieux.

Mme Janet Sader quitte la réunion à 21 h 30.

CCU-191211-02

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Matthieu Lavallée, appuyé par M. Philippe Leggett-Bachand, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour modifié par l'insertion du point 16 entre le point 3 et 4 et par l'ajout d'un point divers proposé par M. Philippe Leggett-Bachand. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal du 13 novembre 2019
16. PIIA – 857, rue Riverside..... 6
Agrandissement
Présentation du projet par la firme Atelier Pierre Thibault
4. Dérogation mineure – 200, rue Terroux 8
Implantation d'un cabanon détaché
5. Dérogation mineure et PIIA – 251, avenue Birch..... 6
Construction d'une mezzanine

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.	PIIA – 652 – 670, avenue Victoria.....	6
	Transformation de la façade (porte d'entrée – Maison Wickham)	
7.	PIIA – 103, rue du Pas-de-Calais.....	2
	Agrandissement et transformation de la façade	
8.	PIIA – 250, boulevard de l'Union.....	4
	Agrandissements et transformation de la façade	
9.	PIIA – 174, avenue d'Irvine.....	3
	Transformation de la façade	
10.	PIIA – 440, rue Green	7
	Agrandissements et transformation des façades	
11.	PIIA – 160, avenue d'Irvine.....	3
	Agrandissement (ajout d'un étage) et transformation de la façade	
12.	PIIA – 180, avenue Alexandra.....	4
	Agrandissement	
13.	PIIA – 863, boulevard Queen.....	3
	Transformation de la façade	
14.	PIIA – 357, avenue Curzon.....	7
	Agrandissement et transformation de la façade	
15.	PIIA – 211, avenue Birch.....	6
	Agrandissement et transformation de la façade	
17.	Divers	
	• Discussion sur le dossier de la Maison Wickham (652 – 670, avenue Victoria)	
18.	Levée de la séance	

CCU-191211-03

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2019

Il est proposé par M. Kevin Massé, appuyé par M. Bernard Rodrigue, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019 avec la modification suivante :

- **À la page 7**, à la mention « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ », on aurait dû lire :

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-16

Requérant : Mathieu Leclerc, architecte de la firme Atelier Pierre Thibault pour le Collège Durocher Saint-Lambert, propriétaire

Adresse : 857, rue Riverside

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement

Demande

Le projet vise à agrandir l'école secondaire construite vers 1951.

Un premier projet préliminaire a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 octobre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE le projet PIIA est déposé pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'architecture plus complets devront être déposés afin que les membres du CCU puissent donner une orientation sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE que le bâtiment détaché à proximité du projet d'agrandissement devrait être conservé;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** puisqu'il s'agit d'une demande d'avis préliminaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Un second projet a été présenté lors de la rencontre du CCU du 13 novembre 2019. Voici la résolution adoptée lors de cette rencontre :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Collège Durocher, soit du Pavillon Durocher localisé au coin de la rue Riverside et du chemin Tiffin, construit vers 1951;

CONSIDÉRANT QU' un projet préliminaire a été étudié par les membres du CCU lors de la rencontre du 16 octobre 2019 et que les plans déposés étaient insuffisants afin que ces derniers puissent donner une orientation sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU recommandent que l'implantation de l'agrandissement soit revue afin de ne pas interférer avec le bâtiment existant, notamment en reculant l'agrandissement par rapport aux rues, et que d'autres options d'implantation soient proposées;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE* *la majorité des membres du CCU sont d'avis que les choix de matériaux proposés au niveau de l'agrandissement s'intègrent avec le volume existant du Collège Durocher, mais qu'un travail doit être apporté au niveau des détails architecturaux des élévations donnant sur rue;*
- CONSIDÉRANT QUE* *le stationnement proposé en bordure de la rue Riverside devrait être relocalisé afin de minimiser son impact sur rue;*
- CONSIDÉRANT QUE* *les échantillons des matériaux devront être déposés lors d'une prochaine rencontre du CCU;*
- CONSIDÉRANT QUE* *le bâtiment détaché à proximité du projet d'agrandissement devra être conservé à moins que des problèmes structuraux majeurs justifient sa démolition et que dans ce cas, le dossier devra être étudié par le comité de démolition;*

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été travaillés afin de présenter un dossier répondant aux recommandations et aux interrogations des membres du CCU.

Analyse du 11 décembre 2019

L'agrandissement proposé sur un étage sera une nouvelle aile du Pavillon Durocher localisée au coin de la rue Riverside et du chemin Tiffin. L'agrandissement sera connecté au Collège existant par un corridor intérieur partiellement vitré. La superficie de l'agrandissement sera d'environ 1 150 m², en plus d'une connexion avec le bâtiment existant de 85 m² et d'une serre de 110 m². Aucune modification n'a été apportée au projet analysé lors de la rencontre du CCU du 13 novembre 2019 en ce qui concerne l'implantation du bâtiment.

L'agrandissement sera muni d'un toit plat. La hauteur de l'agrandissement sera d'environ 4,8 mètres, soit environ 4 mètres plus bas que la hauteur du toit du bâtiment existant. Une section de l'agrandissement (café et agora) sera plus haute par rapport au reste de cet agrandissement, soit d'une hauteur d'environ 6,25 mètres afin de rappeler les détails architecturaux légers au-dessus de la façade principale existante du Collège. Aucun équipement mécanique n'est proposé au niveau de la toiture.

L'agrandissement sera recouvert principalement d'un revêtement de brique d'argile, de couleur gris-beige, aux nuances de gris chaud, telle que la couleur du mortier, du béton, et des moulures en grès du bâtiment d'origine. Le modèle et la couleur exacte de la maçonnerie ne sont pas encore déterminés et seront présentés lors d'une future rencontre du CCU. La charpente sera en bois d'œuvre qui sera conservée et protégée de façon à rester apparente et naturelle. Des modifications ont été apportées au niveau des poutres et des colonnes extérieures par rapport au projet initial afin d'optimiser les détails architecturaux des élévations donnant sur rue. Les colonnes passent dorénavant devant les poutres et sont plus longues et visuellement plus élancées.

Les portes et fenêtres ainsi que les éléments métalliques seront de couleur étain, soit un gris foncé. Par rapport au projet initialement déposé, la hauteur des fenêtres du nouveau pavillon a été augmenté à 4 mètres afin d'offrir plus de verticalité au projet.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les aménagements extérieurs existants seront revus afin de minimiser la présence de voitures sur le site. L'implantation de l'agrandissement masque, à partir de la rue Riverside, la totalité du stationnement donnant sur le chemin Tiffin. Les aires de stationnement seront optimisées et de grands axes piétonniers seront créés afin de prioriser le transport actif pour tous. L'aménagement des cases de stationnement a également été revu. La disposition des cases de stationnement prévus en bordure de la rue Riverside a été pensée de façon à maintenir l'accès à un débarcadère à partir de la rue Riverside. Ce stationnement sera ponctué d'ilots végétalisés.

Le bâtiment détaché donnant sur le chemin Tiffin à proximité de l'agrandissement est inutilisé par le Collège depuis plusieurs années et n'est plus conforme aux normes en vigueur selon les professionnels dans le dossier. Dans les nouveaux plans déposés, il est proposé de démolir le bâtiment détaché.

Le projet s'inscrit dans la vision du Collège qui est de développer un lieu d'apprentissage axé sur le développement de nouvelles idées. Il regroupe trois zones d'apprentissage dédiées selon trois thématiques : numérique, créatif-entrepreneurial et développement durable. Ces espaces partagés sont dotés de grandes ouvertures offrant un lien constant avec l'extérieur.

Lors de la rencontre du CCU du 11 décembre prochain, le dossier sera présenté aux membres par des représentants de la firme d'architecture Atelier Pierre Thibault, responsable du dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT	le projet d'agrandissement du Collège Durocher, soit du Pavillon Durocher localisé au coin de la rue Riverside et du chemin Tiffin, construit vers 1951;
CONSIDÉRANT QUE	l'agrandissement proposé n'interfère pas avec le volume du Collège existant;
CONSIDÉRANT QUE	l'agrandissement est en recul important par rapport à la rue Riverside et est peu visible à partir du chemin Tiffin en raison de la végétation existante;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du CCU suggèrent qu'un effort supplémentaire soit apporté au niveau de la conception de l'agrandissement du bâtiment afin que la construction soit réalisée dans un objectif de développement durable;
CONSIDÉRANT QUE	les arbres situés dans le périmètre de construction de l'agrandissement devant être abattus, seront relocalisés ou remplacés;
CONSIDÉRANT QUE	suite à la présentation du projet par la firme d'architecture Atelier Pierre Thibault, la majorité des membres du CCU sont d'avis que le projet d'agrandissement prend son sens si le bâtiment détaché donnant sur le chemin Tiffin, à proximité du nouvel agrandissement, était démoli, et qu'un élément architectural devrait être intégré au projet afin de laisser des traces de la construction d'origine;
CONSIDÉRANT QUE	l'état et la forme actuels du bâtiment détaché ne permet pas de compléter l'usage public actuel du bâtiment principal;
CONSIDÉRANT QUE	les portes et fenêtres ainsi que les éléments métalliques du bâtiment devraient être composés d'aluminium anodisé clair;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE	le stationnement proposé en bordure de la rue Riverside devrait être relocalisé et retravaillé afin de limiter son impact sur rue et de minimiser la présence de voiture sur le site;
CONSIDÉRANT QU'	en raison de la démolition du bâtiment détaché à proximité du projet d'agrandissement, le projet sera étudié par le comité de démolition;
CONSIDÉRANT QUE	si la démolition du bâtiment détaché n'est pas autorisée par le comité de démolition, le projet devra être présenté à nouveau au CCU;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- Les portes et fenêtres ainsi que les éléments métalliques du bâtiment doivent être composés d'aluminium anodisé clair;
- Un plan d'aménagement extérieur doit être déposé pour approbation lors d'une prochaine rencontre du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-04

Requérants : Mme Nathalie Deshaies et M. Pierre Campeau, propriétaires

Adresse : 200, rue Terroux

Objet : Dérogation mineure

Projet : Implantation d'un cabanon détaché

Portée de la demande

La demande vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de réduire la distance entre le cabanon détaché et la limite latérale gauche du terrain à 0,71 mètre, alors que l'article 6.2 du *Règlement de zonage numéro 2008-43* exige qu'un cabanon détaché de 3,05 mètres ou plus de hauteur ne peut être implanté à moins de 1,20 mètre de toute limite du terrain et que sa toiture ne peut projeter à moins de 60 centimètres de toute limite du terrain.

Analyse du 11 décembre 2019

Les anciens propriétaires ont obtenu un permis pour l'installation du cabanon détaché le 29 octobre 2007.

Le permis #2007-00952 indique que le cabanon détaché proposé était d'une hauteur de 3,66 mètres et devait se localiser à 1,20 mètre de toute limite du terrain.

En 2007, la Ville ne demandait pas de plan d'implantation pour l'obtention d'un permis, ni de certificat de localisation après la construction.

Règlement 2006-8 sur les dérogations mineures

Selon les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les éléments mentionnés à l'article 3 du règlement doivent être pris en considération lors de l'étude et de la prise de décision sur une demande de dérogation mineure.

- a) *« La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. »*

Le cabanon est installé sur une fondation permanente et déplacer le cabanon engendrerait des coûts importants pour les propriétaires.

- b) *« La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. »*

Le cabanon donne sur un passage piétonnier et sur un parc. De plus, une haie mature borde les limites du terrain. Des lettres ont été envoyées aux propriétaires voisins; nous avons demandé une réponse avant le 11 décembre 2019.

- c) *« La dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme tel qu'amendé au jour de la décision du conseil municipal sur la demande. »*

L'implantation ne contrevient pas au plan d'urbanisme.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- d) *« Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi. »*

Un permis a été demandé et obtenu. L'entrepreneur a fait une erreur lors de l'installation du cabanon détaché.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

- CONSIDÉRANT la demande pour réduire la distance entre le cabanon détaché et la limite latérale gauche du terrain à 0,71 mètre, alors que le règlement de zonage stipule qu'un cabanon détaché de 3,05 mètres ou plus de hauteur ne peut être implanté à moins de 1,20 mètre de toute limite du terrain;
- CONSIDÉRANT QUE la construction du cabanon détaché a fait l'objet d'un permis émis le 29 octobre 2007;
- CONSIDÉRANT QU' à cette époque, la Ville n'exigeait pas de plan d'implantation avant travaux, ni de certificat de localisation après la réalisation des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le cabanon détaché est installé sur une fondation permanente;
- CONSIDÉRANT QUE le cabanon détaché donne sur un passage piétonnier ainsi que sur un parc, et qu'une haie mature borde les limites du terrain, limitant l'impact de la construction sur le voisinage;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi;
- CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux aux requérants;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accorder** la dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-05

Requérants : Mme Christine Bouchard et M. Stéphane Boivin, propriétaires

Adresse : 251, avenue Birch

Objet : Dérogation mineure et plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Construction d'une mezzanine

Demande

La demande vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de régulariser une situation existante, soit en autorisant la construction d'une mezzanine créant ainsi un 3^e étage à la maison unifamiliale isolée selon la réglementation municipale en vigueur, alors que la grille des spécifications de la zone RA-4 du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que le nombre d'étage maximum est de 2.

Analyse du 11 décembre 2019

En juin 2019, les propriétaires ont obtenu un permis de construction pour un projet de remplacement du revêtement de la toiture existante en bardeau d'asphalte par un revêtement de toiture en tôle d'acier. Lors d'une visite suite aux travaux, un inspecteur a constaté qu'en plus de la réfection du revêtement de la toiture, un agrandissement vertical avait eu lieu en projection arrière gauche.

La section de l'agrandissement visible de la rue est recouverte d'un revêtement en tôle d'acier de couleur argenté et est composé d'un toit plat environ 15 cm plus bas que le faite de toit de la maison existante.

Règlement 2006-8 sur les dérogations mineures

Selon les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les éléments mentionnés à l'article 3 du règlement doivent être pris en considération lors de l'étude et de la prise de décision sur une demande de dérogation mineure.

b) « *La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.* »

Aucun préjudice sérieux n'est causé aux propriétaires.

e) « *La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.* »

Une lettre a été envoyée aux propriétaires voisins; nous avons demandé une réponse avant le 11 décembre 2019.

f) « *La dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme tel qu'amendé au jour de la décision du conseil municipal sur la demande.* »

L'agrandissement ne contrevient pas au plan d'urbanisme.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- g) *« Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi. »*

Les travaux en question n'ont pas fait l'objet d'un permis. Le permis #2019-00803 émis le 20 juin 2019 visait uniquement la réfection du revêtement de la toiture et non l'agrandissement du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT	le projet d'agrandissement vertical en projection arrière gauche, consistant à la construction d'une mezzanine créant ainsi un 3 ^e étage à la maison unifamiliale isolée, selon la réglementation municipale en vigueur;
CONSIDÉRANT QUE	la grille des spécifications de la zone RA-4 du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que le nombre d'étage maximum est de 2;
CONSIDÉRANT QUE	la forme donnée à l'agrandissement ne s'harmonise pas avec la construction d'origine;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux d'agrandissement n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction;
CONSIDÉRANT QUE	l'application de la réglementation d'urbanisme ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétaires;
CONSIDÉRANT QUE	d'autoriser un 3 ^e étage pour le bâtiment à l'étude crée un précédent sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Lambert;
CONSIDÉRANT QUE	le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **de refuser** la demande de dérogation mineure et **de refuser** le projet de PIIA, tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-06

Requérant : M. Olivier Coulombe pour Immocrédit inc., propriétaire

Adresse : 652 – 670, avenue Victoria

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade (Porte d'entrée – Maison Wickham)

Demande

Le projet consiste à modifier la porte d'entrée et l'habillage de cette porte pour la Maison Wickham suite au déménagement de celle-ci et de la construction d'un immeuble à vocation mixte. La nouvelle porte d'entrée a déjà été installée, mais ne correspond pas à la celle qui a été acceptée initialement en 2016 par le conseil municipal.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 octobre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

CONSIDÉRANT le projet de transformation de façade consistant à modifier le modèle de porte d'entrée et son habillage pour la Maison Wickham;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été émis pour la réalisation des travaux et que les élévations soumises pour permis étaient similaires à celles acceptées au PIIA;

CONSIDÉRANT QU' après la réalisation des travaux, la Ville a constaté que le modèle de porte et l'habillage au pourtour de cette porte sont différents de ce qui a été accepté dans le cadre du permis de construction et du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'avis que le modèle de porte d'entrée et l'habillage de cette porte doivent respecter les plans déjà acceptés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le respect des caractéristiques d'origine de la Maison Wickham était un élément clé lors de l'acceptation initiale du projet de construction;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **de refuser** le projet de PIIA pour le changement du modèle de porte d'entrée et de l'habillage autour de cette porte.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lors de la séance du conseil municipal du 11 novembre 2019, il a été voté à la majorité par les membres du conseil municipal que le dossier devait être retravaillé et devait être soumis à nouveau au comité consultatif d'urbanisme.

Dans ce sens, les plans ont été revus et les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Analyse du 11 décembre 2019

La porte d'entrée acceptée par le conseil municipal est un modèle plein vitrage, de couleur noire, comportant deux verres latéraux et une imposte. La nouvelle porte proposée, qui a déjà été installée, est un modèle vitré 2/3, de couleur noire.

Deux options sont proposées pour l'habillage de la porte d'entrée. L'option #1, privilégiée par le requérant, est composée de deux panneaux latéraux et d'un panneau au-dessus de la porte d'entrée, en PVC, de couleur « Warm grey ». L'option #2 est composée de deux verres latéraux et d'un verre au-dessus de la porte d'entrée, d'une épaisseur de 6 mm, de couleur « Warm grey », de la compagnie Laurier Glass, apposée directement sur la brique et donnant une impression d'ouverture avec l'intérieur du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

- CONSIDÉRANT le projet de transformation de façade consistant à modifier le modèle de porte d'entrée et son habillage pour la Maison Wickham;
- CONSIDÉRANT QU' un permis a été émis pour la réalisation des travaux et que les élévations soumises pour permis étaient similaires à celles acceptées au PIIA;
- CONSIDÉRANT QU' après la réalisation des travaux, la Ville a constaté que le modèle de porte d'entrée et l'habillage au pourtour de cette porte sont différents de ce qui a été accepté dans le cadre du permis de construction et du PIIA;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de modification de l'habillage de la porte d'entrée a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 octobre 2019 et que la recommandation était de refuser à l'unanimité le projet de PIIA;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 11 novembre 2019, il a été voté à la majorité par les membres du conseil municipal que le dossier devait être retravaillé et soumis à nouveau au comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment comportant un intérêt architectural doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE le respect des caractéristiques d'origine de la Maison Wickham était un élément clé lors de l'acceptation initiale du projet de construction;
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du CCU est d'avis que l'habillage de la porte d'entrée doit respecter les plans initialement acceptés par le conseil municipal en 2016;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **de refuser** le projet de PIIA pour la modification de l'habillage autour de la porte d'entrée de la Maison Wickham.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-07

Requérant : M. Luc Gélinas, architecte pour Mme Kawtar Ouamalich et M. Abed Helbawi, propriétaires

Adresse : 103, rue du Pas-de-Calais

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer la façade avant de la maison unifamiliale isolée construite en 1978.

Un premier projet préliminaire a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 octobre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE le projet PIIA est déposé pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est massif et devrait être davantage en recul par rapport au volume existant du bâtiment, soit en recul d'au moins 5 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres proposées à l'étage devraient être alignées avec les fenêtres existantes afin d'assurer un équilibre au niveau de la fenestration en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux matériaux proposés pour l'agrandissement devraient s'harmoniser au matériaux existants, autant au niveau du type et de la couleur des matériaux;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de fournir davantage d'information en ce qui concerne la section à toit plat de l'agrandissement;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** puisqu'il s'agit d'une demande d'avis préliminaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Un second projet a été étudié par les membres du CCU lors de la rencontre du 13 novembre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1978;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'a été apportée au projet au niveau de la volumétrie et de l'implantation du bâtiment par rapport au projet préliminaire présenté à la rencontre du CCU du 16 octobre 2019;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est massif et devrait être davantage en recul par rapport au volume existant du bâtiment, soit en recul d'au moins 5 pieds, tel que mentionné dans les recommandations du CCU du 16 octobre 2019;*
- CONSIDÉRANT QUE le gabarit de toute construction doit s'apparenter à la typologie résidentielle observable dans les secteurs résidentiels immédiatement contigus;*
- CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment doit se faire en harmonie avec le milieu et doit tenir compte du cadre bâti environnant immédiat;*
- CONSIDÉRANT QUE les détails architecturaux de l'élévation avant proposée respectent l'architecture d'origine du bâtiment;*
- CONSIDÉRANT QU' en fonction des marges minimales à respecter dans la zone RA-12, l'espace utilisé pour l'agrandissement est la seule option d'agrandissement pour les propriétaires;*

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser le projet de PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 11 décembre 2019

L'agrandissement de deux étages proposé sera en projection avant et comblera l'espace libre de la portion droite de la cour avant. L'agrandissement sera d'une largeur de 20 pieds et 8 ¾ pouces et d'une profondeur de 14 pieds et 7 ½ pouces. La nouvelle section sera en retrait de 5 pieds par rapport à la façade principale du bâtiment. Une fois agrandi, le taux d'implantation du bâtiment sera de 26,69 %. Le nouvel espace servira de chambre à coucher et de salle de bain à l'étage, de salle d'étude et de *mudroom* au rez-de-chaussée, et de salle technique, de chambre à coucher et de salle de bain au sous-sol.

La nouvelle section sera munie d'une structure de toit tel que le bâtiment existant, avec une section à toit plat recouvert d'une membrane bicouche élastomère de couleur blanche. Le revêtement de toiture de couleur blanche ne sera pas visible de la rue. Le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte sera appareillé à l'existant, soit de couleur « gris 2 tons ».

La section agrandie sera recouverte de bardeau d'asphalte de couleur « gris 2 tons » et de brique d'argile de couleur rouge, de modèle et de couleur identiques à ce que l'on retrouve sur la maison actuelle. Six nouvelles fenêtres sont proposées, soit deux fenêtres donnant sur l'étage, deux fenêtres donnant sur le rez-de-chaussée et deux fenêtres donnant sur le sous-sol. L'ensemble des nouvelles fenêtres composées de deux sections, sera de type hybride (PVC à l'intérieur et aluminium à l'extérieur), de couleur gris foncé, soit de couleur identique aux portes et fenêtres existantes. Les deux fenêtres donnant sur l'étage de l'agrandissement ne sont pas alignées avec les deux fenêtres donnant sur l'étage du bâtiment existant, en raison que la hauteur du plancher n'est pas la même, comme c'est le cas actuellement. L'ensemble des soffites, fascias, solins et gouttières sera également en aluminium de couleur gris foncé.

Au niveau du bâtiment existant, il est proposé de peindre le revêtement d'aluminium, les soffites, les fascias, les solins et les gouttières existantes de couleur gris foncé, soit de la même couleur que les portes et fenêtres existantes. Toutes les unités scellées avec un vitrage à carreaux

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

seront remplacées par des fenêtres à vitrage uni. De plus, toutes les moulures de fenêtres en arc seront remplacées par des moulures droites. Il est également proposé d'ajouter neuf tunnels de lumière au niveau de la section du toit existant.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

- CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1978;
- CONSIDÉRANT QUE les détails architecturaux de l'élévation avant proposée respectent l'architecture d'origine du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE le recul de 5 pieds proposé pour l'agrandissement par rapport à la façade principale du bâtiment a pour effet de limiter l'effet de masse créé par la nouvelle volumétrie de la maison;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et répond aux commentaires libellés par le CCU lors de la séance du 13 novembre 2019;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-08

Requérant : M. Luc Gélinas, architecte pour Mme Valérie Huynh-Trudeau et M. Benoit Nicolas, nouveaux propriétaires

Adresse : 250, boulevard de l'Union

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissements et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer la façade avant de la maison unifamiliale isolée construite vers 1958.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 octobre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

<i>CONSIDÉRANT</i>	<i>le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1958;</i>
<i>CONSIDÉRANT QUE</i>	<i>les deux agrandissements proposés rendent le nouveau volume du bâtiment très massif;</i>
<i>CONSIDÉRANT QU'</i>	<i>il devrait y avoir un recul de l'agrandissement de droite par rapport à la façade principale d'au moins 6 pieds;</i>
<i>CONSIDÉRANT QUE</i>	<i>la hauteur du faîte de toit de l'agrandissement de droite devrait être plus basse par rapport à la hauteur du faîte de toit du volume principal;</i>
<i>CONSIDÉRANT QUE</i>	<i>la couleur « zinc anthracite », de la compagnie Mac, proposée au niveau de l'agrandissement de droite, augmente l'effet de massivité du nouveau volume;</i>
<i>CONSIDÉRANT QUE</i>	<i>la séparation verticale entre le bâtiment existant et l'agrandissement de droite devrait être retravaillée;</i>
<i>CONSIDÉRANT QUE</i>	<i>la fenestration au niveau de l'élévation avant de l'agrandissement de gauche devrait être retravaillée afin de s'harmoniser avec le bâtiment existant, soit par l'ajout de meneaux horizontaux alignés avec les fenêtres existantes;</i>
<i>CONSIDÉRANT QUE</i>	<i>l'habillage autour de la porte d'entrée principale devrait demeurer de couleur blanche afin de créer un contraste;</i>

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme **décident de conserver le dossier à l'étude** et demandent des modifications, selon les considérants mentionnés ci-dessus.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 11 décembre 2019

Dans le cadre du projet, deux agrandissements sont proposés, soit un agrandissement sur deux étages, en projection latérale droite suite à la démolition du garage existant et un agrandissement sur un étage en projection latérale gauche. Après les travaux d'agrandissement, le taux d'implantation de la maison sera de 26,18 %. Plusieurs modifications sont également proposées au niveau du bâtiment existant.

L'agrandissement en projection latérale droite sera en recul de 3 pieds avec la façade principale du bâtiment et mesurera environ 15 pieds de large sur 38 pieds de profond. Un décroché de 5 pieds de profondeur et d'environ 3 pieds de largeur est proposé entre le volume du bâtiment existant et l'agrandissement. Au rez-de-chaussée, le nouvel espace servira de garage et d'atelier alors qu'à l'étage, le nouvel espace servira de chambre à coucher et de salle de bain.

La nouvelle section en projection latérale droite sera munie d'un toit à multiples versants. Le versant donnant sur la cour avant sera appareillé à la pente de toit du bâtiment existant. La hauteur de l'agrandissement sera d'environ 28 pieds, soit quelques pouces plus bas que la maison actuelle. Le revêtement de la toiture sera identique au revêtement de la toiture du bâtiment existant, soit un bardeau d'asphalte de couleur « gris deux tons ».

L'élévation avant de l'agrandissement sera recouverte d'un revêtement d'aluminium de couleur « zinc brossé », de la compagnie Mac, posé à l'horizontale. Un mur rideau est proposé au niveau du décroché entre le volume du bâtiment existant et l'agrandissement. Deux nouvelles fenêtres composées de deux sections sont proposées à l'étage au-dessus du garage. Les fenêtres de type hybride (intérieur composé de PVC et extérieur composé d'aluminium) seront de couleur noire de la compagnie Gentek.

L'agrandissement en projection latérale gauche sera en retrait d'environ 10 pieds de la façade principale du bâtiment et mesurera environ 36 pieds de large (16 pieds visibles de la rue) sur 32 pieds de profond. Au sous-sol, le nouvel espace servira de salle familiale, de salle de rangement et de bureau, alors qu'au rez-de-chaussée, le nouvel espace servira de salle à manger, de cuisine et de salle de séjour.

La nouvelle section en projection latérale gauche sera munie d'un toit plat. La hauteur de l'agrandissement sera d'environ 15 pieds, soit environ 14 pieds plus bas que la maison actuelle.

L'élévation avant de l'agrandissement sera majoritairement fenêtrée et sera composée d'une grande fenêtre à trois sections. La fenêtre de type hybride sera de couleur noire de la compagnie Gentek.

Au niveau du bâtiment existant, l'ensemble des portes et fenêtres existantes sera remplacé. Les fenêtres de type hybride seront de couleur noire de la compagnie Gentek afin de s'harmoniser avec la fenestration des deux agrandissements proposés. L'ensemble des volets existants sera retiré. La porte d'entrée principale sera remplacée par une porte de modèle plein vitrage de couleur noire. Les éléments métalliques adjacents à la porte d'entrée seront peints de couleur similaire au nouveau revêtement d'aluminium proposé pour l'agrandissement en projection latérale droite.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1958;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé en projection latérale gauche est en recul important par rapport à la façade principale du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent aux propriétaires de reculer davantage l'agrandissement proposé en projection latérale droite par rapport à la façade principale du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QU' un bandeau métallique de couleur noire devrait être installé au niveau la section supérieure du mur rideau donnant sur l'élévation avant afin de favoriser l'insertion de l'agrandissement en projection latérale droite;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et répond à la majorité des recommandations libellées par le CCU lors de la séance du 16 octobre 2019;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA à la condition suivante :

- Un bandeau métallique de couleur noire doit être installé au niveau de la section supérieure du mur rideau donnant sur l'élévation avant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-09

Requérant : M. Nouredine Charki pour M. Badreddine Charki, propriétaire

Adresse : 174, avenue d'Irvine

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950.

Analyse du 11 décembre 2019

Le propriétaire désire remplacer le revêtement d'aluminium existant et le revêtement de brique d'argile existant au niveau de l'élévation avant, par un revêtement de brique d'argile de modèle Varsity Matt, de la compagnie Meridian, de format métrique modulaire (MTM) ainsi que par un revêtement d'aluminium de la compagnie Gentek, dans les teintes de beige. L'allège en béton existante d'une épaisseur de 5 pouces, délimitant actuellement le revêtement de brique et le revêtement d'aluminium, sera uniquement conservé sous les fenêtres. Des linteaux en pierre identique aux allèges seront installés au-dessus des fenêtres.

L'ensemble des portes et fenêtres existantes, actuellement de couleur blanche, sera remplacé par des portes et fenêtres en aluminium de couleur noire, de la compagnie Portes et Fenêtres Boulet. Les portes et fenêtres seront de dimensions identiques à l'existant mais seront de modèles davantage contemporain.

Les soffites et fascias seront peints en noir afin de s'harmoniser avec l'ensemble du projet.

De plus, une réfection complète du perron est prévue. Le nouveau perron en béton d'une largeur de 10 pieds et 9 pouces et d'une profondeur de 4 pieds et 4 pouces, sera composé de garde-corps et de colonnes en pierre.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

M. Bernard Rodrigue déclare un conflit d'intérêts, se retire et s'abstient de participer.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE l'allège en béton existante en façade avant, délimitant le revêtement de brique et le revêtement d'aluminium, devrait être conservée afin de s'harmoniser avec le caractère architectural d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation avant du bâtiment devrait être recouverte d'un revêtement de brique dans la section du bas et d'un revêtement léger dans la section du haut ou être recouverte entièrement d'un revêtement de brique, afin de s'harmoniser avec le cadre bâti environnant;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les colonnes en pierre proposées au niveau du perron sont massives et alourdissent la façade du bâtiment;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Bernard Rodrigue réintègre la séance.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-10

Requérant : M. Luc Gélinas, architecte pour Mme Caline Moukarzel, propriétaire

Adresse : 440, rue Green

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissements et transformation des façades

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer les façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1951.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 13 novembre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation des façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1951;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement en projection arrière droite donne sur une rue, soit l'avenue de Merton, et qu'un traitement architectural particulier, notamment au niveau des ouvertures, doit être proposé au niveau de l'élévation latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la végétation donnant sur l'avenue de Merton devra être conservée, afin de limiter l'impact sur rue de l'agrandissement en projection arrière droite;

CONSIDÉRANT QU' un plan indiquant l'implantation des constructions voisines situées sur l'avenue de Merton, doit être présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme afin de s'assurer de l'intégration de l'implantation de l'agrandissement en projection arrière droite;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement au-dessus du garage en projection latérale gauche devra être retravaillé, notamment au niveau de l'intégration de la lucarne en façade avant;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. L'architecte dans le dossier nous soumet maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 11 décembre 2019

Dans le cadre du projet, deux agrandissements sont proposés, soit un agrandissement sur un étage, en projection arrière droite donnant sur l'avenue de Merton et un agrandissement au-dessus du garage existant en projection latérale gauche. Après les travaux d'agrandissement, le

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

taux d'implantation de la maison sera de 24,98 %. Plusieurs modifications sont également proposées au niveau du bâtiment existant.

L'agrandissement en projection arrière droite mesurera environ 23 pieds de large sur 18 pieds de profond. Au rez-de-chaussée, le nouvel espace servira de salle à manger et de salle familiale alors qu'au sous-sol, le nouvel espace servira de salle familiale et de salle d'exercice. La nouvelle section sera munie d'un toit plat. La hauteur de l'agrandissement sera d'environ 13 pieds, soit environ 5 pieds plus bas que la hauteur du toit de la maison actuelle. L'agrandissement sera recouvert d'un revêtement de bois, soit du cèdre blanc brûlé, de couleur « Jaguar », de la compagnie Espace-bois, posé à l'horizontale. Des lattes de bois « Pin select » de couleur « Épure », de la compagnie Sico, seront posées à la verticale au niveau du mur donnant sur l'avenue de Merton afin de réduire l'effet de massivité créé par la couleur foncée du revêtement extérieur proposé. L'élévation donnant sur la rue Green sera composée de deux nouvelles fenêtres alors que l'élévation donnant sur l'avenue de Merton sera composée de trois nouvelles fenêtres en aluminium de couleur noire.

L'agrandissement au-dessus du garage, en projection latérale gauche, sera en retrait d'environ 9 pieds de la façade principale du bâtiment et sera de la même superficie que le garage attaché existant. Le nouvel espace servira de chambre à coucher et de salle de bain. La hauteur de l'agrandissement sera d'environ 18 pieds et 6 pouces, soit la même hauteur que le faite de toit de la maison actuelle. L'agrandissement sera recouvert de brique d'argile de couleur rouge, de format et de couleur identiques à la brique d'argile actuelle au niveau du bâtiment existant. L'élévation avant de l'agrandissement sera composée d'une lucarne avec un pignon triangulaire à deux versants et composée d'une fenêtre à deux sections en aluminium de couleur noire.

Au niveau du bâtiment existant, il est proposé de fermer l'espace sous la marquise existante donnant sur la porte d'entrée principale afin d'agrandir le vestibule. Diverses modifications sont également proposées au niveau de la fenestration des deux élévations donnant sur rue. L'ensemble des nouvelles fenêtres sera en aluminium de couleur noire. Afin de s'harmoniser avec l'ensemble du projet, toutes les fenêtres existantes conservées seront peintes de couleur noire. La porte de garage existante sera remplacée par une porte de garage également de couleur noire, composée de trois ouvertures dans la portion du haut. Il est aussi proposé d'ajouter quatre tunnels de lumière d'un diamètre de 14 pouces chacun au niveau de la section du toit existant donnant sur la façade principale. L'ensemble des soffites, fascias, solins et gouttières existants sera peint de couleur noire.

Une perspective 3D de l'agrandissement donnant sur l'avenue de Merton sera disponible lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation des façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1951;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement au-dessus du garage en projection latérale gauche a été retravaillé, notamment au niveau de l'intégration de la lucarne en façade avant;

CONSIDÉRANT QU' un plan indiquant l'implantation des constructions voisines situées sur l'avenue de Merton a été présenté aux membres du CCU afin de s'assurer de l'intégration de l'implantation de l'agrandissement en projection arrière droite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent au propriétaire d'ajouter une ouverture au niveau de l'élévation latérale droite de l'agrandissement en projection arrière droite, donnant sur l'avenue de Merton;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la végétation donnant sur l'avenue de Merton limite l'impact sur rue de l'agrandissement proposé en projection arrière droite;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et répond à la majorité des recommandations libellées par le CCU lors de la séance du 13 novembre 2019;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-11

Requérant : M. Roger Guérin, ingénieur, pour Mme Chang Jun Yu, propriétaire

Adresse : 160, avenue d'Irvine

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement (ajout d'un étage) et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à ajouter un deuxième étage et à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950.

Analyse du 11 décembre 2019

L'agrandissement, par l'ajout d'un deuxième étage, sera de 47 pieds de largeur par 28 pieds de profondeur et se fera dans la continuité des murs de la maison existante. Le nouveau toit sera similaire au toit original de la maison, soit une toiture à multiples versants avec des pentes de 6/12. La hauteur totale de la maison après l'ajout de l'étage sera de 29 pieds et 6 pouces. Les deux maisons voisines ont un étage et aucune cote de hauteur n'a été fournie par le demandeur afin de juger de l'intégration. Le nouvel espace à l'étage servira de chambres à coucher, de salles de bain et de salle de lavage.

La brique d'argile présente sur la façade avant sera conservée et une brique d'argile de format et de dimension similaire à celle existante, soit de modèle « Old school » de la compagnie Brampton Brick, sera ajoutée. Également au niveau de l'étage, il est proposé d'installer un revêtement d'aluminium de couleur « blanc pur » de la compagnie Gentek, d'une largeur de 8 pouces, posé à l'horizontale. L'ensemble des élévations respecte le pourcentage minimal de maçonnerie exigé par le *Règlement de zonage*, soit 60 % par façade.

Le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire, tout comme celui de l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée principale existante et celui au-dessus du garage existant.

De nouvelles portes et fenêtres en PVC, de couleur blanche, seront installées sur l'ensemble du bâtiment. La localisation des fenêtres existantes sur la façade principale est inchangée. Les fenêtres du deuxième étage de cette même façade semblent être plus grandes sur la hauteur, mais aucune dimension n'apparaît sur les plans afin d'en juger avec précision. L'ensemble des volets existants seront retirés.

Les soffites, fascias, solins et gouttières existants seront remplacés par des soffites, fascias, solins et gouttières, en aluminium, de couleur blanche.

Le projet doit être soumis au comité de démolition pour approbation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'étage et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des constructions sur l'avenue d'Irvine ne comporte qu'un seul étage;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout proposé ne s'intègre pas au bâtiment actuel ni aux bâtiments voisins;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue;
- CONSIDÉRANT QU' aucune donnée n'a été fournie concernant la hauteur des constructions voisines;
- CONSIDÉRANT QU' aucune donnée n'a été fournie pour valider si les murs du rez-de-chaussée et les fondations peuvent supporter un étage supplémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE la fenestration en façade avant devrait être revue afin d'assurer un équilibre entre les ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage;
- CONSIDÉRANT QUE la proportion des revêtements extérieurs en façade avant, soit du revêtement en brique d'argile et du revêtement en aluminium, devrait être revue;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU sont d'accord avec l'ajout d'un étage mais un travail supplémentaire doit être apporté au projet afin de favoriser l'intégration du volume proposé;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-12

Requérant : M. Jacques Bastien, propriétaire
Adresse : 180, avenue Alexandra
Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Projet : Agrandissement

Demande

Le projet consiste à agrandir vers l'arrière la maison unifamiliale jumelée construite vers 1922.

Analyse du 11 décembre 2019

L'agrandissement est réalisé en projection arrière. Un mur de 7 pieds et 4 pouces sera visible en latérale droite. Il est implanté en recul de 60 pieds de l'emprise de rue.

La hauteur de l'agrandissement sera de 14 pieds.

Le mur avant sera recouvert de clin de bois de couleur bleu foncé (1855-R) de la compagnie PV Concept (l'échantillon de bois sera montré lors de la rencontre du CCU).

Une fenêtre de trois pieds de large se trouve sur la façade avant de l'agrandissement. Elle sera de couleur « Minerai de fer » de la compagnie Gentek. Un panneau métallique de même couleur sera installé sous cette fenêtre.

Des végétaux et une clôture seront devant cette nouvelle façade.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT	le projet de PIIA pour agrandir, en projection arrière, la maison unifamiliale jumelée construite vers 1922;
CONSIDÉRANT QUE	l'agrandissement proposé est en recul important par rapport à la façade principale du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	des travaux de plantation ainsi que l'installation d'une clôture sont prévus afin de limiter l'impact de l'agrandissement;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-13

Requérant : M. Michael McLean, architecte pour M. Jun Bao Wei, propriétaire

Adresse : 863, boulevard Queen

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1974.

Analyse du 11 décembre 2019

Le propriétaire désire remplacer la fausse mansarde donnant sur l'étage de l'élévation avant, recouverte de bardeau d'asphalte, par un revêtement de brique d'argile de modèle Heritage, de la compagnie Hanson, de format et de modèle identiques à la brique existante au niveau du rez-de-chaussée. Le versant avant de la toiture sera en projection de 2 pieds par rapport au mur avant du bâtiment et sera recouvert de bardeau d'asphalte de la compagnie BP, modèle Mystique, de couleur « gris lunaire ».

Également, l'ensemble des portes et fenêtres existantes sera remplacé par des portes et fenêtres en aluminium de couleur noire. Les portes et fenêtres seront de dimensions identiques à l'existant. Toutes les moulures de fenêtres en arc seront remplacées par des moulures droites. Des allèges en béton sont proposées sous l'ensemble des nouvelles fenêtres en façade et un détail architectural composé de brique en soldat et de pierre sera installé en façade au-dessus des nouvelles portes et fenêtres au niveau du rez-de-chaussée.

Les soffites, fascias et gouttières seront remplacés par des soffites, fascias et gouttières en aluminium, de couleur gris foncé.

De plus, un avant-toit recouvert de bardeau d'asphalte de la compagnie BP, modèle Mystique, de couleur « gris lunaire », identique au revêtement de la toiture du bâtiment principal, d'une profondeur de 1 pied et 6 pouces, est proposé à la jonction du rez-de-chaussée et de l'étage, au niveau de l'élévation avant. Devant la porte d'entrée principale, l'avant-toit recouvrira l'ensemble du perron existant et sera appuyé sur deux colonnes en bois d'une largeur de 8 pouces et de couleur gris foncé.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT	le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1974;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du CCU suggèrent au propriétaire que les clés de voûte proposées au-dessus des portes et fenêtres au niveau du rez-de-chaussée soient de la même couleur que la brique d'argile;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-14

Requérant : M. Luc Plante, architecte pour M. Nicholas Faucher, propriétaire

Adresse : 357, avenue Curzon

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer la façade de la maison unifamiliale jumelée construite vers 1922.

Analyse du 11 décembre 2019

Suite à des travaux de réparation suivant un sinistre, les propriétaires désirent réaménager leur propriété et l'adapter à leurs besoins actuels. Dans ce sens, un agrandissement est proposé en projection latérale gauche afin de libérer de l'espace pour la salle familiale et la salle de séjour, notamment en construisant un nouvel escalier intérieur desservant l'ensemble des niveaux.

L'agrandissement sera d'une largeur de 10 pieds et 10 ½ pouces et d'une profondeur de 13 pieds et 7 pouces. Il sera composé de deux sections, soit une section sur deux étages abritant l'escalier intérieur en recul d'environ 5 pieds et 6 pouces de la façade principale du bâtiment et une section sur un étage où le nouvel espace servira de *mudroom* au niveau du rez-de-chaussée et de buanderie au niveau du sous-sol, en recul d'environ 4 pouces de la façade principale du bâtiment.

La section de l'agrandissement à deux étages sera composée d'un toit plat et sera 1 pied et 6 ¾ pouces plus bas que le toit de la maison existante. La section de l'agrandissement à un étage sera composée d'un toit à trois versants recouvert de bardeau d'asphalte dans les teintes de gris.

Le revêtement utilisé pour l'agrandissement sera de bois (épinette), de la compagnie Groupe Concept PV, de couleur gris foncé, posé à la verticale.

Au niveau des ouvertures donnant sur la façade avant de l'agrandissement, une fenêtre composée d'une section est proposée à l'étage et une fenêtre composée de deux sections est proposée au rez-de-chaussée. La porte d'entrée existante sera également remplacée par une porte de modèle plein vitrage comportant une imposte et une fenêtre latérale gauche composée de deux sections. L'ensemble des nouvelles ouvertures ainsi que les soffites, fascias et gouttières sera de couleur « Minerai de fer » de la compagnie Gentek.

À l'avant, une galerie d'environ 21 pieds de largeur sur 7 pieds et 9 pouces de profondeur donnant sur la porte d'entrée et sur la section de l'agrandissement à un étage, couverte par le prolongement du toit à trois versants, est proposée afin de faciliter l'accès à la porte d'entrée à partir de la rue et du stationnement. Les garde-corps et les mains courantes seront métalliques de couleur « Minerai de fer ».

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale jumelée construite vers 1922;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble du territoire de la ville, tout agrandissement et transformation d'un bâtiment jumelé existant doit se faire en harmonie de volume, de forme et de couleur avec son voisin jumelé;
- CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirent en vue d'une intégration;
- CONSIDÉRANT QU' un traitement architectural particulier devrait être apporté au niveau des ouvertures donnant sur l'élévation avant de l'agrandissement afin de s'harmoniser avec les ouvertures du bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT QUE la galerie proposée en façade est imposante et alourdit la façade du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QU' un recul plus important de la section de l'agrandissement sur un étage par rapport à la façade principale du bâtiment devrait être proposé;
- CONSIDÉRANT QUE le choix de couleur proposé au niveau de l'agrandissement augmente l'effet de massivité du nouveau volume;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme **décident de conserver le dossier à l'étude** et demandent des modifications, selon les considérants mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191211-15

Requérante : Mme Maryse Allard, chargée de projet chez naturehumaine architecture, pour Mme Dominik Cyr et M. Antoine Delage, propriétaires

Adresse : 211, avenue Birch

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1941.

Analyse du 11 décembre 2019

Un agrandissement sur deux étages en projection latérale gauche est proposé derrière le garage attenant existant qui sera également rénové. Après les travaux d'agrandissement, le taux d'implantation de la maison sera de 24 %. Au sous-sol, le nouvel espace servira de chambre à coucher, au rez-de-chaussée, le nouvel espace servira de salle familiale alors qu'à l'étage, le nouvel espace servira de chambre à coucher, de salle de bain et de salle de lavage. Plusieurs modifications sont également prévues au niveau du bâtiment existant.

L'agrandissement mesurera 18 pieds et 2 pouces de large (2 pieds et 6 pouces visible de la rue) sur 36 pieds et 6 ½ pouces de profond. La nouvelle section munie d'un toit plat sera d'une hauteur de 25 pieds et 5 pouces, soit environ 2 pieds et 6 pouces plus bas que la maison actuelle. L'élévation avant de l'agrandissement sera recouverte d'un revêtement de bois naturel de couleur brun commercial, de la compagnie Maibec, posé à la verticale.

Également, le garage attenant existant en projection latérale gauche sera rénové. La structure du toit, actuellement à un versant, sera transformé en toit plat. L'élévation avant du garage attenant sera recouverte d'un revêtement de brique d'argile, de modèle « Plum Smooth Ironspot », de la compagnie Sioux City Brick et d'un revêtement de bois naturel de couleur « brun lapin » s'agençant à la nouvelle brique proposée. La porte de garage existante sera remplacée par une nouvelle porte de garage composée de lattes de bois naturel de couleur « brun lapin ».

Au niveau du bâtiment existant, l'ensemble des portes et fenêtres existantes sera remplacé. Les fenêtres donnant sur l'élévation avant seront de modèle à battant et de modèle oscio-battant, en aluminium, de couleur brun commercial, de la compagnie Gentek. La porte d'entrée principale sera remplacée par une porte de modèle plein vitrage de couleur brun commercial, de la compagnie Gentek.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour agrandir en projection arrière et transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1941;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est en recul important par rapport à la façade principale du bâtiment;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les deux fenêtres existantes situées à l'étage donnant sur l'élévation avant du bâtiment, composées de losanges (peut-être en plomb), devraient être conservées s'il s'agit des fenêtres d'origine, afin de conserver le style architectural d'origine de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA à la condition suivante :

- Les deux fenêtres existantes situées à l'étage donnant sur l'élévation avant du bâtiment, composées de losanges, doivent être conservées s'il s'agit des fenêtres d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-191211-17

Divers

- **Maison Wickham (652 – 670, avenue Victoria)**

M. Philippe Leggett-Bachand mentionne qu'il n'était pas indiqué sur les plans présentés au CCU que le local en projection latérale droite du bâtiment donnant sur la rue allait servir de cage d'escalier, et que dans ce sens, des mesures d'atténuation devraient être proposées afin de limiter les nuisances créées par le système d'éclairage du local.

CCU-191211-18

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Matthieu Lavallée que la séance soit levée à 23 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Philippe Glorieux
Président de la rencontre

Richard Boulet
Secrétaire



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(globale)

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentés pour les propriétés suivantes selon les conditions soumises aux projets de résolution y afférents :

- 440, avenue de Putney;
- 136, avenue Bétournay;
- 174, avenue d'Irvine;
- 357, avenue Curzon;
- 242, avenue de Bolton;
- 215, avenue de Bedford;
- 590, boul. Desaulniers;
- 160, avenue d'Irvine.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.1) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
440, avenue de Putney**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 440, avenue de Putney.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.2) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
136, avenue Bétournay**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement à l'étage de l'immeuble situé au 136, avenue Bétournay.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.3) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
174, avenue d'Irvine**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 174, avenue d'Irvine.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.4) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
357, avenue Curzon**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 357, avenue Curzon.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.5) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
242, avenue de Bolton**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement par l'ajout d'un étage à l'immeuble situé au 242, avenue de Bolton aux conditions suivantes :

- que l'avant-toit proposé au-dessus de la porte d'entrée soit plus large et recouvre l'ensemble du perron existant;
- qu'un rang de briques en position verticale (soldat) aligné avec l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée soit installé au niveau des élévations avant et latérales;
- que des linteaux et des allèges en béton ou en pierre naturelle soient installés au-dessus et au-dessous des fenêtres en façade avant.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.6) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
215, avenue de Bedford**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 215, avenue de Bedford aux conditions suivantes :

- que les verres latéraux adjacents à la porte d'entrée soient d'une largeur entre 16 et 18 pouces;
- que les croisillons horizontaux soient enlevés des verres latéraux adjacents à la porte d'entrée.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.7) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
590, boulevard Desaulniers**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la construction d'un garage attenant à l'immeuble situé au 590, boulevard Desaulniers à la condition que la porte de service proposée en façade avant soit retirée et que la porte de garage soit élargie et recentrée par rapport au mur avant de l'agrandissement.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.8) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
160, avenue d'Irvine**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement par l'ajout d'un étage et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 160, avenue d'Irvine aux conditions suivantes :

- qu'au niveau du rez-de-chaussée, le revêtement extérieur soit composé de brique d'argile de format modulaire, de modèle « Gibson », de la compagnie *Brampton Brick*, tel que proposé dans l'option 1;
- que le revêtement de la toiture du bâtiment, de l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée et de l'avant-toit au-dessus du garage soit identique, soit en bardeaux d'asphalte dans les teintes de gris foncé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3) **Délivrance des certificats d'autorisation des cafés-terrasses**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe *i)* du paragraphe *f)* de l'article 10.5 du *Règlement de zonage (2008-43)*, la construction et l'aménagement d'un café-terrasse sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation suivant le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe *ii)* de la même disposition, l'exploitation d'un café-terrasse est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe *iii)* de la même disposition, il est permis d'implanter un café-terrasse sur le domaine public moyennant l'autorisation du conseil et selon les conditions fixées par ce dernier, lesquelles conditions peuvent être différentes de celles prévues à l'article 10.5 du *Règlement de zonage*; le conseil ayant par ailleurs toute liberté d'accepter ou de refuser toute demande d'implantation de café-terrasse sur le domaine public;

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2020, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour chacun des établissements d'entreprise qui figurent sur la liste dressée par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection; le tout suivant les dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage (2008-43)* et celles de la *Charte des cafés-terrasses*.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.4) **Modification de la date de vente de débarras collective pour 2020**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.18.1 du *Règlement de zonage* (2008-43), la vente de débarras collective a lieu au cours de la deuxième fin de semaine complète du mois de juin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe i) de cette disposition, le conseil peut, par résolution, modifier cette période;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième fin de semaine du mois de juin 2020 coïncide avec la fête des voisins où des rues sont alors fermées;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la journée de récupération des arbres le samedi 30 mai, du déroulement du *Festival Classica* la fin de semaine du 5 au 7 juin, de la tenue de la fête des voisins les 13 et 14 juin et de la fête familiale le samedi 20 juin, le conseil juge préférable de devancer la date de la vente de débarras collective aux samedi et dimanche 23 et 24 mai 2020;

DE DEVANCER aux samedi et dimanche 23 et 24 mai prochain la tenue de l'édition 2020 de la vente de débarras collective.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 février 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.3) **Levée de la séance**

Le maire procède à la levée de la séance à [indiquer l'heure].

PROJET